

Bulletin du Conseil communal

N° 15



Lausanne

Séance du 20 mai 2014 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 20 mai 2014

15^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 20 mai 2014, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente**Sommaire**

Ordre du jour	960
Première partie	966
Communications	
Démission du Conseil communal de M. Julien Eggenberger	966
Départ à la retraite de M. François Lebet, chef huissier.....	967
Demandes d'urgence de la Municipalité pour les Préavis N ^{os} 2014/06 et 2014/07	967
Demande d'urgence de la Municipalité pour le Préavis N ^o 2013/61	968
Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 30 avril 2013 suite à l'interpellation de M ^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Prise en charge des personnes toxicodépendantes et en grande précarité : entre l'arrogance et le déni de démocratie »	969
Communications – Dépôts	
Motion de M. Hadrien Buclin : « Incitons les habitants à trier l'acier et l'aluminium ménager par une augmentation significative des postes fixes de collecte ».....	971
Motion de M. Hadrien Buclin : « Un 'reçu' pour limiter les contrôles policiers au faciès »	971
Interpellation de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Manifestation du 31 mars 2014 contre la spéculation sur les matières premières : la police dérape ».....	971
Interpellation de M ^{me} Anne-Françoise Decollogny et consort : « Véhicules trop bruyants : l'impunité ? »	972
Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts : « Riponne : rendre la place aux habitants c'est bien. Associer les commerçants, ce serait mieux !».....	972
Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « La Municipalité veut 'fonctionnariser' les vignobles de la Ville : dans quel intérêt ? »	972
Interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « Le mondial du foot à l'air libre »	972
Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consort : « Plan directeur communal (PDCOM) et intégration des bâtiments hauts ».....	972
Election complémentaire d'un membre de la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales, en remplacement de M. Jean-Luc Laurent (UDC), démissionnaire	973
Questions orales	973
Projet Métamorphose – Adoption du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup	
Préavis N ^o 2013/61 du 5 décembre 2013	979
Rapport.....	1019
Rapport complémentaire	1029
Discussion	1032

Ordre du jour**A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**

1. Communications.
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales, en remplacement de M. Jean-Luc Laurent (UDC), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES**C. RAPPORTS**

- R47. Motion de M. Guy Gaudard : « Pour un renforcement des critères d'attribution de parcelles publiques ». (LSP). MATHIEU BLANC.
- R49. Rapport-préavis N° 2013/33 : Réponse aux postulats de MM. Gilles Meystre « Pour une stratégie en matière de locaux dédiés à l'administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public demeure une intention à géométrie variable » et Guy Gaudard « SSL = Un seul toit ». (LSP, EJCS). DAVID PAYOT.
- R50. Postulat de M. Julien Eggenberger : « Pour un parc public dans le quartier Valmont–Praz-Séchaud–Vennes ». (FIPAV). JOHAN PAIN.
- R51. Motion de M^{me} Françoise Longchamp : « Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration communale lausannoise ». (AGC). LAURENT REBEAUD.
- R53a. Motion de M. Henri Klunge et consorts : « Occupons l'espace public, faisons des terrasses ». (SIPP) ;
- R53b. Postulat de M. Benoît Gaillard : « Lausanne – ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ! » (SIPP, TRX). GIAMPIERO TREZZINI.
- R54. Postulat de M. Laurent Guidetti pour une reconquête de l'espace public, des « festivals de rue » lausannois ! (SIPP, TRX). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- R56. Rapport-préavis N° 2013/58 : Réponse de la Municipalité au postulat Stéphane Michel « Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes ». (EJCS). GIANFRANCO GAZZOLA.
- R58. Rapport-préavis N° 2013/42 : Réponse à la motion de M. Benoît Gaillard « Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation ». (LSP). SARAH NEUMANN.
- R59. Motion de M. Guy Gaudard : « Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics ». (TRX, FIPAV). PHILIPP STAUBER.
- R61. Rapport-préavis N° 2013/40 : Réponse à la motion de M. Gilles Meystre et consorts « Pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques », à la motion de M^{me} Solange Peters et consorts « Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère » et au postulat de M. Jean Tschopp « Aux urnes citoyens ! ». (AGC, SIPP, EJCS). HENRI KLUNGE.
- R62. Pétition du POP & Gauche en mouvement Vaud et de la Fondation du Vivarium de Lausanne (11'336 sign.) : « Le Vivarium doit vivre ! ». (AGC). COMMISSION DES PETITIONS (ANNE-LISE ICHTERS).
- R63. Postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Redéfinir la politique communale visant à encourager l'intégration ». (SIPP). BERTRAND PICARD.

- R64. Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ». (AGC). NKIKO NSENGIMANA.
- R65. Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Bacs publics ! » (TRX, FIPAV). FRANÇOISE LONGCHAMP.
- R66. Pétition de M. Alain Bron : « Route de Genève : pour un giratoire sans risque ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (XAVIER DE HALLER).
- R72. Rapport-préavis N° 2013/35 : Centre de tir sportif de Vernand. Centralisation des activités de tir. Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin. (SIPP). ANDRE GEBHARDT.
- R73. Pétition de l'Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB), par Alain Faucherre, et consorts (450 sign.) : « Pour une réduction des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette ». (TRX, AGC). COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).
- R76. Rapport-préavis N° 2013/36 : Réponse à la motion de M. Alain Hubler et M^{me} Evelynne Knecht « Un péage urbain pour financer la gratuité des tl : étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne ». (TRX). PHILIPPE MIVELAZ.
- R77. Postulat de M. Laurent Guidetti : « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public ». (TRX). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- R78. Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Pour une approbation, par le Conseil communal de Lausanne, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes ». (TRX, AGC). CLAUDE BONNARD.
- R79. Préavis N° 2013/52 : Remplacement du système de gestion de l'information des bibliothèques de la Ville de Lausanne. (LSP). ANNE-LISE ICHTERS.
- R80. Rapport-préavis N° 2013/62 : Renaturation du lac de Sauvabelin. Réponse au postulat de M^{me} Élisabeth Müller « Un meilleur accueil des promeneurs à Sauvabelin ». (FIPAV, SiL, LSP). MURIEL CHENAUX-MESNIER.
- R81. Préavis N° 2013/63 : Centre funéraire de Montoie. Assainissement des fours crématoires. Changement des installations de ventilation et de réfrigération. Réaménagement des chambres mortuaires et aménagement de bureaux. Demande de crédit complémentaire. (SIPP, TRX). JEAN-LUC LAURENT.
- R82. Préavis N° 2013/64 : Immeuble Pré-du-Marché 1 et Neuve 2 à Lausanne. Demande de crédit pour la rénovation complète de l'immeuble. (LSP). OLIVIER FALLER.
- R83. Pétition de M^{me} et M. Koella Naouali (2 sign.) : « La législation du droit à l'appel à la prière au public avec la voix de l'homme ». (EJCS). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- R84. Préavis N° 2014/4 : Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Modification du règlement communal sur la vidéosurveillance. (AGC, TRX, LSP, SiL, EJCS, SIPP, FIPAV). BLAISE MICHEL PITTON.
- R85. Préavis N° 2014/7 : Métamorphose. Centre sportif des Plaines-du-Loup – Assainissement et transformation de la patinoire de la Pontaise. Stade olympique de la Pontaise – Aménagement d'installations pour la pratique du inline skater hockey. (SIPP, TRX). VINCENT ROSSI.
- R87. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Petite ceinture, TIM et réhabilitation de la Place du Tunnel ». (TRX). MAURICE CALAME.

- R88a. Postulat de M^{me} Myrèle Knecht : « Pour que la Ville de Lausanne adopte une stratégie globale d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap en tenant compte de la diversité des problématiques et l'intègre à sa politique du personnel » (AGC) ;
- R88b. Postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Pour des mesures visant à favoriser l'engagement de personnes handicapées ». (AGC). ELIANE AUBERT.
- R89. Préavis N° 2013/61 : Projet Métamorphose. Adoption du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup. (TRX). GIAMPIERO TREZZINI.
- R90. Préavis N° 2014/6 : Centre sportif de Pierre-de-Plan – Désaffectation du terrain de football – Réalisation de trois courts de tennis, d'un terrain de football ouvert à tous et de neuf pistes pour la pratique de la pétanque et des jeux de boules. Centre omnisports de Grand-Vennes – Réfection et mise en conformité du terrain de football en gazon naturel. (SIPP). JEAN-DANIEL HENCHOZ.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI21. Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Centrale d'engagement pour les besoins des cantons de Vaud et de Neuchâtel, pourquoi ce qui est possible entre deux cantons ne le serait-il pas entre le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ? » (8^e/21.1.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI27. Postulat de M^{me} Séverine Évéquoz et consorts : « Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne, limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique ! » (12^e/18.3.14). DISCUSSION PREALABLE.
- INI31. Postulat de M^{me} Isabelle Mayor « demandant un plan directeur de l'alimentation : pour une alimentation de proximité, responsable et festive ! » (14^e/6.5.14). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

- INT32. Interpellation de M. Denis Corboz : « Pérennisation du 'tapis magique' de Mauvernay ». (8^e/21.1.14) [SIPP/27.2.14]. DISCUSSION.
- INT33. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « A quels résultats a abouti le contrôle des services de la Ville par l'Inspection cantonale du travail ? » (9^e/4.2.14) [AGC/13.3.14]. DISCUSSION.
- INT36. Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Compostage-biométhanisation, que fait notre Ville ? » (6^e/3.12.13) [TRX, SiL/20.3.14]. DISCUSSION.
- INT37. Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Quelles indemnités pour les victimes de nuisances sonores ? » (8^e/21.1.14) [TRX, FIPAV/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT38. Interpellation de M. Roland Philipoz : « Quel bilan un an après l'introduction de la taxe au sac ? » (9^e/4.2.14) [TRX/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT39. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « L'Inspection du travail Lausanne est-elle dotée de moyens suffisants à l'heure où s'accroît la pression exercée par les employeurs sur les salariés ? » (9^e/4.2.14) [EJCS/20.3.14]. DISCUSSION.
- INT40. Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Quel bilan et quelles perspectives pour les caméras de vidéoprotection à Lausanne ? » (9^e/4.2.14) [LSP, EJCS, TRX/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT41. Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Pourquoi l'enclassement des élèves lausannois se fait-il de manière si tardive ? » (9^e/4.2.14) [EJCS/27.3.14]. DISCUSSION.

- INT42. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La police de proximité s'éloigne du citoyen ». (9^e/4.2.14) [LSP/27.3.14]. DISCUSSION.
- INT43. Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : « Quatre piliers. Quatre ». (11^e/4.3.14) [EJCS, LSP/3.4.14]. DISCUSSION.
- INT46. Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Augmentation des vols d'affaires à l'aéroport de la Blécherette : quelles conséquences pour les habitants des zones riveraines ? » (11^e/4.3.14) [TRX/30.4.14]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 3.6 (18 h et 20 h 30), 17.6 (18 h et 20 h 30) et 18.6 (19 h 30), 26.8 (de 18 h à 20 h), 9.9 (18 h et 20 h 30), 23.9 (18 h et 20 h 30), 7.10 (18 h et 20 h 30), 28.10 (18 h et 20 h 30), 11.11 (18 h et 20 h 30), 25.11 (18 h et 20 h 30), 9.12 (18 h et 20 h 30) et 10.12 (19 h 30).

Au nom du Bureau du Conseil :

La présidente : *Natacha Litzistorf Spina*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 14.5.13 Rapport-préavis N° 2013/11 : De la micro-informatique sans macrocrédit ? Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin. (AGC). ALAIN HUBLER.
- 10.9.13 Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal. (TRX). ALAIN HUBLER.
- 19.11.13 Préavis N° 2013/45 : Règlement du Conseil communal de Lausanne – adaptation aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des droits politiques. (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 19.11.13 Rapport-préavis N° 2013/49 : Réponse au postulat de M. Jacques Pernet « Demande d'étude et de planification du futur de la volière du parc Mon-Repos ». Réponses aux motions de M^{me} Sylvianne Bergmann « Du miel labellisé 'capitale olympique' » et de M^{me} Graziella Schaller « Des toits publics pour 'le miel des toits de Lausanne' ». (FIPAV). MARLENE VOUTAT.
- 3.12.13 Rapport-préavis N° 2013/53 : Réponse à une motion et deux postulats concernant la Direction des travaux et relatifs à la mobilité en ville de Lausanne. (TRX). ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY.
- 4.2.14 Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Métamorphose sur les quais d'Ouchy ». (TRX). DENIS CORBOZ.
- 4.2.14 Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pression fiscale à Lausanne : reste-t-il encore un peu d'air aux contribuables lausannois ? » (FIPAV). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 4.2.14 Postulat de M. David Payot : « Adaptation des loyers aux taux hypothécaires : et si Lausanne montrait l'exemple ? » (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.

- 1.4.13 Préavis N° 2014/5 : Centre lausannois d'aviron. Travaux d'amélioration de l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments et rénovation partielle intérieure. (SIPP, TRX). EVELYNE KNECHT.
- 1.4.13 Rapport-préavis N° 2014/8 : Nouveau règlement du service de défense contre l'incendie et de secours (RSDIS) et nouveau règlement sur la Police du feu (RPoF). Réponse au dernier volet de la motion de M. Yves-André Cavin et consorts. (SIPP). JEAN-LUC CHOLLET.
- 1.4.13 Rapport-préavis N° 2014/9 : Plan de quartier Maison du Livre et du Patrimoine concernant les terrains compris entre la rue des Côtes-de-Montbenon, la rue de la Vigie, l'avenue Jules-Gonin, l'avenue Jean-Jacques-Mercier et la parcelle 628. Abrogation partielle du Plan partiel d'affectation N° 697 du 22 décembre 1999 concernant la Plate-forme du Flon. Réponse à la pétition de M. Guillaume Morand et consorts. (TRX, LSP). CHRISTELLE ALLAZ.
- 1.4.13 Préavis N° 2014/10 : Travaux d'assainissement, de mise en conformité et de transformation du bâtiment d'eau service, route de Prilly 1 à Lausanne. Demande de crédit d'ouvrage. (TRX). GIAMPIERO TREZZINI.
- 6.5.14 Préavis N° 2014/11 : Construction d'une chaudière à eau surchauffée à l'usine de Pierre-de-Plan. (SiL). JEAN-PASCAL GENDRE.
- 6.5.14 Postulat de M. Maurice Calame : « Pour un nouveau plan directeur du sport ». (SIPP, TRX). VINCENT ROSSI.
- 6.5.14 Postulat de M. Denis Corboz : « Pour améliorer concrètement la vie des personnes handicapées à Lausanne ». (TRX, AGC, SIPP, LSP, FIPAV). ALAIN HUBLER.
- 6.5.14 Postulat de M. Gilles Meystre : « Œnotourisme : parce qu'on le Vaud bien. Et Lausanne aussi ! ». (AGC, FIPAV). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- 6.5.14 Postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? ». (LSP, TRX). ROLAND OSTERMANN.
- 6.5.14 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une requalification des espaces publics situés au nord du site du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu ». (FIPAV, TRX, AGC). SANDRINE SCHLIENGER.
- 6.5.14 Préavis N° 2014/14 : Métamorphose. Stade de la Tuilière. Demande de crédit pour la phase des études jusqu'aux appels d'offres. (SIPP, TRX). ROLAND PHILIPPOZ.
- 6.5.14 Rapport-préavis N° 2014/15 : Réponse au postulat de M. Bertrand Picard « Logements locatifs adaptés à la personne âgée ». (LSP). THERESE DE MEURON.
- 6.5.14 Préavis N° 2014/16 : Etudes pour une nouvelle usine de traitement et de pompage d'eau potable à Saint-Sulpice (à partir de l'eau du Léman). (TRX). FLORIAN RUF.
- 20.5.14 Pétition de M^{me} Florence Borel et consorts (34 sign.) : « Plus de sécurité pour les élèves du collège de Saint-Roch ». COMMISSION DES PETITIONS.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)

- 24.9.13 Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts : « Stabilisation et croissance de Beaulieu : Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? » (2^e/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 24.9.13 Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Marchandisation agressive et anti-écologique de l'espace public par la direction des tl, acte II ». (2^e/24.9.13) [AGC]. DISCUSSION.

- 8.10.13 Interpellation de M. Yves Adam et consorts : « Quelles perspectives pour les écoles de musiques lausannoises suite à l'entrée en vigueur de la LEM ? » (3^e/8.10.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 3.12.13 Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp : « Théâtre de Vidy : 50 ans et plus ». (6^e/3.12.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 18.3.14 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL) : quels frais de gestion et quelle application de la législation sur les marchés publics ? » (12^e/18.3.14) [LSP]. DISCUSSION.
- 6.5.14 Interpellation de M. Romain Felli et consorts : « Baisse d'impôt massive pour les entreprises : qu'y perd Lausanne ? » (14^e/6.5.14). DISCUSSION.
- 6.5.14 Interpellation de M. Romain Felli : « Rémunérations des dirigeants d'Alpiq : quelle position de la Municipalité ? » (14^e/6.5.14). DISCUSSION.
- 6.5.14 Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Sommes-nous condamnés à accepter des projets de construction privés qui nuisent aux locataires en place et aux ensembles architecturaux cohérents ? » (14^e/6.5.14). DISCUSSION.
- 6.5.14 Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts : « Quelles mesures après le refus de la tour de Beaulieu ? » (14^e/6.5.14). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Caroline Alvarez Henry, Laurianne Bovet, Marie-Ange Brélaz, Denis Corboz, Philippe Ducommun, Olivier Faller, Jean-Pascal Gendre, Claude-Nicole Grin, Christiane Jaquet-Berger, Evelyne Knecht, Fabrice Moscheni, Nkiko Nsengimana, Roland Philippoz, Florian Ruf.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM.

Membres présents 86

Membres absents excusés 14

Membres absents non excusés 0

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Démission du Conseil communal de M. Julien Eggenberger

Lausanne, le 19 mai 2014

Madame la présidente, chères et chers collègues,

Au jeu des viennent-ensuite, il me revient l'honneur de remplacer M^{me} Ruiz comme représentant des Lausannoises et Lausannois au Grand Conseil dès le mois de juin. Dans le respect de la règle visant à ne pas cumuler les mandats, je vous communique ma démission du Conseil communal de Lausanne, ainsi que des commissions permanentes de politique régionale et des finances.

Mon travail parmi vous aura duré à peine plus d'une année pendant laquelle j'ai acquis la conviction que notre organe délibérant a le souci des intérêts des habitantes et habitants de cette ville. Notre ambition pour elle me fera regretter ces travaux et les préoccupations très concrètes qui s'y expriment.

Je profite de ce courrier pour remercier en particulier le soutien dont j'ai bénéficié de la part de la présidence de mon groupe et de mon parti.

En vous remerciant d'avance pour votre compréhension, recevez, Madame la présidente, chères et chers collègues, l'expression de mes salutations militantes.

(Signé) *Julien Eggenberger*

La présidente : – Vous l'aurez compris, il s'agit bien de M. Julien Eggenberger. Comme il le dit lui-même, et je le vois dans la salle à contre-jour, il n'est pas resté très longtemps. Mais ce n'est pas la quantité qui compte, c'est la qualité – comme partout. Il est entré au Conseil communal le 16 avril 2013. Il a siégé à la Commission des finances et à la Commission de politique régionale ; j'ai également eu le plaisir d'apprécier ses interventions et leur qualité dans le cadre de la commission qui traite du Règlement du Conseil communal. Monsieur Eggenberger, même si vous n'êtes pas resté longtemps, on vous souhaite bon vent pour la suite et peut-être à bientôt dans d'autres enceintes.

Communication

Départ à la retraite de M. François Lebet, chef huissier

La présidente : – Comme vous le savez, la vie de notre Conseil est régie par beaucoup de monde, notamment par nos huissiers, qui sont d'ailleurs à l'œuvre maintenant. Ce soir, je souhaite apporter un témoignage sous forme d'au revoir, mais pas d'adieu, à M. l'huissier en chef François Lebet, qui n'est pas dans la salle. (*Une photo de M. Lebet est affichée.*)

François Lebet part à la retraite, bien entendu, avant l'âge, parce qu'il est encore très jeune, il a 60 ans. Du 30 octobre 1986 au 31 janvier 2002, il a été huissier de la Municipalité ; il a prêté serment le 3 décembre 1986. Le 30 octobre 1986, il a commencé en tant que huissier des séances du Conseil communal et du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2014, il a été chef huissier de la Municipalité.

Côté passions, peut-être que vous le connaissez un peu : il est passionné de moto et de drones – on l'a vu œuvrer dans le cadre du projet Taoua pour nous montrer à quoi pouvait correspondre cette tour au niveau de la volumétrie ; il est aussi passionné par tout ce qui a trait à la bonne table et à la convivialité. Une belle personnalité que j'ai eu le grand plaisir de découvrir pendant ces années passées ici, au Conseil. Comme vous l'avez compris, c'est un homme aux mille et une compétences. Il a largement contribué à organiser la vie du Conseil communal et de la Municipalité. Il a organisé, avec ses collègues, ces votations et ces élections ; on peut voir comment ils gèrent cela de main de maître quand on y assiste, dès 5 h du matin. Il gère aussi tout ce qui se passe à l'Hôtel de Ville ; M. Lebet était notamment répondant au niveau informatique.

On pourrait lui décerner une médaille, parce qu'il a pu vivre, ou peut-être supporté quatre syndics successifs : M. Martin, M^{me} Jaggi, M. Schilt et M. Brélaz. François, on te dit merci, même si tu n'es pas là ce soir ; tu pourras revoir la séance, si le cœur t'en dit. Merci de tout ce que tu as fait pour cette ville pendant ces trente et un ans. Merci de ces bons et loyaux services et on te souhaite bon vent pour la suite. On aura le plaisir de te retrouver pour les votations. Heureuse retraite à toi.

Applaudissements.

Communication

Demandes d'urgence de la Municipalité pour les Préavis N°s 2014/06 et 2014/07

Lausanne, le 14 avril 2014

Séance du Conseil communal du 6 mai 2014

Madame la présidente,

La Municipalité vous adresse la demande d'urgence suivante pour la séance du Conseil communal du 6 mai 2014.

Préavis N° 2014/12 : « Aquatis SA – Réalisation du projet Aquatis – aquarium et musée suisse de l'eau – Cautionnement solidaire d'un emprunt octroyé au titre de la loi vaudoise sur l'aide au développement économique (LADE) par l'Etat de Vaud à Aquatis SA, à hauteur de 50% du montant prêté par l'Etat, mais au maximum CHF 5 millions ».

La commission a siégé le 11 avril, et comme convenu, l'administration fera tout le nécessaire pour que le rapporteur puisse rédiger son rapport pour le 22.

Motif : cette étape doit être franchie dans les plus brefs délais pour permettre aux travaux de commencer au printemps 2014.

D'ores et déjà, nous nous permettons de vous adresser les demandes d'urgence suivantes pour la séance du 20 mai 2014.

Préavis N° 2014/6 : « Centre sportif de Pierre-de-Plan – Désaffectation du terrain de football – Réalisation de trois courts de tennis, d'un terrain de football ouvert à tous et de neuf pistes pour la pratique de la pétanque et des jeux de boules – Centre omnisports de Grand-Vennes – Réfection et mise en conformité du terrain de football en gazon naturel »

Cet objet est actuellement dans les « pour mémoire » et la commission a siégé le 4 avril.

Motif : une première étape des travaux doit pouvoir être réalisée pendant la belle saison.

Préavis N° 2014/7 : « Métamorphose – Centre sportif des Plaines-du-Loup – Assainissement et transformation de la patinoire de la Pontaise – Stade olympique de la Pontaise – Aménagement d'installation pour la pratique du inline skater hockey »

Cet objet est actuellement dans les « pour mémoire » et la commission a siégé le 7 avril.

Motif : l'ouverture de la patinoire de la Pontaise pour la saison 2014-2015 est conditionnée à la réalisation des travaux y relatifs dans l'intervalle.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Communication

Demande d'urgence de la Municipalité pour le Préavis N° 2013/61

Lausanne, le 30 avril 2014

Séance du Conseil communal du 20 mai 2014

Madame la présidente,

La Municipalité vous adresse la demande d'urgence suivante pour la séance du Conseil communal du 20 mai 2014.

Préavis N° 2013/61 : « Projet Métamorphose. Adoption du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup ».

Motif : les plans partiels d'affectation nécessaires à la construction de l'écoquartier des Plaines-du-Loup seront réalisés sur la base du Plan directeur localisé. Afin de pouvoir respecter le planning sur ce site, soit début des constructions en 2017, le premier PPA est en cours d'étude. L'avant-projet est attendu pour juin 2014. Il est donc important d'adopter le plan directeur rapidement, pour pouvoir aller de l'avant dans cette étude.

Cet objet est actuellement dans les « pour mémoire ».

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 30 avril 2013 suite à l'interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Prise en charge des personnes toxicodépendantes et en grande précarité : entre l'arrogance et le déni de démocratie »

Lausanne, le 2 mai 2014

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 30 avril 2013, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution suivante de M^{me} F. Longchamp : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, comme elle l'avait affirmé en 2009 ainsi que dans sa réponse à l'interpellation Françoise Longchamp et consorts, effectue tout au long de la phase d'essai une évaluation du projet Espace, de la Terrasse, version St-Martin cet hiver, et en tienne informé le Conseil communal* ».

Nous vous adressons aujourd'hui les informations suivantes.

L'Espace est un lieu d'accueil ouvert le 3 décembre 2012, Rue César-Roux 16 à Lausanne, en faveur des *populations vulnérables*. On désigne par là les personnes sans revenu, sans logement et le plus souvent sans papiers séjournant à Lausanne, en principe temporairement. La présente communication dresse un premier bilan de cette structure, après un peu plus d'un an d'activité.

Les prestations de l'Espace

1. Accueil libre : écoute, orientation, boissons et collations gratuites, jeux de société, TV.
2. Permanence sociale : accueil individualisé avec orientation socio-administrative (sans dossier ni suivi). Thèmes principaux de l'orientation: travail (CV, recherche d'emploi) ; logement ; santé ; administratif (permis, clarification de statuts et de droits).
3. Consigne à bagages : dépôt de bagages pendant 7 jours, renouvelable.
4. Adresse postale : l'adresse de l'Espace peut être utilisée par les usagers pour se faire envoyer du courrier. L'adresse ne fait pas office d'adresse administrative légale.
5. Permanence infirmière : partenariat avec le Point d'Eau, présence 3 heures par semaine d'une infirmière du Point d'Eau. Services : soins infirmiers, conseils médicaux, prévention.
6. Permanence de rue : sortie de rue deux heures les après-midis du mardi au vendredi de deux intervenants sociaux, notamment pour inviter les usagers de la place à rejoindre les structures existantes.
7. Bureau des réservations : possibilité offerte aux usagers de réserver un lit en hébergement d'urgence, jusqu'à une semaine en avance (10 jours pour les résidents). La durée de séjour offerte est variable et dépend du statut de l'utilisateur : 30 jours, voire jusqu'à 90 jours dans une même structure pour les résidents lausannois ; 15 jours, voire 30, pour les non-résidents (femmes, enfants accompagnés, personnes malades, handicapées, très fragilisées) ; et 7 jours pour les hommes non résidents. Ces séjours sont renouvelables, dans la mesure des places disponibles.

Les horaires d'ouverture

L'Espace est ouvert du mardi au samedi, de 9 heures à 17 heures. L'accueil est libre de 9h00 à 11h00, et de 14h00 à 17h00. Entre 11h00 et 14h00 a lieu la permanence sociale (voir ci-dessous). Le bureau des réservations est ouvert du mardi au samedi de 8h30 à 11h00.

Les ressources engagées

Ces prestations sont délivrées par une équipe de 6 personnes (5.6 équivalents plein temps), sans compter la collaboration du Point d'Eau.

Quelques données statistiques (1er décembre 2012 au 31 janvier 2014)

Prestations	Nombre total de contacts	Moyenne mensuelle	Moyenne journalière	Principales provenances
Accueil libre L'identité des usagers n'est pas établie dans le cadre de cette prestation	32'071	2'290	107	Nigéria : 23% Algérie : 7% Gambie : 5% Suisse : 5%

Prestations	Nombre total de personnes	Moyenne mensuelle	Moyenne journalière	Principales provenances
Permanence sociale (4 mois)	869	217	18	Suisse : 24% Espagne : 10% Portugal : 9%
Consigne à bagages	262	19	1	
Adresse postale	168	12	0.5	
Consultation infirmière	428	30	8	
Travail de rue (4 mois)	479	120	8	

Bureau des réservations	Nombre total de personnes	Moyenne mensuelle	Moyenne journalière	Principales provenances
Nombre de personnes reçues au Bureau	5'532	395	18.5	
Nombre d'usagers différents hébergés	2'652	189	6	Roumanie : 14% Nigeria : 6% Tunisie : 6% Suisse : 4%
Nombre de nuitées accordées	30'721			

Principaux constats

L'Espace a d'emblée été très sollicité par des populations vivant dans la plus grande précarité à Lausanne. L'équipe s'est trouvée contrainte de limiter l'accès (50 personnes en même temps, au plus).

Tous les usagers de l'Espace appartiennent bien aux populations vulnérables (sans logement, sans revenu, et le plus souvent sans papiers) en faveur desquelles cette structure a été créée. 100 nationalités différentes ont été représentées. L'Espace ne pratique aucune distinction d'origine, de nationalité, de couleur de peau.

Certains usagers se trouvent extrêmement démunis, privés de toute perspective. Aucune activité illicite ne se déroule ni n'est tolérée à l'Espace. Les usagers sont d'ailleurs avertis que des contrôles de police peuvent intervenir en tout temps¹.

Une partie des usagers de l'Espace sont des requérants d'asile, en provenance d'autres cantons ou relevant de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Une collaboration entre service social et EVAM a permis d'éviter, dans quelques cas, que des personnes disposant déjà d'un lit dans un hébergement cantonal ne réservent également un lit dans un hébergement de la Ville.

¹ Police et service social ont adopté un protocole de collaboration qui prévoit des passages réguliers de policiers. En octobre 2013, la Brigade des stupéfiants a effectué un contrôle particulier, avec un chien spécialisé, et aucune trace de drogue n'a été détectée.

L'Espace et son voisinage

Les activités de l'Espace n'ont pas suscité, à ce jour, de réactions des habitants du quartier. Seuls ont pu être importunés des habitants de l'immeuble (qui sont aussi des usagers du service social) et des mesures ont été prises : pose de barrières à l'entrée de l'immeuble, présence de l'agent de sécurité du service social.

Conclusions

L'Espace est victime de son succès, en ce sens qu'il est difficile de faire face à l'ampleur de la demande. Les prestations délivrées répondent à des besoins manifestes. Elles contribuent également à réduire la présence des personnes concernées sur les places publiques.

Toutes les villes proposant un hébergement d'urgence permettent aux usagers de réserver leur lit durant la journée et il était nécessaire que Lausanne fasse de même, dès lors que la demande dépasse l'offre. L'ouverture du bureau des réservations a permis un apaisement de la situation à l'entrée de la Marmotte, du Sleep In et de l'Abri PC. Ce dernier point n'est pas développé ici dès lors que ce dispositif fera l'objet, dans quelques mois, d'une évaluation spécifique.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Communication – Dépôt

Motion de M. Hadrien Buclin : « Incitons les habitants à trier l'acier et l'aluminium ménager par une augmentation significative des postes fixes de collecte »

Lausanne, le 6 mai 2014

(Signé) *Hadrien Buclin*

Communication – Dépôt

Motion de M. Hadrien Buclin : « Un 'reçu' pour limiter les contrôles policiers au faciès »

Lausanne, le 6 mai 2014

(Signé) *Hadrien Buclin*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Manifestation du 31 mars 2014 contre la spéculation sur les matières premières : la police dérape »

Lausanne, le 6 mai 2014

(Signé) *Pierre-Yves Oppikofer*

Communication – Dépôt

Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consort : « Véhicules trop bruyants : l'impunité ? »

Lausanne, le 20 mai 2014

(Signé) *Anne-Françoise Decollogny et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts : « Riponne : rendre la place aux habitants c'est bien. Associer les commerçants, ce serait mieux ! »

Lausanne, le 20 mai 2014

(Signé) *Gilles Meystre et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « La Municipalité veut 'fonctionnariser' les vignobles de la Ville : dans quel intérêt ? »

Lausanne, le 15 mai 2014

(Signé) *Mathieu Blanc et 7 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « Le mondial du foot à l'air libre »

Lausanne, le 16 mai 2014

(Signé) *Henri Klunge et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consort : « Plan directeur communal (PDCom) et intégration des bâtiments hauts »

Lausanne, le 21 avril 2014

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et 1 cosignataire*

Election complémentaire d'un membre de la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales, en remplacement de M. Jean-Luc Laurent (UDC), démissionnaire

M. Philipp Stauber (UDC) : – Le groupe UDC a le plaisir vous proposer la nomination de Pierre Oberson. Il est entré au Conseil communal en 2011 et il est actuellement président de la section UDC du district. M. Oberson travaille à la clinique de la Source.

Est élu : M. Pierre Oberson, avec 2 abstentions.

Questions orales

Question

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Le 3 décembre dernier, j'ai déposé une interpellation ordinaire intitulée « Théâtre de Vidy : 50 ans et plus ». Par cette interpellation, je demandais à la Municipalité quels évènements elle prévoyait d'organiser pour marquer les 50 ans de ce théâtre, et si elle envisageait d'entreprendre prochainement des travaux d'entretien pour la pérennité de cet objet, inscrit comme bien culturel suisse d'importance ; les derniers travaux ont été effectués en 1999. Le Règlement de notre Conseil stipule, à son article 68, que la Municipalité doit adresser sa réponse à tous les conseillers dans un délai de trente jours. Plus de cinq mois sont maintenant passés. Combien de temps faudra-t-il encore à la Municipalité pour se fendre d'une réponse ? Attend-elle la fin de l'année jubilaire ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le projet du cinquantenaire de l'Expo, comme je l'ai dit sur place pour ceux qui y étaient, et je crois que M^{me} Longchamp y était, a changé considérablement de visage. Il y a moins d'une année, il était prévu qu'une personne déléguée s'occupe de ceci pour la Ville et pour le Canton. Cette personne a dû renoncer à ce mandat pour toutes sortes de raisons et, au moment où vous avez déposé votre intervention, on ne savait pas encore réellement où on irait.

M. Baudriller a joué un rôle extrêmement important à Vidy, comme cela a été dit, pour reprendre le dossier et organiser une fête digne de ce nom, à laquelle vous avez été invités le 29, qui a été filmée par la Télévision Suisse Romande, y compris la recherche de sponsors, dans laquelle la Ville l'a aidé. Nous avons également une manifestation venue sur le tard, qui aura lieu en juin, liée à la Cinémathèque, qui prévoit une cassette sur le sujet. Du point de vue du 50^e anniversaire, il y a des évènements ponctuels, notamment le cinquantenaire du Petit train, puisqu'ils sont tous de 64, mais c'est déjà fait et c'était assez marginal comme manifestation. Il n'y a pas d'autres grandes manifestations prévues, sinon que l'Exposition, étape Vidy, sera durable.

En ce qui concerne le fonds, c'est-à-dire la rénovation, une première tranche de travaux urgents liés à cette catégorie aura lieu cet été autour des cuisines et des équipements du Théâtre de Vidy. Pour le reste, la Municipalité inscrira le principe de travaux avec un préavis en 2015, très vraisemblablement lors de son prochain examen du plan des investissements ; vraisemblablement, puisque ce n'est pas confirmé à ce stade. Je vous donne une tendance, mais c'est un crédit d'étude encore cette année. Nous voulons déterminer ce qu'il y a lieu de faire avec deux hypothèses : celle qui était réclamée par M. Baudriller lors de son arrivée consistait à séparer en deux ces travaux, ceux dits d'urgence – probablement 2 à 4 millions – du reste ; ou bien s'il est mieux, après analyse, de faire l'ensemble des travaux d'un coup, d'ici 2016 ou 2018.

Voilà où on en est, mais, à ce stade, on ne pourra que vous donner une intention. On va étudier ces diverses hypothèses dans le cadre du crédit d'études. Comme le plan des investissements se fera d'ici quelques jours, vous comprendrez que, pour toutes ces

raisons, on n'a pas pu répondre à votre interpellation. Mais on le fera de manière formelle une fois qu'on aura de vrais éléments pour vous répondre.

Question

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la réponse de la Municipalité à la résolution de Françoise Longchamp. Le Conseil communal a souhaité que la Municipalité nous donne des informations sur le projet Espace, qui n'est plus un projet. C'est un lieu d'accueil pour les personnes particulièrement défavorisées.

Une chose m'a intriguée : l'Espace, à la rue César-Roux, numéro 16 – un lieu célèbre – accueille des requérants d'asile qui viennent d'autres cantons et aussi des requérants d'asile qui sont pris en charge par l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM). Je m'étonne que cela puisse arriver ; ce ne devrait pas être le cas, car ce sont des personnes qui prennent la place d'autres personnes qui pourraient bénéficier de ce lieu d'accueil. Les requérants d'asile sont, si j'ose l'expression, attribués à certains cantons et lorsqu'ils ne sont pas attribués au Canton de Vaud, ils n'ont rien à faire ici.

Evidemment, avec des dispositions telles que nous les connaissons ici, nous avons un accueil particulièrement chaleureux, qui incite peut-être certaines personnes à venir. C'est évidemment plus difficile en Suisse alémanique. Encore une fois, je marque mon étonnement. Que fait la Municipalité, et en particulier le dicastère chargé de ce dossier, en termes d'information aux collaborateurs pour qu'on n'ait pas ces personnes et pour qu'elles ne prennent pas la place des autres ? Je remercie M. Tosato de sa réponse et, en fonction de la réponse, peut-être que nous poursuivrons ; ce n'est pas un « nous » de majesté, mais le groupe PLR posera peut-être d'autres questions dans une interpellation prochaine.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Effectivement, c'est une question étudiée dans nos services. Une question au responsable de la Police des étrangers, M. Leuba, a été déposée au Grand Conseil, pour savoir ce qui se passe avec les requérants d'asile qui changent de canton et qui viennent dans le nôtre. La réponse du conseiller d'Etat a été claire : on s'occupe de ceux qui ont commis des délits, mais on n'a pas le temps de s'occuper de tous les autres. C'est la réponse officielle. Nous sommes même allés à Berne une fois, avec le syndic et M. Vuilleumier, pour discuter des situations de requérants qui ne peuvent pas être expulsés et qui circulent de canton en canton.

S'agissant de l'Espace, et je sera succinct au niveau de l'information – vous pourrez poursuivre si vous voulez plus de renseignements –, il est clair que c'est un service d'accueil A Bas Seuil. Des personnes viennent pour se reposer un moment, pour pouvoir boire un café. Dans un lieu d'accueil A Bas Seuil de ce type, on ne peut pas faire de différence. Les personnes sont là, elles sont dans la précarité, elles s'asseyent sur une chaise et boivent un café, elles dorment quelquefois un moment. C'est simplement dans le cadre d'une responsabilité humanitaire que nous agissons.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de la dernière séance du Conseil, le Service social questionne les personnes requérantes d'asile qui sont dans cet Espace pour en connaître les raisons. Comme pour ceux qui cherchent un logement, nous allons certainement publier un document pour que chacun, ici au Conseil communal, ou auprès des autorités cantonales, sache ce que vivent ces personnes, pourquoi elles sont là, ce qu'elles attendent, ce dont elles ont besoin et certainement aussi pourquoi elles ne partent pas.

Question

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Ma question s'adresse à M. le directeur des Services industriels. J'ai été saisi récemment d'un courrier provenant de Subvention80, qui, au terme d'une introduction, m'annonce avec bonheur que j'ai été identifié comme un ayant droit à la subvention de 80 francs – heureusement ! – appartenant à un ménage qui n'est

pas abonné aux Services industriels lausannois. Grande est ma perplexité ! Que faut-il faire pour être abonné aux Services industriels lausannois ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Il y a dans cette salle au moins deux personnes qui feraient bien de jouer à la loterie, puisqu'elles ont eu la chance incroyable de recevoir une lettre qui a été adressée à un très petit nombre de gens, qui non seulement bénéficient de la subvention 80 francs, comme tous les ménages lausannois, mais qui, en plus, sont clients des Services industriels et qui ont reçu la lettre destinée à ceux qui ne le sont pas. M. Tosato et M. Chollet ont aussi reçu cette lettre. Vous devriez tous jouer à la loterie à numéros !

Blague à part, vous avez probablement vu que, le 8 mai, nous avons informé la population de ce dispositif par un communiqué ; il a été décidé par votre Conseil et consiste donc en un versement d'une subvention de 80 francs à l'ensemble des ménages lausannois. Dans plus de 80 % des cas, cette subvention devrait passer à travers une diminution de la facture d'électricité, puisque la plupart des ménages lausannois sont clients des Services industriels.

Depuis le début de l'année, une dizaine de collaborateurs ont travaillé comme des bénédictins à faire une réconciliation des bases de données. Ce n'est pas simple parce que la définition des bénéficiaires de cette subvention passe par une base de données qui répertorie les logements ; il faut ensuite réconcilier cette base de données avec la base de données des Services industriels, qui répertorie les compteurs. Un certain nombre de personnes occupent des logements, mais ne payent pas de facture aux Services industriels ; il y a aussi, éventuellement, le cas contraire, c'est-à-dire qu'il y a des personnes qui ont une facture qui ne concerne pas un logement à proprement parler. Alors, ces dix collaborateurs ont travaillé à réconcilier ces bases de données et ils y sont arrivés à environ 99,17 % des cas ; il reste 0,83 %, d'après les calculs, mais, d'après l'échantillon ici, c'est peut-être un peu plus, ou alors vous avez beaucoup de chance. Il reste moins de 1 % des gens à qui on a envoyé une lettre de cette sorte, parce que la réconciliation entre les bases de données n'était pas encore achevée. Donc, un peu plus de personnes que prévu ont reçu la lettre qui concerne les non-clients des Services industriels.

J'ai reçu quelques mails courroucés et quelques informations polies de gens qui me faisaient part de leur surprise. Une chose est sûre : les prochaines semaines, nous allons traiter ces cas et je peux encourager les personnes qui sont dans la même situation que M. Chollet à informer, soit par messagerie électronique, soit par téléphone, les collaborateurs chargés de les traiter. Nous pouvons prendre l'engagement que, l'année prochaine, ces cas seront réduits à très peu de choses. Il reste encore un certain nombre de difficultés liées à des orthographes différentes dans les bases de données à disposition de la Ville ; par exemple, il y a des gens qui ont un tréma et d'autres qui ont une lettre avec un « ae » : Schläppi et Schlaepi, ou des choses de ce genre. On sait qu'il y aura un certain nombre de cas résiduels à traiter à plus long terme, mais, sur les prochaines semaines, on devrait avoir résolu les cas concernant ceux d'entre vous qui ont reçu la lettre alors qu'ils paient des factures aux Services industriels.

Question

M. Jean-Luc Laurent (Indépendant) : – Ma question s'adresse à M. le conseiller municipal Junod. Ces derniers temps, les médias se sont fait les rapporteurs de craintes des policiers romands, qui s'insurgent contre les mesures prises à leur encontre dans le cadre de Via Sicura. Ma question est la suivante : des policiers lausannois ont-ils été interpellés dans le cadre d'affaires relevant de Via Sicura ? Si oui, pour quels motifs ? Et à quelles sanctions ont-ils été condamnés ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – A ce jour, aucun policier lausannois n'a été impliqué dans un cas Via Sicura à Lausanne. Les cas qui entrent dans Via Sicura, notamment les délits légers, sont selon une directive en vigueur, signalés à la Police cantonale vaudoise et au Ministère public. S'agissant des situations de feux bleus, puisqu'il y a de très nombreux cas feux bleus qui se produisent à Lausanne, on a une procédure administrative assez lourde, puisque l'ensemble des cas doivent être signalés à la Police cantonale vaudoise et font ensuite l'objet d'une décision d'annulation ; ils doivent néanmoins être signalés, ce qui génère pas mal de travail administratif. Mais je peux vous rassurer : à ce jour, aucun policier lausannois n'a été inquiété dans le cadre de Via Sicura.

Question

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Aujourd'hui, on ne fête pas seulement un départ à la retraite, mais aussi un anniversaire : le 20 mai 2008, il y a six ans jour pour jour, Elena Torriani déposait au nom du groupe « A Gauche Toute ! » une motion intitulée « Charte pour une agriculture de proximité respectueuse des coûts écologiques et sociaux ». Cette motion innovatrice s'insurgeait du fait que les APEMS, entre autres, proposent des fraises au mois de mars, du poulet du Brésil à toutes saisons et d'autres légumes à coûts comprimés issus de l'agriculture industrielle du sud de l'Espagne. La motion demandait à la Municipalité de créer des conditions-cadres pour que tous les fournisseurs de repas et autres cafétérias dépendants de l'Administration municipale proposent à leurs usagers des produits issus de l'agriculture de proximité, qui respectent à la fois le cycle naturel des saisons et l'environnement, cela à un coût juste et équitable pour les agriculteurs locaux et régionaux.

Le 14 février 2014, la Municipalité écrivait à la Commission de gestion que la réponse à cette motion, entre-temps transformée en postulat, serait couplée au postulat d'Isabelle Mayor et d'Elena Torriani intitulé « Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois » et au postulat Rebecca Ruiz « Pour une agriculture de proximité vivante et viable ». Les réponses à ces postulats seraient rapportées par un rapport-préavis réalisé par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale. La lettre à la Commission de gestion informe que le projet de préavis est retardé, car il est en attente d'une décision du Fonds pour le développement durable qui doit se déterminer sur les différentes subventions à accorder qu'impliquent les conclusions du rapport-préavis.

La lenteur extrême de cette procédure – six ans, tout de même – et un anniversaire en prime, me fait poser la question suivante à la Municipalité : est-ce qu'elle estime justifié que la réponse à un postulat, qui pose un diagnostic clair d'une situation problématique et propose l'étude d'une solution que beaucoup dans ce Parlement seraient désireux de soutenir, excède les six ans, sous prétexte d'un regroupement avec d'autres postulats et d'une décision pendante auprès d'un autre organe municipal ? N'est-il pas temps de mettre fin à cette pratique excessive du groupement de postulats afin de privilégier des réponses rapides et de qualité de la part de la Municipalité ? Et-ce qu'on peut s'attendre à un rendu rapide de ce préavis, vu qu'il n'y a pas de délai proposé dans la lettre adressée à la Commission de gestion ? Ou, doit-on considérer que la réponse à des postulats vieux de plus de six ans ne mérite pas la considération urgente de la Municipalité ?

En outre, on pourrait également se demander s'il n'est pas paradoxal qu'un fonds qui est censé promouvoir le développement durable ralentisse en l'occurrence la prise de décision d'un projet qui vise justement à favoriser la protection de l'environnement. Dans quelle mesure la décision de ce fonds mettrait-elle en danger l'existence des mesures proposées dans le cadre du préavis ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Vous avez certainement eu l'occasion de voir un reportage sur cette question à la Télévision Suisse Romande, où je déclare qu'avant l'été, vous aurez ce préavis lorsque le Fonds du développement durable aura pu étudier la question du financement. Effectivement, contrairement à ce qui s'est dit dans ce Conseil, une alimentation saine et biologique dans le cadre d'une restauration collective coûte malheureusement plus cher qu'une restauration non écologique, non bio et de non-proximité. C'est en tout cas ce que l'on a pu observer depuis six ans.

Mais, pour vous rassurer, même si cela est difficile, vous verrez dans le préavis qu'en fin de compte, on a déjà réalisé ce que demande M^{me} Torriani et ce que demande M^{me} Mayor. Nous avons déjà une journée sans viande ; ce n'est pas tous les jours, mais il y a une journée sans viande dans les menus de la semaine. La Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a soutenu et est devenue actionnaire d'une plateforme bio locale, qui livre des aliments bio dans un certain nombre de lieux d'accueil. Elle les livre en plus en vélo ; le Fonds du développement durable a donné l'argent pour pouvoir payer le vélo ; vous les avez certainement vus circuler en ville. Pour être sûr que cela fonctionne bien, nous avons cherché et adopté un label mis en place par l'Ecole hôtelière, le label « Beelong », qui analyse non seulement l'aliment dans sa qualité, mais aussi sur son transport, sa provenance et son « recyclage ».

Nous avons également répondu à une question de M^{me} Ruiz concernant la production de lait et des farines des fermiers de notre ville. Nous essayons de les livrer dans les APEMS. Donc, quand vous recevrez le préavis, vous serez malheureusement fâché, parce que la moitié des demandes sont déjà réalisées.

Question

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – J'ai une question à M. le syndic en lien avec la place de la Riponne ; sauf erreur, une interpellation urgente a été déposée à ce sujet. On a pu lire dans les médias ces dernières semaines que plusieurs aménagements temporaires y seront installés pour les beaux jours, notamment des terrasses, de la restauration rapide, Lausanne Jardins, etc. De même, on a pu lire qu'un certain nombre de réflexions animaient le futur des anciens locaux du Romandie. Donc, un réaménagement durable de la Riponne devra se faire sur l'évaluation de ces projets estivaux, mais également impliquer des réflexions liées à l'urbanisme, à la Police du commerce et à la cohésion sociale. Ma question est la suivante : la Municipalité envisage-t-elle de mener une réflexion globale – et j'insiste sur le mot global – sur la rénovation de la Riponne impliquant ces différents aspects, donc Police du commerce, cohésion sociale, urbanisme ? Et, si oui, quel est son calendrier et comment compte-t-elle procéder pour mener cette démarche globale ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il y a là aussi des questions qui concernent plusieurs directions, c'est pourquoi j'y réponds. Tout d'abord, il y a les mesures urgentes concernant la place elle-même, qui vont dans le sens du slogan – qui est plus qu'un slogan : rendre la place de la Riponne aux habitants, tout en restant respectueux de tous ses usagers. Dans cette optique, il y a le projet de Lausanne Jardins, qui aura des effets pendant l'été sur la possibilité d'accès à la place ; on ne pourra plus y arriver au parking par le nord, il faudra d'autres manœuvres jugées parfaitement crédibles par ceux qui ont fait les comptages, et on devra évaluer l'impact d'une telle expérience à la fin de la période, pour voir s'il faut complètement arrêter ou pérenniser partiellement certains aspects de la manifestation, comme c'est le cas à chaque fois avec les jardins. Cela sera décidé en septembre. On a également décidé de l'ouverture de la terrasse d'été dans le nord, et, au sud, de stands de nourriture, qui font l'objet d'une légère polémique sur ceux qui y vendront quelque chose – on y reviendra tout à l'heure.

Il y a aussi l'environnement de la place. On cherche un locataire durable pour le Ripp's, avec des critères qui ne sont pas forcément seulement la restauration – c'est une possibilité parmi d'autres. Ceci, c'est du court terme. On espère y arriver cette année ou, au pire, au début de l'année prochaine. Il y a aussi une réflexion plus globale, qui n'est pas aussi avancée, concernant le Romandie, mais qui, suivant les développements, pourrait concerner la place du Tunnel, voire la place du Château. Il y a encore un large spectre de possibilités sur lesquelles nous devons réfléchir et, si nous avons l'intention d'avancer, nous ne pouvons pas donner de calendrier à ce stade, pour savoir s'il s'agira d'une réflexion qui ne concernera que la Riponne, mais qui pourrait aussi englober une réflexion sur l'ouest de la place – il y a des interventions de parlementaires dans ce sens –, ou si cette réflexion concernera à la fois la Riponne et les places voisines. C'est trop tôt pour le dire et les hypothèses sont encore ouvertes. Pour cette partie du calendrier, j'ai le sentiment qu'il sera difficile cette année ; mais il y a une intention de réfléchir globalement dans cette direction.

Question

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Ma question s'adresse à M. Marc Vuilleumier. A fin août, début septembre 2014, les Forces aériennes s'apprêtent à commémorer leurs 100 ans à Payerne par la manifestation Air 14, un gigantesque meeting aérien sur deux week-ends. Plus de 200 000 personnes sont attendues par week-end. En tant que Verts, nous sommes très critiques sur des raouts où des dizaines de milliers de litres de carburant sont brûlés pour rien, mais aussi où l'on sature, voire on bloque les réseaux routiers, ou encore, on trouve des prairies où des vaches vont brouter remplies de véhicules, parce qu'il faut bien les parquer quelque part. L'armée, qui organise cette manifestation, est aidée par la Protection civile vaudoise pour l'organisation. La Protection civile de Lausanne district, entre autres, doit s'y rendre pour prêter renfort à l'organisation cantonale avec des moyens en hommes et en matériel. La question est : quand on connaît la mission de la Protection civile, qui est de protéger la population et de porter assistance aux personnes en quête de protection, comment justifie-t-on le déplacement extra-muros de nos troupes, non pas pour aider une région ou un partenaire dans le besoin et la nécessité, mais pour aider à l'organisation – appelons un chat, un chat – d'une fête ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – La Protection civile a deux buts : celui mis en avant par M. Trezzini, soit de protéger la population et d'aider les autres forces d'intervention – police, pompiers – quand cela est nécessaire, mais elle a aussi pour mission de contribuer à la bonne tenue d'un certain nombre de manifestations sur la place de Lausanne, par exemple le Triathlon, les 20 kilomètres, et toutes les grandes manifestations sportives, pour des questions notamment de logistique, de sécurisation des carrefours, etc. Les organisateurs de ce qui est appelé le raout aérien ont demandé à la Protection civile de Lausanne district de fournir des cadres pour aider à la résolution de problèmes en cas d'événements majeurs ou d'accidents ; il y aura un nombre restreint de personnes de piquet qui participeront et qui iront à Payerne si nécessaire.

Projet Métamorphose – Adoption du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup

Préavis N° 2013/61 du 5 décembre 2013

Travaux

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Pour la première fois, la Ville de Lausanne a élaboré un plan directeur localisé, qui est un des instruments de planification introduits par la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) de 1998. Il concerne l'ensemble du site Métamorphose des Plaines-du-Loup et pose les bases urbanistiques, les principes et mesures retenues par la Municipalité, en vue de la construction d'un écoquartier devant accueillir à terme environ 6500 habitants et 3500 emplois. L'étendue de ce territoire de près de 30 hectares, et les ambitions en matière de développement durable qui lui sont associés, rendent nécessaire de passer par cette étape entre le concours d'urbanisme et les plans partiels d'affectation qui définissent l'utilisation du sol et les droits à bâtir.

Le plan directeur localisé qui est soumis à l'approbation du Conseil communal a été élaboré en collaboration avec un bureau lausannois, qui a obtenu le premier prix en septembre 2010 au concours de projets d'urbanisme pour la réalisation d'un écoquartier aux Plaines-du-Loup.

Comme le veut la procédure, il a été soumis à l'examen préalable du Canton, puis mis en consultation publique pendant six semaines (au lieu de quatre selon les exigences légales). Afin d'associer la population à prendre conscience des enjeux, la direction de projet a organisé du 6 mai au 19 juin 2013 une exposition aux Arches du Grand-Pont. Cette démarche participative a été bien reçue et semble avoir permis au plus grand nombre d'habitants d'en prendre connaissance dans de bonnes conditions.

Ce document pose un diagnostic sur le quartier, donne des objectifs généraux et un parti urbanistique, puis émet une série d'objectifs, principes et mesures devant aboutir à sa mise en œuvre, au travers de plans partiels d'affectation (PPA), de mise à disposition du sol par la constitution de droits distincts et permanents de superficie (DDP), et d'autres instruments de suivi de compétence communale.

Il sera suivi d'ici 2015 par une proposition de PPA pour la première étape d'affectation du sol du quartier.

Table des matières

[Supprimée.]

2. Métamorphose et l'écoquartier des Plaines-du-Loup**2.1 Le projet Métamorphose**

Le projet Métamorphose, lancé par la Municipalité en 2006, vise à construire de nouveaux logements et à créer proportionnellement des emplois – avec tous les équipements publics qui leur sont associés – ainsi qu'à rénover des installations sportives vieillissantes. Il comprend notamment la construction de deux écoquartiers, sur deux sites. L'un se situe dans le nord-ouest lausannois, sur le plateau de la Blécherette, aux Plaines-du-Loup ; l'autre au sud-ouest de la ville, aux Prés-de-Vidy. Le projet prévoit également un nouveau stade de football et un centre de football à la Tuilière en remplacement des terrains de la Blécherette, la transformation du Stade de Coubertin pour l'athlétisme, une piscine olympique à Malley, ainsi que de nombreuses autres installations sportives de proximité.

Le préavis n° 2013/27 présente de manière très complète le projet après sa reconfiguration, et soumet au Conseil communal une série de décisions nécessaires à sa poursuite.

2.2 *L'écoquartier des Plaines-du-Loup*

Le site des Plaines-du-Loup accueillera un écoquartier après le déplacement des terrains de football du plateau de la Blécherette à la Tuilière nord et la démolition du Stade olympique. C'est un véritable morceau de ville qui sera créé sur ce site, comprenant environ 3500 logements autour desquels se développeront des commerces et des activités, des espaces verts, ainsi que des installations sportives de proximité (tennis, patinoire, hockey inline et terrains de sport pour tous). On y trouvera également les équipements publics indispensables, tels que des écoles, des unités d'accueil pour enfants et une maison de quartier.

Pour cet écoquartier, la Municipalité a fixé les objectifs suivants :

Créer un morceau de ville qui soit dense, tout en développant une véritable réflexion sur la gestion du sol.

Rechercher une véritable mixité fonctionnelle et sociale, afin de faciliter à terme une réduction de la demande en déplacements tout en contribuant à éviter une spécialisation du secteur. La volonté de la Municipalité est de déployer une politique du logement se traduisant par une offre diversifiée répondant aux besoins des Lausannois et de construire des équipements scolaires, sociaux et sportifs qui répondent aux demandes actuelles des familles et des enfants.

Constituer une véritable continuité urbaine. La vocation monofonctionnelle de ce vaste territoire sépare le quartier des Bossons de celui du Bois-Gentil et du quartier de la Pontaise. La construction du nouveau quartier doit être de nature à tisser des liens entre les secteurs construits existants et à leur offrir de nouveaux espaces de vie communs.

Réaliser un quartier exemplaire du point de vue énergétique et environnemental. La Municipalité souhaite que le quartier des Plaines-du-Loup puisse devenir une référence dans la thématique des écoquartiers et de l'intégration des réseaux écologiques en milieu bâti. S'agissant des aspects énergétiques, elle s'est donné pour ambition la réalisation d'un quartier durable, compatible avec le concept de société à 2000 watts, sans diminuer pour autant le confort de l'habitant. Celui-ci repose sur le triple objectif de répartir équitablement les ressources énergétiques disponibles à l'échelle planétaire, de lutter contre le réchauffement climatique et d'opérer cette mutation écologique et solidaire en maintenant notre qualité de vie. A l'échelle du pays, le défi est de diviser la consommation d'énergie par trois et les émissions de CO₂ par neuf. Le quartier sera donc développé en privilégiant la réduction systématique des besoins en énergie, depuis la construction jusqu'à l'exploitation. Cet objectif sera atteint en privilégiant la contiguïté et le recours à des matériaux écologiques et « décarbonnés », en maximisant le recours aux énergies renouvelables tant pour la production de chaleur que pour l'électricité, mais aussi en favorisant le recours aux transports publics, au covoiturage et aux modes doux de déplacement.

2.3 *Un quartier durable*

Après l'adoption par le Conseil communal du préavis d'intention n° 2007/19², consciente que la réalisation du quartier des Plaines-du-Loup conditionnerait l'évolution de Lausanne pour les vingt prochaines années, la Municipalité a cherché à appréhender au mieux la notion de quartier durable. En visitant des réalisations européennes, elle a mesuré la diversité des réalités qui se cachent derrière ce terme singulier, en apparence clair et fédérateur de nombreuses politiques locales. Cela lui a permis d'identifier les atouts à adopter et les écueils à éviter, en d'autres termes, d'amener à maturité les ambitions qu'elle nourrissait pour ce futur quartier. Parmi celles-ci, nous pouvons citer : la réalisation d'un quartier d'envergure concrétisant, pour la première fois à Lausanne, le concept de société à

² BCC, séance n° 4/2 du 6 novembre 2007, pp. 297-360

2000 watts, ou encore la mise en application d'une mixité fonctionnelle et sociale, synonyme de dynamisme, d'attractivité et de qualité de vie. Enfin, connecté et intégré au reste de la ville, ce quartier devrait aussi déjouer le risque de l'introversion. Dans ce contexte, un concours international s'est très vite imposé comme étant la meilleure manière de valoriser ces réflexions. La Municipalité a lancé plusieurs démarches en préalable à son organisation :

- Un premier volet participatif dénommé « Ola ! » et destiné à interroger les Lausannois dans le but de nourrir les réflexions des urbanistes qui postuleraient au concours ; cette première phase participative s'est tenue de 2008 à 2009 et a été ponctuée par des événements marquants comme la fête de lancement du 4 juin 2008, une exposition au Forum de l'Hôtel de Ville, sept ateliers de récolte d'idées sur l'écoquartier et enfin la restitution et la présentation des *Mille et une idées* ; ces dernières ont fait l'objet d'une synthèse annexée au cahier des charges du concours d'urbanisme.
- Une étude environnementale stratégique sur l'ensemble du projet Métamorphose.
- Un concept énergétique et environnemental visant à démontrer la faisabilité de l'atteinte du standard 2000 watts à l'échelle du quartier des Plaines-du-Loup.
- La définition du programme des Plaines-du-Loup et la rédaction du règlement du concours destiné à obtenir un parti urbanistique pour ce site.

Forte de ces démarches, la Municipalité a lancé au printemps 2010 un concours international de projets d'urbanisme à un degré selon l'article 3 du règlement SIA 142 (édition 2009). Son objectif était de sélectionner un projet de *masterplan* offrant suffisamment de souplesse pour permettre d'y intégrer les évolutions techniques et sociales qui devaient immanquablement intervenir sur la durée de réalisation. Il s'agissait aussi de développer un processus de fabrication rendant la participation citoyenne incontournable, de manière à poser les conditions-cadres favorables à l'appropriation anticipée de ce quartier par les Lausannois. Organisé sous la forme d'une procédure ouverte, 54 bureaux ont rendu un projet. Tout au long des délibérations, qui ont eu lieu en août 2010, le jury a évalué la prise en compte des ambitions lausannoises, et la manière dont elles pouvaient se traduire à l'échelle urbaine. Dans cette recherche de la réponse la plus adéquate, il a été question : de l'intelligence de la distribution des équipements majeurs sur le périmètre des Plaines-du-Loup (espaces publics et espaces verts, densité et arrêts de transports publics, etc.) ; d'impact de la morphologie urbaine sur la performance énergétique ; de la faisabilité économique des projets ; mais aussi et surtout de la faculté des propositions à créer des connexions fortes et naturelles avec les quartiers existants, tout en restant suffisamment souples pour répondre à l'implication citoyenne appelée par la démarche participative. Convaincu qu'il possède un grand nombre des ingrédients qui permettront aux Lausannois de s'investir pour donner vie au futur quartier durable des Plaines-du-Loup, le jury a désigné le projet « Zip » comme lauréat.

Mandaté par la Ville, le bureau lauréat a, en étroite collaboration avec l'ensemble des services impliqués dans la planification de ce site, travaillé à l'établissement d'un plan directeur localisé (PDL). Ce document fixe tout particulièrement les principes d'urbanisation, de paysage et de mobilité. Il détermine également un concept énergétique et environnemental. Il est enfin accompagné d'une notice environnementale.

La démarche participative a connu une nouvelle phase qui, en 2011, a été marquée par les trois jours de l'écoquartier du site des Plaines-du-Loup. A cet effet il est à relever le lancement du journal dédié à ce site, dont deux numéros ont vu le jour. Les trois jours de l'écoquartier, qui ont rencontré un réel succès, ont été l'occasion d'aller à la rencontre des futurs investisseurs et habitants. Ils ont permis de présenter le projet d'urbanisme et de créer un fichier de personnes physiques ou morales intéressées par le projet.

Dès la fin 2011, un plan financier du projet Métamorphose a été établi de manière coordonnée avec l'établissement du PDL des Plaines-du-Loup. Forte de cette consolidation

financière, la Municipalité a donc déposé le projet du PDL à l'examen préalable en mars 2012. Une fois les remarques des services cantonaux intégrées, le plan a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est tenue du 6 mai au 13 juin 2013, sous la forme notamment d'une exposition aux Arches du Grand-Pont, ce qui a permis de récolter à nouveau les avis de la population. A la suite de cet événement, un rapport présentant les résultats de la consultation a été établi³ ; il est en partie repris dans le présent préavis.

3. Le plan directeur localisé⁴

3.1 *Un instrument de planification stratégique*

Le PDL est un instrument de planification à caractère stratégique qui définit les règles nécessaires pour garantir l'intérêt public en réservant autant de souplesse que possible pour les autorités et les constructeurs. Il « fixe de manière concrète les objectifs et les principes d'aménagement portant notamment sur les espaces publics, les constructions et les aménagements extérieurs » d'un périmètre donné et « détermine les mesures qui concrétisent les objectifs et les principes d'aménagement ainsi que le programme des mesures qui relève de la compétence de la municipalité »⁵. « En règle générale, le PDL se compose d'un plan à l'échelle du 1:1000 et d'un texte ainsi que de coupes définissant les éléments essentiels des espaces publics et des aménagements extérieurs. »⁶

Sur une surface comme celle du secteur des Plaines-du-Loup, soit 34 hectares, une vision d'ensemble sur le long terme, cohérente et partagée par les différents acteurs est nécessaire. La mise en place d'un PDL permet d'inscrire dans un document officiel les résultats du concours d'urbanisme réalisé en 2010. De plus la mise à l'enquête du projet permet de présenter les intentions de la Municipalité à la population et d'être validé ou voire amendé par le Conseil communal. Il constitue un outil de travail pour les autorités cantonales et communales. Il est non-contraignant pour les tiers et précède la réalisation des plans partiels d'affectation, qui affecteront le sol et en définiront les usages.

3.2 *Situation et périmètre du PDL des Plaines-du-Loup*

Situé au nord-ouest de la commune de Lausanne, le site se trouve à la limite de la zone urbaine. Le périmètre d'étude s'inscrit dans la topographie de la ville : en situation de balcon sur le lac, il s'ouvre sur le grand paysage avec les Alpes et le Jura en toile de fond. Le futur écoquartier des Plaines-du-Loup⁷ occupe une situation dominante ; il est délimité par les falaises de molasse des Grandes-Roches au sud-ouest et par le vallon de la Louve au nord-est.

Le plan directeur localisé est délimité :

- à l'est par la route des Plaines-du-Loup, avec une extension vers le bois Mermet au droit de la prison,
- à l'ouest par l'avenue du Grey, le chemin des Bossons et le chemin des Grandes-Roches,
- au nord par le carrefour de la Blécherette et la parcelle accueillant le Service cantonal des automobiles et de la navigation (comprise dans le périmètre),

³ Consultation publique du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup, septembre 2013, disponible sur demande auprès de la Direction de projet Métamorphose (metamorphose@lausanne.ch) et sur www.lausanne.ch/metamorphose

⁴ Ce chapitre et les suivants se réfèrent au document *Les Plaines-du-Loup, Plan directeur localisé en vue de la réalisation d'un écoquartier – document soumis au Conseil communal*, novembre 2013 ; ce document est résumé ou partiellement repris dans le présent préavis. Le document complet peut être obtenu auprès de la Direction de projet Métamorphose (metamorphose@lausanne.ch) ou téléchargé sur Internet (www.lausanne.ch/metamorphose). Les indications de pagination indiquées ci-dessous se réfèrent à ce document.

⁵ Art. 38b al. 2 et 3 LATC

⁶ Art. 5b al. 3 RLATC

⁷ La carte nationale nous indique que la toponymie *Plaines-du-Loup* apparaît en 1890 et s'applique en fait au plateau situé au nord du carrefour de la Blécherette, où se trouve actuellement l'aéroport ; la dénomination « écoquartier des Plaines-du-Loup » résulte donc d'une appropriation du nom de la route des Plaines-du-Loup qui le borde et le traverse. Historiquement, cette route ne se trouvait pas à l'intérieur de la zone portant cette dénomination, mais y menait.

- au sud par le bâtiment des Casernes (non compris dans le périmètre).



Périmètre du plan directeur localisé (cf. p. 15 du rapport)

3.3 Composition et structure du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup

Le plan directeur des Plaines-du-Loup est composé des éléments suivants :

- un rapport explicatif
- **des objectifs, principes, mesures et un plan au 1:2000, à adopter par le Conseil communal et repris au chapitre ci-dessous**
- des illustrations, coupes et plans
- un dossier d'annexes, dont une notice d'impact

Le rapport explicatif comprend six parties :

- I. Bases
- II. Diagnostic
- III. Objectifs généraux
- IV. Parti urbanistique
- V. Objectifs, principes et mesures
- VI. Mise en œuvre

La partie V du rapport (pp. 73-132) constitue le cœur du PDL, il définit les orientations qui devront être prises de l'élaboration des PPA jusqu'à la réalisation concrète de l'écoquartier. Cette partie est donc contraignante pour les autorités au sens de l'art. 38b al. 2 LATC, de même que le plan.

Les objectifs, principes et mesures contenus dans les six chapitres de la partie V du rapport sont repris dans la suite du présent préavis.

3.4 Les objectifs principaux du PDL et le parti urbanistique retenu (pp. 57-72 du rapport)

Si les principaux enjeux liés à la réalisation de l'écoquartier des Plaines-du-Loup sont la lutte contre l'étalement urbain, la densification de la ville et la lutte contre la pénurie de logements, le PDL vise à y répondre par le biais des objectifs suivants :

- création d'un morceau de ville dense
- recherche d'une mixité fonctionnelle et sociale
- constitution d'une continuité urbaine, afin de tisser des liens entre les différents quartiers, existants et futurs
- réalisation d'un quartier exemplaire du point de vue énergétique et environnemental

Ces objectifs se traduisent par un parti urbanistique relevant de la couture urbaine – ou « zip » selon le nom donné au projet lauréat du concours (voir pp. 62-63 du rapport). L'avenue des Plaines-du-Loup⁸ joue un rôle de colonne vertébrale pour l'écoquartier. C'est le long de celle-ci que se concentreront le plus de surfaces dédiées aux activités. La principale forme urbaine retenue pour l'ensemble du bâti à l'est de l'avenue est celle de l'ilot, permettant un contraste entre rues animées et intérieurs plus calmes. Dans la partie ouest, à proximité de la prison de Bois-Mermet, les principes d'urbanisation permettent une transition entre les nouveaux bâtiments devant voir le jour à l'est et le tissu bâti existant à l'ouest (voir pages 64-65 du rapport) ; l'urbanisation peut se faire en plots ou en ilots. Le réseau de mobilité s'organise de façon différenciée sur le site, selon que l'espace est dédié aux piétons, vélos, transports publics et/ou individuels. Ce réseau assure tant les déplacements nord-sud (entrée et sortie de ville) qu'est-ouest (liaisons transversales inter-quartiers). Le réseau d'espaces verts, de même que les espaces publics à disposition des habitants du quartier, sont répartis sur l'entier du périmètre. Les points de vue sur le grand paysage assurent quant à eux l'ouverture du quartier sur les Alpes et le Jura.

3.5 La phase de consultation publique du PDL, du 8 mai au 19 juin 2013

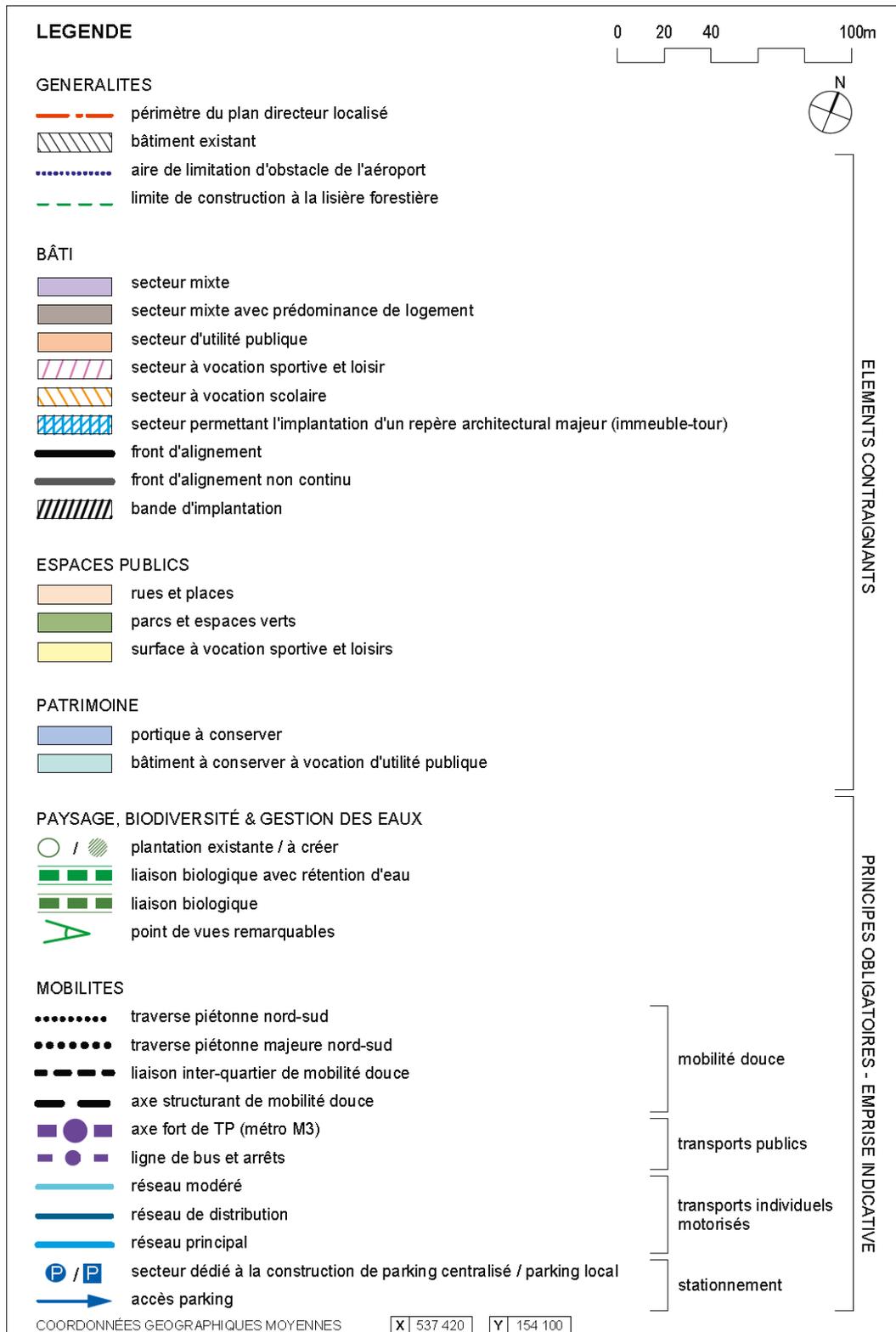
Afin de garantir le contact avec la population, de lui présenter le plan directeur localisé ainsi que les dernières décisions de la Municipalité sur le projet Métamorphose, une exposition a été mise en place pendant la période de la consultation publique, soit du 6 mai au 19 juin 2013. Quelques événements tels que tables rondes, cafés-contacts visites guidées ont été organisés.

En complément à la consultation publique officielle, la direction de projet a donné la possibilité à tout un chacun de s'exprimer. Ainsi les visiteurs ont été invités à réagir sur des post-it sur le sujet de leur choix. Un espace leur était réservé sur les bâches de l'exposition. Les réactions ont été publiées sur Facebook et sont mises à disposition du public sur le site Internet. Dans la mesure du possible, une réponse y était associée. Un rapport sur les résultats de la consultation est annexé au présent préavis. Onze courriers de remarques sont parvenus à la Ville, dont trois hors délai. Tous les courriers sont néanmoins pris en compte, le but étant, au-delà des aspects formels, de considérer l'ensemble des remarques du projet.

⁸ Le plan directeur localisé prévoit de modifier la dénomination de route en avenue des Plaines-du-Loup, afin de mieux marquer le caractère urbain du quartier.

Le plan (pour plus de détail, on se référera à l'original)





4. Thématiques du plan directeur localisé et remarques émises durant la consultation publique

Les objectifs, principes et mesures ainsi que le plan sont repris ci-dessous. Chaque chapitre est suivi des remarques reçues nominativement durant la consultation publique, qui font l'objet d'une réponse globale.

Ces remarques ont été listées et réorganisées par thèmes, en suivant la structure du PDL. Ainsi, remarques et réponses sont classées en fonction des thématiques de :

- la partie V « Objectifs, principes, mesures »,
- la partie VI « Mise en œuvre ».

Les remarques ne trouvant pas leur place dans les thématiques de ces deux parties seront traitées dans le sous-chapitre « divers ».

4.1 *Vocations et mixités (cf. rapport pp. 74-81)*

Objectifs, principes, mesures ou actions

	Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
20.1	<p>ASSURER UN ÉQUILIBRE HABITANT-EMPLOI DANS LE NOUVEAU QUARTIER ET APPORTER UN COMPLÉMENT D'ACTIVITÉS AUX QUARTIERS ALENTOURS.</p> <p>→ Image 1</p>	<p>Permettre l'implantation de logements sur l'ensemble du site, avec une proportion plus élevée (80-90%) dans les secteurs mixtes avec prédominance de logement.</p> <p>Privilégier l'implantation d'activités compatibles avec l'habitation (commerces, secteurs secondaires, tertiaires) dans tout le site, et plus particulièrement à proximité des principaux arrêts TP et dans les secteurs mixtes.</p> <p>Viser un ratio légèrement supérieur à un emploi pour un habitant actif.</p> <p><i>A préciser dans les PPA.</i></p>
20.2	<p>ATTEINDRE UNE DENSITÉ DE CENTRE VILLE.</p> <p>Proposer une forme urbaine permettant d'accueillir environ 10'000 habitants-emplois, soit ~290-300 he/ha.</p> <p>→ Image 2</p>	<p>Permettre une urbanisation sous forme d'îlots, avec des principes d'alignement sur rue et de contiguïté.</p> <p><i>Fixer des règles d'alignement et de contiguïté dans les PPA.</i></p>

20.3	Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
	ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE.	
	Assurer une mixité générationnelle.	Garantir différentes tailles et typologies de logements. ----- <i>Etablir des conventions entre bénéficiaires des DDP et les propriétaires fonciers.</i>
	Assurer une mixité sociale.	Proposer un équilibre entre les catégories de logements suivantes : > logements subventionnés, > coopérative d'habitants, > logements à loyer contrôlé et > marché libre ----- <i>Etablir des conventions entre bénéficiaires des DDP et les propriétaires fonciers.</i>
	Intégrer des populations spécifiques.	Garantir la possibilité d'intégrer des services à la personne (EMS, logements adaptés, EVAM, entre deux, foyer pour population fragilisée,...) répartis dans le quartier. ----- <i>Permettre ces affectations dans les PPA.</i>
	Assurer la mixité dans les îlots et, dans la mesure du possible, la mixité jusqu'à l'échelle du bâtiment. → Image 3	Etablir une méthode de répartition des lots permettant une mixité d'acteurs dans la construction des bâtiments. ----- <i>Etablir des conventions entre bénéficiaires des DDP et les propriétaires fonciers.</i>

20.4

Objectifs	Principes Mesures ou actions
<p>ASSURER UNE LOCALISATION ET UNE RÉPARTITION JUDICIEUSE DES DIFFÉRENTS TYPES D'ACTIVITÉS.</p>	
<p>Répartir les affectations dans le quartier en tenant compte de leur compatibilité réciproque.</p> <p>→ Image 4</p>	<p>Favoriser d'autres affectations que du logement dans les rez-de-chaussée.</p> <p>Eviter les logements en rez-de-chaussée sur l'avenue.</p> <p>Répartir les affectations en fonction des nuisances exogènes et endogènes.</p> <p><i>A préciser dans les PPA.</i></p>
<p>Créer et répartir des établissements scolaires, préscolaires et parascolaires sur tout le site, plus particulièrement dans les secteurs à vocation scolaire.</p> <p>→ Image 5</p>	<p>Répartir dans le temps et sur le site des équipements scolaires et les salles de gymnastique nécessaires, en fonction des besoins.</p> <p>Prévoir plusieurs garderies réparties dans le temps et sur le site.</p> <p>Prévoir au moins un APEMS-UAPE-réfectoire, en position centrale, couplé ou en relation à la maison de quartier.</p> <p><i>Positions à définir dans les PPA.</i></p>
<p>Préserver certains équipements sportifs et de loisirs et permettre l'implantation de nouveaux, plus particulièrement dans les secteurs à vocation sportive et de loisirs.</p> <p>→ Image 6</p>	<p>Assurer la construction d'un pôle sportif.</p> <p>Prévoir des terrains de tennis sur le site en garantissant une bonne fonctionnalité.</p> <p>Etudier la possibilité d'implanter un terrain d'aventure à proximité du Bois Mermet.</p> <p>Garantir l'implantation de terrains multisports répartis dans le quartier.</p> <p><i>Positions à définir dans les PPA.</i></p>
<p>Penser globalement des lieux de rencontres et d'échanges entre habitants du quartier ou groupement d'immeubles.</p>	<p>Assurer une répartition judicieuse des équipements, en coordonnant les différents développements immobiliers.</p> <p>Favoriser la création d'espaces d'échanges et de rencontres.</p> <p><i>A intégrer dans les DDP et à préciser dans les PPA.</i></p>

Remarques émises lors de la consultation relatives à la thématique « vocations et mixités »

Sujets évoqués	Remarques
<i>Association écoquartier</i>	
Activités	<p>Demande que sur le site de la Tuilière soit proscrit toute activité qui pourrait entrer en concurrence avec celles de l'écoquartier.</p> <p>Demande d'éviter tout commerce de détail sur le site de la Tuilière.</p> <p>Propose de conserver une partie des surfaces avoisinant le futur stade de football comme réserve stratégique afin d'avoir quelques surfaces à disposition pour répondre aux éventuels besoins futurs du quartier.</p> <p>Demande de remplacer le terme « favoriser » par « imposer autant que possible » dans le principe de répartition des activités.</p>
Mixité	Demande que la description des trois tiers corresponde à la décision du Conseil Communal.
<i>PLRL et groupe PLR</i>	
Densité Logement et emploi	<p>Privilégie une variante plus proche des 8000 habitants/emplois.</p> <p>Demande plus d'informations sur les différentes variantes des objectifs de logements et d'emplois qui a évidemment des conséquences sur la densité du quartier.</p>
<i>Mouvement de défense de Lausanne</i>	
Densité Logement et emploi	Fait part de ses craintes quant à la densité humaine prévue.
Déplacement des terrains de sports	Demande le maintien des terrains de sports de la Blécherette .
<i>Patrimoine suisse – section vaudoise</i>	
Densité bâtie	Demande de faire évoluer le projet dans le sens de l'allègement de la densité de certains secteurs.
<i>M. David Payot – conseiller communal</i>	
Bâtiments publics	Demande de ne pas oublier les écoles, unités d'accueil...
<i>M. André Rouiller</i>	
Densité	Estime que la densité prévue dans le secteur Vélodrome-service des automobiles est trop élevée.

Réponses aux remarques

Une attention particulière devra être portée à **l'articulation entre le site de la Tuilière et celui des Plaines-du-Loup**, en particulier en ce qui concerne les affectations d'**activités**. Une étude de marché a été réalisée pour évaluer les risques et les opportunités des affectations envisageables sur le site de la Tuilière, qui devrait idéalement accueillir des activités complémentaires à celles possibles aux Plaines-du-Loup. Plus concrètement, le secteur des Plaines-du-Loup, de par le tissu bâti prévu, accueillera surtout des surfaces de plancher d'un seul tenant, sur un même étage, de petite et moyenne dimension (quelques centaines de mètres carrés), alors que la Tuilière pourra accueillir des surfaces de plus grande dimension (jusqu'à 2000 à 3000 mètres carrés). Cette différenciation des offres évitera de créer une concurrence entre les deux sites qui se trouveront ainsi partiellement « spécialisés ».

La Municipalité n'entend en outre pas consacrer le site de la Tuilière au commerce de détail, hormis celui nécessaire au bon fonctionnement du site lui-même.

S'agissant de la **densité en habitants et en emplois**, elle correspond au vœu de la Municipalité de construire un nouveau morceau de ville et de garantir aux habitants une offre suffisante en commerces, en services et en emplois sur place. Pour comparaison, la densité prévue correspond à celle de quartiers urbains agréables comme le boulevard de Grancy ou l'avenue Dapples.

Des variantes en termes de densité humaine et de rapport entre habitants et emplois seront examinées lors de l'élaboration des PPA.

L'affectation et l'implantation définitive des bâtiments publics seront définies dans les PPA. Quant au **maintien des terrains de sport actuels** à la Blécherette, il est incompatible avec la réalisation d'un nouveau quartier. Il a certes été envisagé de poursuivre le développement de la ville plus au nord, en maintenant les terrains de sport à leur emplacement actuel. Cette option a été abandonnée en raison des nombreuses contraintes liées à la construction de logement plus au nord ainsi que des nuisances (bruit et pollution) plus élevées qu'aux Plaines-du-Loup. La démarche est de créer un nouveau morceau de ville à l'intérieur de la ville et non en périphérie de celle-ci.

4.2 *Espaces publics (cf. rapport pp. 82-93)*

Objectifs, principes, mesures ou actions

Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>										
21.1	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="367 705 829 779">ASSURER DES ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ.</th> <th data-bbox="829 705 1308 779"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="367 779 829 1081">Structurer un réseau d'espaces publics denses, généreux et différenciés sur l'ensemble du site.</td> <td data-bbox="829 779 1308 1081"> Hiérarchiser les espaces publics : <ul style="list-style-type: none"> > Des espaces publics majeurs comme éléments structurants du quartier. > L'avenue des Plaines-du-Loup comme « colonne vertébrale ». > Les rues comme « coutures » avec les quartiers existants. > Les traverses comme liaisons piétonnes (vélos admis) d'orientation principale nord-sud internes au quartier. <i>A préciser dans les PPA et dans les projets routiers et d'espaces publics.</i> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="367 1081 829 1249">Penser des espaces publics appropriables par tous afin de favoriser la convivialité et la rencontre.</td> <td data-bbox="829 1081 1308 1249"> Varier les degrés d'élaboration des aménagements. Varier les degrés d'intimité et de convivialité. <i>A préciser dans les PPA et dans les projets routiers et d'espaces publics.</i> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="367 1249 829 1563">Donner une identité propre à chaque lieu par un traitement circonstancié de l'espace public.</td> <td data-bbox="829 1249 1308 1563"> Proposer une grande variété d'usages dans les rues, traverses, places, parcs et espaces verts : places de jeux, abris grillade, jardins partagés, garages à vélo, ... → Images 7a Déterminer des identités fortes pour chaque espace public, tels que : parcs, noues, places de jeux, jardins collectifs, etc. Qualifier les parcs et espaces verts. <i>A préciser dans les PPA et dans les projets routiers et d'espaces publics, en concertation avec la population.</i> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="367 1563 829 1834">Aménager des espaces et parcs publics permettant de remplir également un rôle de corridor biologique à travers le quartier.</td> <td data-bbox="829 1563 1308 1834"> Déterminer des surfaces à valeur biologiques adéquate sur base des besoins du réseau écologique lausannois. → Images 8 Etablir des intensités d'entretien adaptées à l'usage fait des différents espaces. <i>A préciser dans les PPA, en concertation avec la population. Assurer la coordination avec les autres planifications en cours, en particulier le Plan directeur communal.</i> </td> </tr> </tbody> </table>	ASSURER DES ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ.		Structurer un réseau d'espaces publics denses, généreux et différenciés sur l'ensemble du site.	Hiérarchiser les espaces publics : <ul style="list-style-type: none"> > Des espaces publics majeurs comme éléments structurants du quartier. > L'avenue des Plaines-du-Loup comme « colonne vertébrale ». > Les rues comme « coutures » avec les quartiers existants. > Les traverses comme liaisons piétonnes (vélos admis) d'orientation principale nord-sud internes au quartier. <i>A préciser dans les PPA et dans les projets routiers et d'espaces publics.</i>	Penser des espaces publics appropriables par tous afin de favoriser la convivialité et la rencontre.	Varier les degrés d'élaboration des aménagements. Varier les degrés d'intimité et de convivialité. <i>A préciser dans les PPA et dans les projets routiers et d'espaces publics.</i>	Donner une identité propre à chaque lieu par un traitement circonstancié de l'espace public.	Proposer une grande variété d'usages dans les rues, traverses, places, parcs et espaces verts : places de jeux, abris grillade, jardins partagés, garages à vélo, ... → Images 7a Déterminer des identités fortes pour chaque espace public, tels que : parcs, noues, places de jeux, jardins collectifs, etc. Qualifier les parcs et espaces verts. <i>A préciser dans les PPA et dans les projets routiers et d'espaces publics, en concertation avec la population.</i>	Aménager des espaces et parcs publics permettant de remplir également un rôle de corridor biologique à travers le quartier.	Déterminer des surfaces à valeur biologiques adéquate sur base des besoins du réseau écologique lausannois. → Images 8 Etablir des intensités d'entretien adaptées à l'usage fait des différents espaces. <i>A préciser dans les PPA, en concertation avec la population. Assurer la coordination avec les autres planifications en cours, en particulier le Plan directeur communal.</i>
ASSURER DES ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ.											
Structurer un réseau d'espaces publics denses, généreux et différenciés sur l'ensemble du site.	Hiérarchiser les espaces publics : <ul style="list-style-type: none"> > Des espaces publics majeurs comme éléments structurants du quartier. > L'avenue des Plaines-du-Loup comme « colonne vertébrale ». > Les rues comme « coutures » avec les quartiers existants. > Les traverses comme liaisons piétonnes (vélos admis) d'orientation principale nord-sud internes au quartier. <i>A préciser dans les PPA et dans les projets routiers et d'espaces publics.</i>										
Penser des espaces publics appropriables par tous afin de favoriser la convivialité et la rencontre.	Varier les degrés d'élaboration des aménagements. Varier les degrés d'intimité et de convivialité. <i>A préciser dans les PPA et dans les projets routiers et d'espaces publics.</i>										
Donner une identité propre à chaque lieu par un traitement circonstancié de l'espace public.	Proposer une grande variété d'usages dans les rues, traverses, places, parcs et espaces verts : places de jeux, abris grillade, jardins partagés, garages à vélo, ... → Images 7a Déterminer des identités fortes pour chaque espace public, tels que : parcs, noues, places de jeux, jardins collectifs, etc. Qualifier les parcs et espaces verts. <i>A préciser dans les PPA et dans les projets routiers et d'espaces publics, en concertation avec la population.</i>										
Aménager des espaces et parcs publics permettant de remplir également un rôle de corridor biologique à travers le quartier.	Déterminer des surfaces à valeur biologiques adéquate sur base des besoins du réseau écologique lausannois. → Images 8 Etablir des intensités d'entretien adaptées à l'usage fait des différents espaces. <i>A préciser dans les PPA, en concertation avec la population. Assurer la coordination avec les autres planifications en cours, en particulier le Plan directeur communal.</i>										

21.2	Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
	<p>ASSURER LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGER DES ESPACES PUBLICS MAJEURS DIFFÉRENCIÉS.</p>	
	<p>Aménager un vaste parc urbain contemporain, représentatif, multi-usages et destiné à tous à partir des éléments majeurs existants.</p>	<p>Constituer un vaste espace ouvert au centre de l'écoquartier, repère spatial et lieu d'identification pour le nord de Lausanne. → Image 9</p> <p>Aménager le parc comme lieu de rassemblement, de délasserment et de jeux et intégrant des fonctions de liaison biologique. → Image 10</p> <p><i>A préciser dans les PPA.</i></p>
	<p>Conférer un statut particulier à l'espace public d'entrée de ville au nord du quartier.</p>	<p>Dimensionner les voiries de manière à créer des espaces publics généreux.</p> <p>Accentuer le caractère d'entrée de ville en aménageant un espace public de qualité, lié à un repère architectural majeur et comprenant un parc de quartier. → Image 11</p> <p>Assurer la fluidité et la sécurité de la mobilité douce en relation avec l'interface TP et l'ensemble du carrefour.</p> <p>Conserver une place de jeux.</p> <p><i>A préciser dans les PPA et les projets d'espace public.</i></p>

21.3	Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
	<p>ASSURER LE RÔLE DE COLONNE VERTÉBRALE DE L'AVENUE DES PLAINES-DU-LOUP.</p>	
	<p>Donner un caractère emblématique d'avenue à la route des Plainnes-du-Loup.</p>	<p>Garantir une circulation directe à tous les modes de transports (TP, mobilité douce, TlM) et assurer la fonction distributive. <i>A préciser dans le projet routier.</i></p> <p>Changer la dénomination de « route » à « avenue » des Plainnes-du-Loup.</p> <p>Déterminer une largeur de trottoir permettant un dégagement extérieur pour les activités implantées à l'ouest de l'avenue. → Image 12</p> <p>Maîtriser les flux et les nuisances</p> <p>Coordonner l'aménagement des Plainnes-du-Loup avec la mise en place d'un axe fort de TP.</p> <p>Mettre en valeur, par une arborisation, les trois principales séquences topographiques de l'avenue et les différences morphologiques des quartiers est et ouest.</p> <p>Mettre en scène une arborisation indigène généreuse, rythmée sur toute la longueur de l'avenue par l'alternance de bâtiments et de groupes d'arbres. → Image 13</p> <p>Planter des essences d'arbres indigènes adaptées à la séquence topographique (pente, sommet, creux). → Image 14</p> <p><i>A préciser dans les PPA et le projet routier.</i></p>

21.4	Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
	ASSURER LES LIAISONS AVEC LES QUARTIERS EXISTANTS PAR LA CRÉATION DE RUES FAVORISANT LA CONVIVIALITÉ.	<p>Implanter une série de rues est-ouest en s'appuyant sur les espaces publics existants des quartiers voisins.</p> <p>Déterminer les gabarits des rues en fonction du contexte.</p> <p>Favoriser les modes de déplacements doux dans les rues est-ouest (liaisons inter-quartiers).</p> <p><i>A préciser dans les PPA et les projets d'espace public.</i></p> <p>Permettre dans les rues est-ouest un usage particulier tel que jardins partagés, places de jeux, relais biologiques, etc.</p> <p>→ Images 15, 16 et 17</p> <p>Garantir un espace suffisant pour le développement des arbres.</p> <p>Localiser les espaces de circulation au sud des rues, dans les parties les moins ensoleillées.</p> <p><i>A préciser dans les PPA et dans les projets routiers et d'espaces publics, en concertation avec la population.</i></p>
21.5	PROLONGER LES ESPACES PUBLICS DANS LES QUARTIERS VOISINS.	<p>Poursuivre le traitement des rues du nouveau quartier (mêmes matériaux, mêmes logiques...) dans les quartiers voisins.</p> <p><i>A préciser dans les projets routiers et d'espaces publics, en concertation avec les voisins et les propriétaires et à coordonner avec les PPA futurs hors périmètre (servitudes).</i></p>
21.6	ASSURER LA PERMÉABILITÉ PIÉTONNE ET VISUELLE DES ÎLOTS DANS LE SENS NORD-SUD.	<p>Définir des ouvertures nord-sud (traverses piétonnes) dans les îlots décalées les unes par rapport aux autres afin de ne pas créer une rue rectiligne.</p> <p>→ Image 18</p> <p>Positionner les traverses piétonnes majeures à proximité des équipements collectifs.</p> <p>Interdire ces traverses aux transports individuels motorisés.</p> <p>Créer des espaces conviviaux, protégés et sûrs qui se prêtent à la rencontre et au jeu.</p> <p>→ Image 19</p> <p>Diversifier les usages, les aménagements ainsi que les formes des traverses et déterminer leur statut (place, passage, ...)</p> <p>→ Image 20</p> <p><i>A préciser dans les PPA.</i></p>

Remarques émises lors de la consultation relatives à la thématique « espaces publics »

Sujets évoqués	Remarques
<i>Association écoquartier</i>	
Esplanade des sports Terrains de tennis	Est en accord avec quelques terrains de tennis mais est opposé à la création d'un centre de tennis tel qu'imaginé aujourd'hui. S'étonne que sa recommandation sur le déplacement du centre de tennis n'ait pas été suivie. Propose de déplacer le centre de tennis à la Tuilière autour du futur stade de football, voir même remplacer un des neuf terrains.
Espace public	Demande d'assurer l'intégration de la tour en aménageant un espace public de qualité.
<i>PLRL et groupe PLR</i>	
Centralité de quartier	Demande la création d'une nouvelle centralité, d'une nouvelle place et d'une rue centrale.
<i>.M. David Payot – conseiller communal</i>	
Espace public	Demande plus d'espaces affectés aux loisirs publics.
<i>M. Bernard Matthey</i>	
Terrains de tennis	Demande si les terrains de tennis ne pourraient pas fusionner les terrains de football. S'étonne que le plan n'ait pas évolué.
Espaces publics	Demande de penser à plus d'éléments marquant comme des bâtiments spécifiques, place/espace socio - culturel et de rencontre dans la zone densifier devant la prison.
<i>M. André Rouiller</i>	
Secteur de la prison de Bois Mermet	Demande de maintenir les terrains de sports comme parc des sports de proximité.
<i>Mouvement de défense de Lausanne</i>	
Espace public	Trouve que l'offre en zones de détente n'est pas assez généreuse sur le périmètre des Plaines-du-Loup

Réponse aux remarques

Les dix **terrains de tennis** existant aujourd'hui sur le site de la Pontaise sont intégrés à l'esplanade des sports afin de participer au caractère et à l'animation de cet espace public majeur. Ils lui donnent un caractère identitaire. La clôture des terrains de tennis peut être traitée de manière à les faire participer à la vie de l'espace public. Des exemples intéressants existent à Paris et à New York. Si l'espace se doit d'être clos pour une bonne pratique du jeu, il peut néanmoins contribuer à la convivialité de l'esplanade.

L'emprise du centre de tennis sera d'environ 6000 m², représentant le tiers de l'esplanade, qui aura une surface de 2 hectares. La surface libre restante permettra l'aménagement d'une place généreuse. La surface d'un seul tenant représentera 5000 m², soit l'équivalent de la Marktplatz à Bâle ou du Lindenhof à Zurich.

Cette **esplanade** a la vocation de place centrale, par sa dimension et sa position dans le quartier. La conservation du portique du Stade olympique participe par ailleurs à son caractère emblématique. Les commerces et bistrotts dans les rez-de-chaussée des bâtiments adjacents lui confèrent un statut de place de quartier.

La notice d'impact sur l'environnement montre que l'exploitation des installations sportives ne pose pas ou peu de problèmes en matière de protection contre le bruit durant les périodes de jour. En revanche, des restrictions seront à considérer pour les périodes de repos.

La **forme urbaine en îlot** et le principe des appartements traversant offre une façade publique plus bruyante et une façade jardin calme. Cette double orientation permet d’avoir des espaces publics animés avec des tennis, des places de jeux ou autres, puisque les chambres peuvent s’ouvrir côté jardin. Dans tous les cas, des mesures de protection contre le bruit ainsi que l’emplacement définitif du centre de tennis seront précisées dans le plan partiel d’affectation.

Les **espaces non construits** (bâtiments et voiries) représentent plus de 40% de la surface totale du périmètre. Sans compter les intérieurs d’îlots ni le parc des Casernes situé au sud du quartier, l’ensemble des parcs et espaces publics majeurs inclus dans le périmètre du PDL, représenteront plus de 6.5 hectares. Il est également à noter que des espaces secondaires publics (places de jeux, de pique-nique, de détente) seront créés entre les espaces majeurs et les espaces linéaires (avenue, rues et traverses).

Comme mentionné plus haut, le maintien des **terrains de sport** actuels est incompatible avec la construction d’un nouveau quartier ; celui-ci disposera cependant d’espaces sportifs et de détente généreux.

4.3 Bâti (cf. rapport pp. 94-101)

Objectifs, principes, mesures ou actions

Objectifs	Principes Mesures ou actions
22.1 PROPOSER UN FRONT BÂTI FORT SUR L’AVENUE DES PLAINES-DU-LOUP.	
Implanter des bâtiments de grande dimension le long de l’avenue des Plaines-du-Loup.	Dans les secteurs mixtes, proposer des bâtiments plus hauts le long de l’avenue que dans le reste du quartier. → Image 21 ----- A préciser dans les PPA.
	Garantir un apport lumineux important, par des patios généreux, en fixant des proportions plein-vide. → Images 22 et 23 ----- A préciser dans les PPA.
Accueillir une proportion d’activités plus importante le long de l’avenue.	Permettre aux premiers niveaux d’occuper l’ensemble de l’îlot pour accueillir des affectations nécessitant des surfaces importantes, et offrir une hauteur plus importante permettant une flexibilité d’affectation plus grande (services et activités). → Image 22 ----- A préciser dans les PPA.

22.2	Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
	PROPOSER UNE URBANISATION DURABLE SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE.	
	A l'ouest de l'avenue des Plaines-du-Loup, proposer une urbanisation sous forme d'îlots.	<p>Définir clairement l'espace public en établissant des règles d'alignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> > au sud des rues est-ouest, aligner des bâtiments selon un front d'alignement ; > au nord des rues est-ouest, permettre une souplesse dans les alignements (tels qu'avancée ponctuelle ou balcon), en définissant une bande d'implantation. <p>Définir le rapport à la rue en fixant un rez-de-chaussée haut pour une flexibilité d'affectation.</p> <p>→ Image 24</p> <p><i>A préciser dans les PPA.</i></p>
	A l'est de l'avenue des Plaines-du-Loup, proposer des formes urbaines s'articulant tant avec le nouveau quartier qu'avec le tissu bâti existant.	<p>Admettre des formes urbaines variées en définissant un front d'alignement non continu.</p> <p><i>A préciser dans les PPA.</i></p>
	Assurer un apport solaire passif permettant un ensoleillement maximum des façades sud.	<p>Déterminer les hauteurs des bâtiments en fonction de la largeur de l'espace extérieur au nord des bâtiments (rue ou intérieur d'îlot, selon le rayon incident du soleil au solstice d'hiver 21°).</p> <p>→ Image 25</p> <p>Fixer une hauteur maximale de R+5 tout en envisageant des hauteurs plus élevées pour les bâtiments jouxtant les espaces publics principaux ou donnant sur l'avenue des Plaines-du-Loup, ou dans le cas d'une urbanisation sous forme de plots.</p> <p><i>A préciser dans les PPA.</i></p>
	Réaliser une architecture orientée. → Image 27	<p>Distinguer les façades sud, devant bénéficier d'apport solaire passif, des façades nord devant être plus efficaces thermiquement.</p> <p>→ Image 26</p> <p><i>A préciser dans les contrats de droit distinct et permanent de superficie (DDP), dans la charte paysagère et d'esthétique urbaine et dans la charte architecturale.</i></p>
	Permettre une variété architecturale.	<p>Limiter les surfaces de plancher par rapport au gabarit maximum afin de permettre une liberté de forme en toiture.</p> <p>→ Image 27</p> <p><i>A préciser dans les PPA</i></p>
22.3	GARANTIR LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ ARCHITECTURALE DES BÂTIMENTS.	<p>Fixer des procédures d'appel d'offre tenant compte de cet objectif.</p> <p><i>Elaborer une charte architecturale.</i></p> <p><i>Fixer des règles dans les appels d'offre des investisseurs et les promesses de droits distincts et permanents de superficie.</i></p>

Objectifs	Principes Mesures ou actions
22.4	
GARANTIR LA QUALITÉ DES INTÉRIEURS D'ÎLOTS.	
Assurer des cœurs d'îlots végétalisés de taille généreuses. → Image 28	Définir un concept paysager pour l'aménagement des intérieurs d'îlots. ----- Définir des possibilités limitées de constructions à l'intérieur des îlots. ----- <i>A préciser dans les PPA.</i> <i>Élaborer une charte paysagère et d'esthétique urbaine.</i>
Définir des traverses d'îlots nord-sud variées. → Image 29	Pour les bâtiments bordant les traverses, proposer des hauteurs plus basses (p. ex. R+2) que dans le reste de l'îlot. ----- Garantir un accès des véhicules de secours aux arrières des bâtiments de tête. ----- <i>A préciser dans les PPA.</i>
22.5	
MARQUER L'ENTREE DE VILLE ET DU QUARTIER.	
→ Image 30	Permettre l'implantation d'un repère architectural majeur (par exemple immeuble-tour) en entrée de ville et du quartier. ----- Proposer une urbanisation compatible avec les contraintes liées à l'exploitation de l'aéroport régional de la Blécherette (notamment le périmètre de limitation d'obstacle). ----- <i>A préciser dans les PPA.</i> <i>Mener des négociations foncières avec le propriétaire.</i>

Remarques émises lors de la consultation relatives à la thématique « Bâti »

Sujets évoqués	Remarques
<i>PLR et groupe PLR</i>	
Tour	Trouve que l'emplacement de la tour convient mais sa forme est disproportionnée par rapport au reste de l'écoquartier. La volumétrie pourrait être plus élégante.
Architecture	Demande de garantir une diversité de style pour les façades et l'architecture en général.
<i>Association écoquartier</i>	
Intérieurs d'îlots	Demande que les espaces privatifs à l'intérieur des îlots soient proscrits au profit d'espaces semi-publics. Demande que le PDL soit davantage complété sur l'aménagement et le fonctionnement de ces intérieurs d'îlots.
<i>M. David Payot – conseiller communal</i>	
Tour	Ne veux pas de tour à la limite du quartier
Intérieurs d'îlots	Demande à ce que les cours intérieures soient aménagées.
<i>M. Bernard Matthey</i>	
Environnement bâti	Trouve que les définitions des relations avec les quartiers voisins ne sont pas claires et faibles.
Architecture	Demande d'assurer une grande diversité architecturale pour personnaliser les secteurs. Demande que la typologie des appartements reflète la même vision que vise l'esprit du quartier.
Hauteur des bâtiments	Doute de la rentabilité de la tour. Préconise des bâtiments avec max. 8 à 12 étages.
<i>ARLB</i>	
Tour	Fait part de son inquiétude quand à la proximité de la tour de l'aéroport
<i>M. André Rouiller</i>	

Sujets évoqués	Remarques
Densité bâtie	Trouve que la densité top élevée dans le secteur avenue du Vélodrome - service des automobiles
<i>Mouvement de défense de Lausanne</i>	
Environnement bâti	Demande la requalification des quartiers voisins
Hauteur des bâtiments	Trouve la hauteur des bâtiments excessive sur l'avenue des Plaines-du-Loup
Tour	Demande que le PGA détermine clairement les possibilités de construire en hauteur en excluant les tours.

Réponses aux remarques

Les **hauteurs** données dans le PDL sont des hauteurs maximales. Elles seront adaptées dans les plans partiels d'affectation en fonction de l'environnement construit existant.

Le PDL permet d'intégrer des **éléments marquants** pour le futur quartier. Le plan prévoit notamment au nord du site de souligner l'entrée du quartier par un repère architectural majeur, tel qu'une **tour**. Le PDL ne précise que l'emprise de cette dernière, mais ni sa hauteur, ni sa forme définitive. Le plan partiel d'affectation qui devra être élaboré déterminera d'une manière contraignante son implantation et son gabarit.

Il est à rappeler que les images et la maquette ne sont que des représentations de ce que pourrait être le futur quartier. Le PDL ne définit que la forme urbaine sans préciser les détails de façades. Le processus prévoit de découper le quartier en lots. Les différentes tailles de lots, types d'opération immobilières et d'investisseurs, garantiront la diversité architecturale. La Municipalité entend également garantir une qualité architecturale en imposant des concours pour une partie des bâtiments et une charte s'imposant à tous ; dans tous les cas, les droits de superficie ne seront définitivement accordés par le conseil communal que sur la base d'un dossier d'enquête.

Les plans partiels d'affectation définiront précisément les densités, les fronts, les volumes des bâtiments les gabarits et l'emplacement des bâtiments publics.

Les **intérieurs d'ilots** auront un statut semi-privatif, et certains pourront être accessibles aux non-résidents. Leur aménagement fera l'objet d'une charte.

4.3.1 Mobilité (cf. rapport pp. 102-109)

Objectifs, principes, mesures ou actions

23.1	Objectifs	Principes Mesures ou actions
	<p>ASSURER L'ACCESSIBILITÉ MULTIMODALE EN INCITANT L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS AUX TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS.</p>	
	Déterminer le degré de mixité modale des espaces publics.	<p>Avenue des Plaines-du-Loup : séparation des modes</p> <p>Rues: mixité modale.</p> <p>Traverses piétonnes d'orientation nord-sud (vélos admis): mobilité douce uniquement.</p> <p><i>A préciser dans les projets routiers et établir des servitudes.</i></p>
	Garantir à tous les modes de déplacement une continuité vers la ville. → Image 31	<p>Aménager en tenant compte de tous les modes.</p> <p><i>A préciser dans les projets routiers et établir des servitudes.</i></p>
	Aménager les arrêts de transports publics afin de favoriser l'intermodalité avec les modes doux.	<p>Prévoir du stationnement vélos aux arrêts TP.</p> <p><i>Suivi dans les projets d'aménagement.</i></p>
		<p>Mettre en cohérence les arrêts de TP et les axes de mobilité douce.</p>
		<p>Garantir une accessibilité aux personnes à mobilités réduites.</p>
		<p><i>Assurer la compatibilité avec le futur axe fort de TP (métro m3).</i></p>

23.3	Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
	FAVORISER LE REPORT MODAL DE LA VOITURE VERS LES TRANSPORTS PUBLICS (TP).	
	Desservir le quartier par des transports publics performants. → Image 34	Coordonner le développement du quartier avec un axe fort de transports publics (métro m3). ----- Mettre en place une desserte adaptée en TP pendant la période de transition précédant la mise en service de l'axe fort (métro m3). ----- Améliorer les lignes de TP existantes.
	Situer les arrêts de TP de manière optimale.	Positionner les arrêts de TP en relation avec les espaces publics majeurs. ----- <i>Coordonner les différents projets : PPA, axe fort TP et projets routiers.</i>

23.4	Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
	LIMITER L'IMPACT DES TRANSPORTS INDIVIDUELS MOTORISÉS (TIM).	
	Limiter l'impact des TIM à l'intérieur du quartier.	Confirmer le statut des avenues du Grey et des Plaines-du-Loup en réseau principal urbain (qui a pour fonctions de collecter et distribuer le trafic à l'intérieur des secteurs urbains de l'agglomération et d'assurer les liaisons entre les quartiers). ----- Requalifier l'avenue du vélodrome en réseau de distribution (qui a pour fonctions de collecter le trafic local des quartiers et en assurer la distribution et de connecter le réseau routier local des quartiers au réseau principal), tel que mentionné dans le PALM. ----- Qualifier les autres rues internes au quartier autorisées aux TIM en réseau de desserte (qui a pour fonction d'assurer la desserte fine des quartiers). ----- <i>Modifier la hiérarchie du réseau TIM du plan directeur communal.</i> ----- Organiser la circulation automobile en évitant le trafic de transit tout en garantissant une bonne accessibilité. ----- → Image 35 ----- <i>A préciser dans le projet d'espace public.</i> ----- Inciter à la réalisation de plans de mobilité. ----- <i>Rendre obligatoires les plans de mobilité dans les DDP.</i>

23.5	Objectifs	Principes Mesures ou actions
	DÉFINIR UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT COHÉRENTE AVEC UN ÉCOQUARTIER.	<p>Garantir des places de stationnement vélo de qualité (couvertes, sécurisées et accessibles) et en suffisance.</p> <p>-----</p> <p>Limiter le stationnement voiture, selon la décision municipale (ratios définis pour les emplois, les résidents et leurs visiteurs).</p> <p>-----</p> <p>Permettre la mise en place, pour chaque étape, d'un parking centralisé accessible depuis le réseau principal urbain pour les résidents, actifs et leurs visiteurs.</p> <p>-----</p> <p>→ Image 36</p> <p>-----</p> <p>Evaluer le potentiel de mutualisation des places de stationnement.</p> <p>-----</p> <p><i>A préciser dans les PPA et à coordonner avec les projets routiers.</i></p> <p>-----</p> <p>Etudier la mise en place de stationnement de courte durée en surface pour les besoins de dépose, de livraison et des commerces.</p> <p>-----</p> <p><i>A préciser dans les projets d'espaces publics.</i></p> <p>-----</p> <p>Favoriser l'auto-partage par la mise à disposition à cet usage de places de stationnement réparties sur l'ensemble du quartier.</p> <p>-----</p> <p><i>Prendre contact avec les acteurs de Car-sharing</i></p> <p>-----</p> <p>Etudier le stationnement des deux roues motorisés en cohérence avec le stationnement voiture.</p> <p>-----</p> <p>Etudier les emplacements pertinents pour le stationnement PMR.</p> <p>-----</p> <p><i>A préciser dans les PPA.</i></p>

Remarques émises lors de la consultation relative à la thématique « Mobilité »

Sujets évoqués	Remarques
<i>Association écoquartier</i>	
Métro m3	Demande que le projet du métro m3 soit réexaminé, notamment au sujet du nombre d'arrêts prévus. Pense que le métro m3 péjorera la situation actuelle des transports publics (<i>en raison de l'existence d'une seule station entre Casernes et Blécherette</i>).
Stationnement	Demande plus de des valeurs chiffrées sur le stationnement. Demande la révision des chapitres 19 ; 20 ; 23. Suggère d'enlever le « en principe » concernant la concentration du stationnement des véhicules motorisés dans plusieurs parking accessibles depuis les axes principaux.
<i>Association transports et environnement (ATE) – Section Vaud</i>	
Mobilité douce	Demande que des systèmes de fixation idoines pour les vélos (agrafes, potelets, etc.) soient étudiés, afin d'éviter un squat de la part des véhicules deux roues motorisés. Demande de penser aux zones de stationnement pour vélo à proximité de la station métro m3.
Métro m3	Pense que le nombre d'arrêts prévus du métro m3 au sein même de cet écoquartier n'est pas suffisant. Demande d'envisager le maintien d'une ligne de bus en surface devrait être envisagé si l'ajout d'un arrêt de plus du m3 s'avère inopportun.
Stationnement	Estime qu'il faut limiter l'offre de stationnement, afin de limiter la génération de trafic, et que les valeurs indiquées dans le PDL sont un maximum à ne pas dépasser. Demande de prendre des mesures afin d'éviter que quartiers avoisinants ne deviennent pas des lieux de stationnement.
Circulation	Demande que des mesures de limitation du trafic de transit soient prises afin de limiter les nuisances en traversées du quartier, l'avenue du Grey et l'avenue des Plaines-du-Loup. Demande d'aménager les traverses en zone de rencontre. Demande de garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Sujets évoqués	Remarques
<i>PLRL et groupe PLR</i>	
Route des Plaines-du-loup	Estime que l'avenue future des Plaines-du-Loup continuera à fonctionner comme un axe d'entrée de ville important et qu'il ne jouera donc pas un rôle dynamique en faveur de la mobilité douce.
Stationnement	Demande des informations sur le remplacement du P+R du Vélodrome et du parking de longue durée. Recommande de réfléchir davantage aux problématiques liées au stationnement et de prendre en considération les employés des différents commerces dans le quartier. Et de faire attention à ce que l'écoquartier ne transforme pas les zones alentours en auto-quartier. Demande qu'un réseau de garages souterrains avec accès à chaque immeuble soit prévu. Recommande de penser aux stations de recharge pour voitures électriques. Demande d'information sur la pose et la dépose.
<i>M. David Payot – conseiller communal</i>	
Mobilité	Recommande de passer le quartier en zones 20km/h. Recommande de prévoir des voies sans issue pour desservir le quartier en empêchant le transit. Demande d'ajouter des traboules pour faciliter le passage d'une rue à l'autre.
<i>M. Bernard Matthey</i>	
Mobilité	Demande de passer la route des Plaines-du-Loup en zone 30 Km/h.
<i>M. Pierre Santschi</i>	
Mobilité	Estime que le maintien des voies prioritaires pour le trafic motorisé en bordure de l'écoquartier est incompréhensible.
Métro M3	Estime que l'usage du coûteux M3 est contraire à la politique de libération de la voiture de la ville.

Réponses aux remarques

Une politique de **stationnement** cohérente avec un écoquartier en respectant les objectifs fixés par la Municipalité a été définie, soit :

<i>Logements</i>	<i>0.5 place par 100 m² de surface brute de plancher</i>
<i>Visiteurs des logements</i>	<i>0.05 place par 100 m² de surface brute de plancher</i>
<i>Activités économiques</i>	<i>0.4 place par 100 m² de surface brute de plancher</i>
<i>Visiteurs des activités économiques</i>	<i>0.08 place par 100 m² de surface brute de plancher</i>

Ces chiffres sont certes ambitieux, mais tiennent compte du respect du principe de la société à 2000 watts qui inclut la mobilité des habitants et emplois dans le calcul des consommations d'énergie. Ils s'appliqueront dans le contexte d'un écoquartier, desservi par des transports publics efficaces. Ils sont à considérer avec un horizon de réalisation d'une bonne dizaine d'années et un taux de motorisation dont la tendance dans le canton de Vaud, et à Lausanne en particulier, est à la baisse depuis 2005. Celui-ci se situe au-dessous de la moyenne suisse. Une baisse du taux de motorisation s'observe également dans un canton urbain comme Genève et un canton mixte comme Berne.

Selon les indicateurs vaudois du développement durable, « le taux de motorisation permet de vérifier de manière indirecte les effets d'une politique de limitation des places de stationnement et d'encouragement aux plans de mobilité d'entreprise. C'est un indicateur qui mesure les effets de la politique *urbanisation et transport* de manière indirecte en fonction de l'équipement de la population en voiture de tourisme. Le fait qu'il baisse est significatif d'un changement à caractère "durable" du comportement de mobilité de la population. »⁹ A titre de comparaison, hors places visiteurs, les dernières opérations immobilières lausannoises prévues au chemin de Bonne-Espérance et à l'avenue de Morges, sont réalisées avec 0.5 place de parc pour 100 mètres carrés de surface brute utile de plancher.

Lors de l'élaboration de chaque plan partiel d'affectation, il est envisagé de recalculer le nombre de places nécessaires, afin de tenir compte de l'évolution du comportement et de mobilité des habitants, et ainsi faire le bilan du principe de mutualisation.

Les parkings en sous-sol des immeubles ne sont pas recommandés, car ils sont difficilement compatibles avec les objectifs d'un écoquartier. Ce type d'ouvrage étant souvent peu compact, leur construction représente un surcoût d'énergie grise et est onéreuse. Compte tenu du niveau de loyer acceptable pour une place de parc, ces investissements sont donc difficilement rentabilisables et entraînent un surcoût qui se répercute sur les loyers des logements ou surfaces d'activités qu'ils desservent. A contrario, les **parkings centralisés**, plus compacts, sont moins chers et moins consommateurs d'énergie grise et ce d'autant plus qu'ils sont implantés de manière à profiter du dénivelé naturel du terrain, afin de limiter les mouvements de terre. Ceci sera encore renforcé dans le cas de parkings silos construits en superstructure. Enfin, les parkings centralisés encouragent les habitants à d'abord se déplacer à pied ou à vélo et en transports publics plutôt que d'utiliser directement leur véhicule. Ils favorisent rencontres et convivialité. Une limitation du nombre de places de parc permet également de contenir l'augmentation du trafic automobile sur les axes d'accès au quartier, aussi bien en direction du nord que du centre-ville.

Un quartier entièrement sans voiture ne répondrait pas à l'objectif de faire un quartier pour tous. Ainsi, toutes les rues seront accessibles en voiture afin de permettre par exemple la dépose de personnes à mobilité réduite ainsi que le chargement et le déchargement des véhicules. Les **stationnements en surface** à l'intérieur du quartier seront uniquement dédiés à la dépose-minute, les stationnements de longue durée se trouvant dans les parkings centralisés. Du stationnement sera toutefois prévu à proximité des commerces sur les avenues du Vélodrome et des Plaines-du-Loup. Afin d'éviter un report sur les quartiers voisins, une politique de stationnement va être étudiée ; une des mesures pourrait être une restriction d'accès aux macarons pour le stationnement des habitants du nouveau quartier.

L'avenue des Plaines-du-Loup aura une largeur suffisante pour réserver un espace propre à la **mobilité douce**. Cet axe structurant permettra aux usagers de rejoindre rapidement, par un réseau direct, le centre-ville de Lausanne. Les rues transversales (est-ouest) et les traverses (nord-sud) offriront aux vélos et piétons une desserte plus fine du quartier et une liaison aux quartiers voisins. Elles permettront également de connecter entre eux les espaces publics majeurs du quartier : la promenade de la Blécherette, le parc des Plaines-du-Loup et l'esplanade des sports.

L'avenue des Plaines-du-Loup est un axe du réseau principal. Elle ne peut pas, de ce fait, être limitée à 30 km/h. En revanche son aménagement permettra de modérer la vitesse et de limiter le trafic. Les autres rues internes du quartier seront modérées et certaines ne seront accessibles aux véhicules que pour la dépose-minute, les personnes à mobilité réduite, etc.

⁹<http://www.vd.ch/themes/environnement/developpement-durable/indicateurs/indicateurs-pour-le-canton-de-vaud/15-mobilite/154-indicateur/>

Des remarques ont été faites à propos du **nombre de stations du métro m3** qui desserviront le quartier, soit une au sud (Casernes), une au centre, à la hauteur de l'avenue du vélodrome (Plaines-du-Loup) et une au nord (Blécherette). Les intervenants souhaitent ajouter une station ou maintenir une ligne de bus sur l'avenue des Plaines-du-Loup.

Le but de la réalisation d'un système souterrain comme un métro est de privilégier la vitesse : une éventuelle plus grande distance entre son lieu de départ et la station la plus proche est globalement plus que compensée par une vitesse commerciale et une fréquence plus élevées. C'est ce qui fait l'attractivité de ce mode de transport. Cette règle n'est pas toujours respectée dans le cas du m2, particulièrement dans le tronçon Ouchy – Gare CFF, mais cette situation s'explique par la volonté, au moment de la planification, de maintenir une station existante (Jordils), de garantir une bonne connexion avec une nouvelle ligne de bus (Délices) et de dédoubler la desserte de la gare CFF pour compenser l'exiguïté de cette station (nouvelle station Grancy). Dans le cas des Plaines-du-Loup, aucune de ces situations ne se rencontre. L'essentiel des habitants et emplois se trouveront dans un rayon de moins de 350 mètres d'une station du m3 et au plus à 500 mètres, pour atteindre un mode de transport où le temps d'attente est plus faible qu'un bus et la vitesse et le confort plus élevés. Les liaisons des quartiers vers les stations devront être aménagées avec soin et favoriseront les déplacements à pied ou à vélo. Enfin, la partie ouest du quartier restera desservie par la ligne de bus n° 21.

Une station supplémentaire n'apporterait pas de gains décisifs quant à la desserte du quartier. Le positionnement de la station Plaines-du-Loup est en effet quasiment imposé par l'existence du carrefour avec l'avenue du vélodrome, particulièrement bien adapté pour accueillir des commerces et créer une centralité de quartier. Une station supplémentaire devrait dès lors être positionnée entre l'avenue du vélodrome et le carrefour de la Blécherette et se trouverait trop proche de la station précédente ou suivante pour être justifiée ; elle affaiblirait le pôle commercial de la station Plaines-du-Loup. Il est à relever que la restructuration de ces stations se situerait sur la partie la moins dénivelée du plateau de la Blécherette et ne se justifie pas à l'égard de zones à forte dénivellation et tout aussi denses.

Avec des distances entre stations de 560 et 730 mètres environ, on se trouve dans une situation comparable au m2 entre les stations Ours et Sallaz, avec l'existence d'une seule station intermédiaire (CHUV). On se rappellera que le même débat avait eu lieu concernant la desserte du Bugnon, et plus particulièrement le secteur situé entre Ours et CHUV, où deux arrêts de bus étaient supprimés (au bas de l'avenue du Bugnon et à la hauteur de la PMU). Les mêmes demandes de maintenir un bus ou de prévoir une station supplémentaire avaient été émises. Elles n'avaient pas été suivies et chacun s'accorde à trouver la situation actuelle satisfaisante.

Une nouvelle station péjorerait la vitesse commerciale du métro, en particulier pour les voyageurs prenant ce mode de transport après avoir déjà effectué un trajet en bus jusqu'à l'interface de la Blécherette, en provenance notamment de Cheseaux-Romanet ou de Bottens-Froideville-Cugy-Le Mont. Elle augmenterait de plus le coût du métro de 20 millions de francs environ, ce qui correspond au prix d'une station et d'une rame supplémentaires, cette dernière étant nécessaire pour maintenir les cadences prévues.

Le maintien d'un bus sur l'avenue des Plaines-du-Loup aurait un coût disproportionné par rapport aux services rendus. Un véhicule ne desservant que ce tronçon serait à coup sûr trop peu utilisé en raison de la nécessité de changer de moyen de transport ; le maintien de la ligne 1 au-delà de Casernes obligerait à circuler avec des véhicules articulés à des cadences élevées sur un tronçon où la demande serait insuffisante.

Il faut encore préciser que la construction du métro sera financée par la Confédération et le Canton et que son coût a déjà été jugé élevé. Une augmentation de celui-ci risquerait de compromettre ses chances de financement ou de devoir être prise en charge par la Ville.

Le **stationnement vélo** avec un « système de fixation idoine » sera étudié.

4.4 Grand paysage et biodiversité (cf. rapport pp. 110-115)

Objectifs, principes, mesures ou action

24.1	Objectifs	Principes Mesures ou actions
	<p>VALORISER LE RAPPORT AU GRAND PAYSAGE.</p> <p>Aménager et créer des ouvertures sur le grand paysage.</p> <p>Relier l'écoquartier aux entités et structures paysagères voisines majeures</p>	<p>Mettre en valeur l'espace vert au nord des Casernes comme belvédère ouvert sur les Alpes. Tirer profit de la rupture de pente. → Image 37</p> <p>Mettre en valeur le belvédère historique des Grandes-Roches.</p> <p>Aménager un espace sur la toiture de la parcelle du SAN pour profiter de la vue dégagée.</p> <p><i>Prévoir les règles et servitudes nécessaires dans les PPA concernés.</i></p> <p>Aménager des espaces publics à caractère naturel, avec des zones à valeur biologique élevée, traversant le quartier jusqu'aux bois voisins (Bois Mermet, Grandes-Roches).</p> <p><i>A préciser dans PPA.</i></p> <p>Assurer une liaison à travers les espaces ouverts sportifs, aéroportuaires et agricoles vers le parc d'agglomération au nord. → Image 38</p> <p><i>A coordonner avec le PPA Tuilière.</i></p>

24.2	Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
	FAVORISER LA BIODIVERSITÉ.	
	Connecter les principaux massifs forestiers proches par la création de liaisons biologiques à travers les quartiers.	Créer plusieurs nouvelles liaisons biologiques importantes à travers le quartier. → Image 39 ----- Intégrer la gestion des eaux pluviales par l'aménagement de fossés ou de noues, voire de bassins de rétention à caractère écologique, dans certaines liaisons. ----- <i>A préciser dans les PPA.</i>
	Intégrer et mettre en scène des dispositifs de rétention et d'écoulement des eaux pluviales à caractère biologique.	Planter dans les noues, fossés et bassins une végétation adaptée et caractéristique des surfaces inondables. → Image 40 ----- <i>A préciser dans les PPA.</i>
	Assurer une végétalisation de qualité dans le quartier.	Baser les aménagements sur une végétation indigène. ----- Limiter l'entretien pour favoriser l'émergence d'une végétation naturelle et spontanée et réduire les coûts (entretien différencié). ----- Réaliser des aménagements favorables à la petite faune (zone de limitation du piétinement, barrière perméable, murgiers, tas de bois mort, etc.) ----- → Image 41 ----- <i>A préciser dans les PPA et les DDP.</i> <i>Prévoir les principes d'aménagement des espaces verts publics et privés dans une charte paysagère et d'esthétique urbaine.</i>
	Préserver le patrimoine naturel classé et les surfaces soumises à la législation forestière.	Respecter les massifs et cordons boisés affectés à l'aire forestière, y compris la bande inconstructible à la lisière de 10 m. du côté des Grandes Roches et de 15 m. du côté du bois Mermet. ----- Mettre en valeur cette bande inconstructible de 10 à 15 m. par des aménagements paysager et écologiques de qualité. ----- <i>A préciser dans les PPA.</i>
	Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
24.3	RÉPONDRE À UN BESOIN CROISSANT DES CITADINS EN NATURE.	
	Viser une végétation de taille importante dès l'arrivée des premiers habitants.	Conserver la végétation existante lorsque cela est possible. ----- Préverdir le site. ----- <i>Etudier la faisabilité en parallèle des PPA.</i>

Remarques émises à la consultation relatives à la thématique « grand paysage et biodiversité »

<i>PLRL et groupe PLR</i>	
Allée des Marronniers	Soutient la mise en valeur de l'allée des Marronniers de la prison de Bois-Mermet.
<i>Bernard Matthey</i>	
Réseaux écologiques	Demande que les liaisons entre les massifs forestiers soient renforcées.
Vues	Demande que la toiture du bâtiment prévu à l'ouest de l'avenue du Grey fasse office de belvédère.
<i>M. André Rouiller</i>	
Arborisation	Regrette la suppression de l'arborisation existante le long de la route des Plaines-du-Loup, autour du Stade de la Pontaise et dans le secteur du Bois-Mermet.

Réponses aux remarques

L'allée des Marronniers menant à la prison est reconnue comme un élément patrimonial fort à renforcer.

A terme, **l'occupation du sol par les surfaces bâties** ne représentera pas plus d'un tiers du périmètre total en tenant compte des cours intérieures, laissant ainsi une large majorité de surface perméable, voire de pleine terre (environ 81'000 m²). Rien que sur les espaces publics, le nombre d'arbres avoisinera les 500 unités. A cela, il faut ajouter les possibilités d'arborisation offertes par les cœurs d'ilots dont certains pourront être semi-publics et donc profiter à tous les habitants.

Le PDL prévoit d'aménager et créer des **ouvertures sur le grand paysage**. Un principe de mise en valeur du point de vue au niveau du giratoire du Grey y est inscrit. L'aménagement d'un belvédère au niveau du cœur d'ilot, sur le toit du parking, est préconisé.

La volonté de continuité du **maillage vert** afin de mettre en place des liaisons écologiques transversales à travers le site est un des points majeurs du parti urbanistique. Il est mentionné sous la forme du principe 24.1 : *Aménager des espaces publics à caractère naturel, avec des zones à valeur biologique élevée, traversant le quartier jusqu'aux bois voisins (bois Mermet, Grandes-Roches)*. Ces liaisons seront précisées dans les étapes ultérieures.

Les arbres le long de l'avenue des Plaines-du-Loup sont conservés à l'est, et dans la mesure du possible à l'ouest, en fonction des travaux du m3. Ce principe de maintien de la végétation existante lorsque cela est possible est d'ailleurs valable pour tout le quartier. A ce stade, il est prévu que le côté est de l'avenue des Plaines-du-Loup soit très largement végétalisé et que le côté ouest, comprenant le nouveau front bâti, soit plus minéral.

Afin de préserver le patrimoine naturel classé et **les surfaces soumises à la législation forestière**, la bande inconstructible des 10 m est respectée le long du cordon boisé des Grandes-Roches ; elle est augmentée à 15 m le long du bois Mermet.

4.4.1 Patrimoine (cf rapport pp. 116-121)

Objectifs, principes, mesures ou actions

25.1

Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE VIAIRE ET PAYSAGER.	
Protéger le point de vue depuis le belvédère des Grandes-Roches. → Image 42	Protéger, restaurer et mettre en valeur le point de vue en relation avec l'aménagement de l'esplanade des sports. ----- <i>A préciser dans les PPA et dans la charte paysagère et d'esthétique urbaine.</i>
Conserver une vue sur les Alpes et la ville à l'arrière des Casernes.	Créer un belvédère surplombant les Casernes. ----- <i>A préciser dans les PPA.</i>
Préserver les valeurs paysagères et patrimoniales des forêts bordant le site.	Valoriser la lisière entre l'Ancien Stand et le chemin du Bois-Gentil. ----- Garantir la sauvegarde du bois des Grandes-Roches, en tenant compte de ses valeurs patrimoniales (présence de tombes, affleurement molassique, etc.). ----- <i>A préciser dans les PPA et les projets routiers.</i>
Prendre en compte le tracé historique de l'avenue des Plaines-du-Loup inscrit à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de Suisse (IVS). → Image 43	Conserver la sinuosité de l'avenue et la mettre en évidence par des plantations. ----- Etudier la possibilité de maintenir la substance historique dans le cadre de l'implantation de l'axe fort TP (métré m3) sur le tracé de l'avenue. ----- <i>A préciser dans les projets routiers et d'axe fort (métré m3).</i>

25.2

Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
CONSERVER ET VALORISER LES ESPACES VERTS EXISTANTS.	Conserver les essences exogènes et les éléments anciens (bornes-fontaines, etc.) de la Promenade du Bois-Gentil qui font l'identité de ce parc et rappellent son affectation passée de cimetière. ----- → Image 44 ----- <i>A préciser dans la charte paysagère et d'esthétique urbaine.</i>
	Conserver et valoriser la fonction de parc de quartier de la promenade de la Blécherette et son arborisation. ----- → Image 45 ----- <i>A préciser dans les PPA.</i>

Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
25.3	CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LES QUALITÉS PATRIMONIALES DES BÂTIMENTS ET OBJETS REMARQUABLES.
Mettre en valeur les qualités patrimoniales de la prison du Bois Mermet. → Image 48	Réaffecter le bâtiment dans un usage de préférence à vocation publique permettant de conserver l'intégrité du bâtiment et la qualité de son enceinte. ----- Définir le site de la prison jusqu'aux murs d'enceinte comme secteur d'utilité publique. ----- Valoriser le site de la prison par le maintien de l'alignement le long de l'allée menant à la prison, voire par de nouvelles plantations. ----- <i>A préciser dans les PPA.</i> <i>Mener des négociations foncières avec le Canton.</i>
Mettre en valeur l'espace existant du belvédère des Grandes-Roches. → Image 49	Valoriser le lieu tout en respectant son aménagement et sa substance patrimoniale ----- Assurer la qualité du cheminement de mobilité douce. ----- <i>A préciser dans les projets d'espaces publics.</i>
25.4	CONSERVER LA MÉMOIRE SPORTIVE DU SITE.
Préserver la mémoire et l'aspect identitaire du stade pour le quartier. → Image 50	Créer une esplanade des sports à la place du stade. ----- Concevoir les nouveaux dispositifs d'espaces extérieurs en s'appuyant sur les éléments caractéristiques du stade et de son environnement bâti et végétal. ----- Conserver le portique du stade olympique dans sa fonction de définition de l'espace public. ----- Assurer la conservation et la valorisation des œuvres d'art. ----- <i>A préciser dans les PPA et les projets d'espaces publics.</i>
Préserver la valeur patrimoniale, architecturale et sociale du stade de la Pontaise jusqu'à sa démolition.	Prévoir des mesures d'accompagnement pour la phase d'exploitation finale du stade, et sa démolition. ----- <i>Mettre en place une structure d'accompagnement ad hoc.</i>

Remarques émises lors de la consultation publique relatives à la thématique « Patrimoine »

Sujets évoqués	Remarques
<i>Patrimoine suisse – section vaudoise</i>	
Stade de la Pontaise	Demande de sauvegarder le Stade de la Pontaise. Souhaite plus d'informations sur la requête de la commission fédérale des monuments historiques, CFMH, qui demandait de réexaminer la possibilité de conserver le stade.
<i>Parti Démocrate-chrétien lausannois (PDC Lausanne)</i>	
Installations sportives	Demande d'envisager un éventuel abandon de la construction des nouvelles installations sportives et de maintenir le Stade de la Pontaise.
<i>PLRL et groupe PLR</i>	
Stade de la Pontaise	Soutient la destruction du Stade de la Pontaise.
<i>M. David Payot – conseiller communal</i>	
Stade de la Pontaise	Demande le maintien du Stade de la Pontaise.

Sujets évoqués	Remarques
<i>M. Pierre Santschi</i>	
Stade de la Pontaise	Demande le maintien du Stade de la Pontaise.
<i>M. André Rouiller</i>	
Stade de la Pontaise	Demande d'étudier la sauvegarde du Stade de la Pontaise.
<i>Mouvement de défense de Lausanne</i>	
Stade de la Pontaise	Demande la conservation du Stade de la Pontaise.
Vélodrome	Demande le maintien du Vélodrome.

Réponse aux remarques

La Municipalité réaffirme son intention de démolir le **Stade de la Pontaise**. Elle a pris cette décision après avoir effectué une analyse multicritères¹⁰ qui démontre le coût exagéré d'un maintien et d'une rénovation et leur inadéquation aux besoins du football. Une démarche patrimoniale est en cours, de manière à accompagner la disparition des édifices devant laisser place au nouveau quartier, tout en mettant en valeur les patrimoines bâtis et végétaux qui seront conservés.

La Municipalité ne conteste pas la valeur patrimoniale et le témoignage architectural fort que représente le Stade olympique. Elle estime toutefois que son maintien n'a de sens que s'il permet de remplir à satisfaction des utilisateurs et des spectateurs les fonctions auxquelles il est destiné, à savoir l'organisation de matches de football du Lausanne Sports et l'organisation du meeting Athletissima. Or l'état actuel du stade oblige à des rénovations et des adaptations constantes, souvent difficiles pour respecter le calendrier sportif, et insatisfaisantes tant du point de vue esthétique que technique. Les bétons qui ont été mis en œuvre il y a maintenant plus de 60 ans, localement en quantité insuffisante, ont subi d'importantes dégradations. On pourrait encore remédier à ces défauts si le stade était facilement adaptable aux exigences actuelles du football. Celles-ci nécessitent d'inverser les tribunes et les équipements : la tribune principale et les vestiaires doivent être dos au soleil ; il faudrait également réaliser des aménagements liés à la sécurité, incompatibles avec la structure même de l'édifice – ou alors à des coûts prohibitifs. Le Stade de la Pontaise est le dernier stade mixte de Suisse avec celui du Letzigrund, à Zurich.

C'est notamment pour ces raisons que la Municipalité maintient sa position de démolir le Stade olympique de la Pontaise et de le remplacer par un stade de football neuf à la Tuilière et par une transformation du Stade de Coubertin pour l'athlétisme.

Le maintien du **vélodrome**, déjà désaffecté, n'est pas envisageable sur ce site.

¹⁰ *Analyse multicritères pour le choix d'un stade*, février 2013, disponible sur www.lausanne.ch/metamorphose

4.5 Gestion des eaux, déchets et énergie

Objectifs, principes, mesures ou actions

26.1	Objectifs	Principes Mesures ou actions
	<p>LIMITER LA PERTURBATION DU CYCLE NATUREL DE L'EAU.</p> <p>Tendre vers un taux de perméabilité équivalent à 70%.</p> <p>Permettre une temporisation et une régulation des débits des eaux de toitures.</p> <p>Permettre la rétention des eaux de ruissellement, étant donné l'infiltration limitée (due aux caractéristiques géologiques du secteur).</p> <p>Valoriser les eaux claires.</p>	<p>Maximiser les surfaces perméables par une implantation optimale des bâtiments et un traitement approprié du domaine public et des espaces extérieurs privés.</p> <p>→ Image 51</p> <p><i>Suivi tout au long du projet (sméo). Mesure du service d'assainissement conforme au PGEE.</i></p> <p>Végétaliser les toitures non accessibles.</p> <p>→ Images 52 et 53</p> <p><i>A préciser dans les PPA et les DDP.</i></p> <p>Créer des noues ou des fossés à travers le quartier fonctionnant comme bassins de rétention en cas de fortes pluies, mais également comme liaisons biologiques.</p> <p>→ Image 54</p> <p><i>A préciser dans les PPA et/ou les projets routiers.</i></p> <p>Diriger les eaux des bassins de rétention dans la Louve pour turbinage au Capelard.</p> <p>Evaluer la possibilité d'utiliser les eaux de toitures pour satisfaire des besoins in situ (arrosage, buanderie, etc.)</p> <p><i>Réaliser une étude de faisabilité.</i></p>
	Objectifs	Principes Mesures ou actions
26.2	<p>OPTIMISER LE RECYCLAGE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS.</p> <p>Gérer les déchets de déconstruction et de construction.</p> <p>Minimiser les déplacements liés aux collectes des déchets.</p>	<p>Recycler un maximum de déchets de déconstruction sur place ou à proximité immédiate, notamment comme élément de construction.</p> <p><i>A préciser dans les contrats de DDP.</i></p> <p><i>Mettre à jour l'étude sur l'utilisation des bétons de recyclage à l'exemple du stade de la Pontaise qui prévoit favorablement cette utilisation (TFB, octobre 2007).</i></p> <p>Exiger un tri et une élimination adéquate des déchets de construction.</p> <p><i>Mettre en place un contrôle sous la forme d'un suivi environnemental des réalisations.</i></p> <p><i>A préciser dans les PPA et les études environnementales liées.</i></p> <p>Evaluer la pertinence de la mise en place de conteneurs enterrés dimensionnés pour rationaliser le nombre de collectes.</p> <p>→ Image 55</p> <p><i>Définir le concept de collecte des déchets.</i></p> <p>Positionner la déchetterie du quartier au centre de celui-ci et des ecopoints à proximité de la majorité des usagers.</p> <p>Inciter les habitants au tri en mettant, par exemple, des espaces accessibles dédiés au tri et à l'entreposage des déchets à acheminer en déchetterie, à l'intérieur des bâtiments.</p> <p><i>A préciser dans les contrats de DDP.</i></p>

26.3	Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
	RÉDUIRE L'ÉNERGIE GRISE NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DU QUARTIER.	
	Limiter les mouvements de terre.	<p>Limiter la construction de locaux en souterrain.</p> <p>Planifier des parkings centralisés et éventuellement mécanisés plus compacts.</p> <p>→ Image 56</p> <p>Profiter du dénivelé du terrain pour positionner les parkings.</p> <p>Obtenir la possibilité de ne pas construire d'abri antiatomique.</p> <p><i>A préciser dans les PPA. Demander une dispense de construction d'abris antiatomiques.</i></p>
	Limiter l'énergie grise des matériaux de construction.	<p>Utiliser en priorité des matériaux recyclés ou nécessitant peu d'énergie sur leur cycle de vie, tant pour les infrastructures que pour les bâtiments.</p> <p>Autoriser la contiguïté et les bâtiments de grande dimension.</p> <p>Fixer des valeurs limites et cibles pour les facteurs de forme des constructions.</p> <p><i>A préciser dans les PPA. A préciser dans les DDP.</i></p>

124

26.4	Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
	RÉDUIRE LES BESOINS ÉNERGÉTIQUES DU QUARTIER AU STRICT NÉCESSAIRE.	
	Réduire les besoins de chauffage au minimum.	<p>Exiger la classe énergétique A « besoins en chauffage » (selon SIA 2031 ou équivalent), par exemple en fixant des valeurs limites et cibles sur les facteurs de forme en permettant une valorisation optimale des gains solaires, etc.</p> <p><i>A préciser dans les PPA et DDP.</i></p>
	Éviter les surchauffes estivales et maîtriser le climat intérieur.	<p>Développer une stratégie de protection solaire permettant de contrôler les apports solaires directs.</p> <p>→ Image 57</p> <p><i>A préciser dans les PPA et les DDP.</i></p> <p>Encourager les bâtiments à forte inertie.</p> <p><i>A préciser dans les DDP.</i></p>
	Diminuer les besoins en lumière artificielle.	<p>Exiger un éclairage naturel suffisant pour la grande majorité des locaux.</p> <p><i>A préciser dans les DDP.</i></p>
	Réduire la consommation électrique et limiter la pollution lumineuse des éclairages extérieurs.	<p>Mettre en œuvre des éclairages privés et publics efficaces.</p> <p>Respecter les recommandations pour la prévention des émissions lumineuses de l'OFEFP.</p> <p><i>A préciser dans les PPA ou DDP.</i></p>

Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
26.5 LIMITER LES NUISANCES ET L'IMPACT SUR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE	
Réduire les rejets de polluants atmosphériques.	Contenir les rejets de polluants atmosphériques à des valeurs aussi basses que possible. Maîtriser la génération de trafic. Exiger la classe A « gaz à effet de serre » pour les bâtiments (selon SIA 2031 ou équivalent). <i>A préciser dans les PPA et DDP.</i>
Lutter contre les îlots de chaleur.	Favoriser une urbanisation « verte et bleue » en préservant des axes ventilés, végétalisant les surfaces au sol et les toitures non accessibles, créant des systèmes de rétention des eaux écologiques à ciel ouvert. <i>A préciser dans les PPA.</i>
Préserver la population des nuisances sonores et liées aux rayonnements non ionisants.	Planifier et construire en tenant compte des affectations, des sources de bruit et de rayonnements non ionisants actuels et futurs. Minimiser les nouvelles nuisances sonores et préserver des « poches de tranquillité ». <i>A préciser dans les PPA.</i>
Éviter les pollutions dues aux matériaux de construction.	Construire en favorisant les matériaux exempts de polluants et n'entraînant aucun effet néfaste sur les milieux récepteurs. <i>A préciser dans les DDP.</i>

Objectifs	Principes <i>Mesures ou actions</i>
26.6 TENDRE VERS L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE PAR LE RECOURS À DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ENDOGÈNES.	
	Utiliser prioritairement les potentiels locaux. Valoriser les surfaces des constructions adaptées à la production énergétique in situ. Maximiser la part renouvelable de l'énergie utilisée pour la production d'eau chaude sanitaire, voire d'électricité. Évaluer les potentiels géothermique, hydroélectrique, solaire, thermique et photovoltaïque et leur faisabilité technico-économique. Exiger la classe « Énergie primaire A » (selon SIA 2031 ou le respect du standard société 2000 Watts). <i>Décliner les conclusions de ces études dans les contrats de DDP.</i>

Remarques émises lors de la consultation publique relatives à la thématique « gestion des eaux, déchets et énergie »

Sujets évoqués	Remarques
<i>Association transports et environnement (ATE) – Section Vaud</i>	
Pollution/ Environnement	Constate qu'actuellement les polluants enregistrent des valeurs supérieures aux normes légalement admises par l'Opair et craint que la qualité de l'air du secteur des Plaines-du-Loup considérée comme critique empirera avec le temps.
<i>Association écoquartier</i>	
Construction	Demande que les principes liés à la construction soient complétés sur les aspects liés à la santé et l'écologie du bâtiment.
Environnement	Demande l'ajout d'un chapitre « optimiser le recyclage et le traitement des déchets ».
Toitures	Demande que les toitures accessibles puissent être végétalisées.

Réponses aux remarques

Le projet intègre l'objectif de **préservation de la qualité de l'air** (cf. rapport, pp. 52, 59, 70 et 130 et annexes, pp.112 à 121), en promouvant la mobilité durable, la limitation des besoins en énergies et l'usage des énergies renouvelables.

S'agissant des aspects liés à la santé et à l'écologie du bâtiment, ils sont bien entendu intrinsèques à la réalisation d'un écoquartier. A ce titre plusieurs objectifs, principes, mesures du PDL traitent de ces thématiques : 22.2 - Réaliser une architecture orientée, 26.4 - Diminuer les besoins en lumière artificielle qui auront tout deux un impact positif sur la qualité et la quantité d'éclairage naturel, 26.5 - Réduire les rejets de polluants atmosphériques - Préserver la population des nuisances sonores et liées aux rayonnements non ionisants - Eviter les pollutions dues aux matériaux de construction. Ces objectifs généraux traitant de la santé et de l'écologie du bâtiment seront étendus aux questions de confort (acoustique, thermique et visuel) et seront clairement précisés et imposés dans chaque DDP octroyé (atteinte du label « Eco » ou équivalent). Cette volonté municipale a d'ailleurs été réaffirmée dans le cadre du rapport-préavis établi en réponse au postulat Rossi¹¹ qui stipule : « Les bâtiments construits sur des terrains communaux doivent répondre aux standards énergétiques et écologiques les plus élevés, c'est-à-dire Société à 2000 watts (Minergie P Eco[®] ou équivalent) ».

Le PDL précise que les toitures non accessibles devront être végétalisées ; certaines des toitures accessibles le seront également, par exemple en permettant leur utilisation comme potagers organisés en bacs.

*4.5.1 Divers**Remarques émises lors de la consultation publique*

Sujets évoqués	Remarques
<i>Association écoquartier</i>	
Attribution des lots	Demande à ce qu'un tiers des lots soit réservé aux coopératives d'habitants.
Chartes	Demande la création d'une charte de quartier.
Démarche participative	Demande que le chapitre soit développé.
<i>Parti Démocrate-chrétien lausannois (PDC Lausanne)</i>	
Financement	Fait part de son grand doute sur le financement du projet et sur la tenue du calendrier pour le volet sud du PDL. Est surpris que le financement du projet ne soit pas du tout présenté dans le cadre de cette consultation. Demande d'afficher clairement le plan financier de la réalisation future de l'écoquartier.
Délais de construction	Demande que l'étape 3 de la construction soit gelée tant que les projets de nouvelles installations sportives ne sont pas clarifiés et d'envisager un éventuel abandon de la construction des nouvelles installations sportives et de maintenir le stade de la Pontaise.
<i>PLRL et groupe PLR</i>	
Répartition des lots	Réaffirme son attachement au minima de la règle des trois tiers. Attend la réponse au postulat Charles-Denis Perrin.
DDP	Demande que la durée des droits de superficie soit portée à 99 ans. Demande que la valeur du terrain soit optimisée en fonction de la qualité des parcelles.
Chartes	Demande que les chartes soient approuvées par le conseil communal.
<i>M. Bernard Matthey</i>	
Participation	Demande la création d'un forum participatif.

¹¹ Préavis n° 2013/20 Réponse au postulat de M. Vincent Rossi : « Construire Minergie à Lausanne est une pratique normale »

Sujets évoqués	Remarques
<i>M. Pierre Santschi</i>	
Démarche participative	Demande d'être informé sur la suite donnée à la consultation publique. Demande que l'avis de la population soit pris en compte.
Financement	Estime que la présentation des coûts est obscure. Estime que le droit de superficie payé en une seule fois est un monstre juridique et économique.
<i>Mouvement de défense de Lausanne</i>	
Programme	Demande que le terrain de la Tuilière ne soit pas affecté.
Desserte en TP	Demande de Privilégier le développement des Prés-de-Vidy déjà bien desservi en transports publics.

Les réponses à ces remarques se retrouvent dans les chapitres suivants.

5. Mise en œuvre

A la suite de la revue du projet Métamorphose¹², la Municipalité entend tout mettre en œuvre pour que la planification territoriale des Plaines-du-Loup aboutisse rapidement. C'est pourquoi, dans le but de garantir l'adéquation des planifications actuelles et à venir aux visions du Canton et de la Confédération, elle a associé, et continuera de le faire, les services de l'Etat et de l'administration fédérale. En renfort de ces démarches, une première rencontre avec les investisseurs a eu lieu en juin 2011 afin de mesurer l'intérêt des milieux économiques pour le développement de ce périmètre. L'avis des Lausannois, des personnes habitant les quartiers voisins ou désireuses de s'établir dans le nouveau quartier des Plaines-du-Loup, est également pris en compte dans le cadre de la démarche participative.

5.1.1 Etapes

Compte tenu de l'ampleur du périmètre concerné et des interactions entre les Plaines-du-Loup et les autres sites du projet Métamorphose, une planification en étapes successives est prévue. Elle doit permettre un enchaînement logique et fluide entre les différents chantiers liés à Métamorphose. A titre d'exemple, la majeure partie de la première étape, allant du nord du parking du Vélodrome au sud de la parcelle du Service cantonal des automobiles et de la navigation (SAN), ne débutera qu'une fois le nouveau centre de football réalisé à la Tuilière. Par ailleurs, le séquençage de la réalisation des Plaines-du-Loup doit également permettre un équilibre financier entre les dépenses d'investissement liées à l'équipement du quartier et les recettes foncières issues des droits de superficie. Ceci étant dit, la planification actuelle prévoit la pose de la première pierre dès 2017 et dix à douze années de chantier. Sur cette base, les premiers habitants arriveraient dès 2019 et le quartier des Plaines-du-Loup pourra finir d'accueillir ses 10'000 habitants et emplois à l'horizon 2030.

Enfin, dans le but de flexibiliser et de dynamiser la réalisation de l'ensemble du périmètre et compte tenu de l'ampleur de certaines étapes, un échelonnement des constructions à l'intérieur d'une même étape ainsi que d'éventuels chevauchements entre celles-ci seront possibles. Finalement, afin de garantir une compréhension aisée de ce développement par la population, les planifications partielles évoquées au paragraphe suivant, correspondront sensiblement aux différentes étapes de réalisation du quartier.

¹² Voir à ce sujet le préavis n° 2013/27

5.1.2. Plans partiels d'affectation

Des plans partiels d'affectation, nécessaires à l'affectation du sol, feront suite au plan directeur localisé. Si ce dernier propose une vision d'ensemble indispensable pour une surface comme celle des Plaines-du-Loup, plusieurs PPA seront mis en œuvre correspondant approximativement aux étapes de réalisation supposées. Le but est de s'appuyer au fur et à mesure sur les expériences des procédures précédentes. Les PPA intégreront les résultats de la consultation publique du PDL ainsi que des ateliers de participation qui seront organisés de façon régulière. Ils seront établis en cohérence avec les rapports d'impacts sur l'environnement et les études traitant de l'espace public, du découpage des lots, du respect de la qualité architecturale et paysagère ainsi que du concept énergétique qui seront mis en œuvre parallèlement. Un appel d'offres en procédure ouverte a été lancé début septembre pour l'attribution d'un mandat pour l'élaboration de l'ensemble des plans partiels d'affectation.

5.1.3. Processus d'attribution des lots

Compte tenu de l'ampleur du site, mais également de l'intérêt manifesté par de nombreux investisseurs à l'occasion de l'événement « Investissez les lieux » organisé en juin 2011, le quartier sera – sur la base des PPA – divisé en autant de lots que nécessaire. Cette segmentation sera effectuée de manière à garantir la diversité architecturale à l'intérieur de chaque rue, à favoriser la mixité des investisseurs et par voie de conséquence l'atteinte des objectifs municipaux fixés en termes de mixités fonctionnelle et sociale, tout en assurant la cohérence urbanistique à l'échelle de chaque pièce urbaine et de l'entier du quartier.

Dès lors que l'on évoque une segmentation du quartier en lots, se pose la question de leur attribution à des investisseurs. Quel type de procédure ? Comment assurer une concurrence saine et transparente tout en conciliant ce processus d'attribution avec les ambitions municipales affichées pour le quartier ? Quel sera le type de valorisation foncière appliqué aux différentes opérations immobilières ? Etc.

Une première réponse à ces questions est apportée dans le rapport du plan directeur localisé qui mentionne déjà le souhait municipal d'organiser un processus d'attribution reposant sur les principes généraux suivants :

- **équilibre social** : les objectifs de mixité sociale décrits ci-dessus devront être appliqués à chaque étape de réalisation, voire au sein de chaque îlot ;
- **équité et transparence** : le choix des investisseurs interviendra sur la base de critères d'attribution préétablis, communiqués et servant de base à l'évaluation des dossiers reçus à l'occasion d'appels d'offres organisés par la Ville ;
- **accompagnement et contrôle** : la solidité des plans financiers, les niveaux de loyers, l'atteinte des objectifs écologiques, énergétiques et de mixité sociale, seront suivis tout au long du processus de développement du quartier, depuis l'attribution des lots jusqu'à la réalisation.

A l'issue de ce processus de mise en concurrence des investisseurs, les lots seront attribués sous la forme d'une promesse de droit de superficie, généralement octroyé sur 90 ans, conformément à la pratique lausannoise.

Ces premières orientations étant précisées, la Municipalité entend désormais étayer ces aspects dans le cadre du rapport-préavis en réponse au postulat Charles-Denis Perrin « Etablissement d'un règlement pour l'attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose » déposé en novembre 2011.

Ce postulat a pour objet d'inciter la Ville à faire en sorte que, dans le cadre du projet Métamorphose, les règles d'attribution des droits de superficie soient clairement définies et transparentes. Plus précisément, il vise à demander l'élaboration d'un processus d'attribution des lots définissant l'ensemble des étapes, depuis l'élaboration des appels

d'offres jusqu'aux promesses de droits de superficie, en passant par la description de la phase de sélection des investisseurs. Dans un but de transparence, mais également de sécurisation des futures opérations de construction, il est également demandé de préciser les critères de sélection des investisseurs, les délais des procédures ainsi que les obligations de l'investisseur et les éventuelles clauses de dédite associées aux promesses droits de superficie.

Dans ce cadre, et pour que la réponse à ce postulat soit l'occasion de clarifier non seulement le processus d'attribution mais également les sujets inhérents à la mixité sociale ou au soutien aux coopératives, la Direction du logement et de la sécurité publique a procédé à une consultation des différents groupes d'intérêts impliqués dans la réalisation de l'écoquartier. En cohérence avec la planification actuelle des Plaines-du-Loup, la Municipalité soumettra au Conseil communal un rapport-préavis spécifique et clarifiant l'ensemble de ces aspects d'ici le début 2014.

5.1.4 Chartes

Les chartes sont des outils complémentaires aux plans partiels d'affectation. Elles permettront de garantir le respect des objectifs fixés dans le plan directeur localisé, en termes d'architecture, de paysage et de « vide » (espace public, rues, centres d'îlot). Ces outils contraignants pour les bénéficiaires de droits de superficie constitueront des ouvrages de références et d'intention. Ils s'adresseront aussi bien aux professionnels de la construction et de l'immobilier qu'aux futurs habitants. Ils seront établis notamment sur la base des résultats des ateliers de participation.

5.1.5 Démarche participative

La consultation publique a été l'occasion de reprendre contact avec la population et de cerner au mieux ses attentes et ses craintes pour le site des Plaines-du-Loup. Le rapport annexé permet de déterminer les thèmes à aborder dans les ateliers de participation qui seront mis sur pied lors de l'élaboration des plans partiels d'affectation. Les thèmes à débattre seront choisis selon l'état d'avancement du projet. Le premier sera organisé au début de l'année 2014, une fois le mandataire pour l'élaboration des PPA choisi. Les thèmes à traiter seront, entre autres, la mobilité, le stationnement et la densité.

Le site internet du projet sera régulièrement mis à jour. La page Facebook permet à la population de suivre son état d'avancement, d'être informée sur les prochains événements organisés et de réagir. Les Arches du Grand-Pont sont devenues l'espace d'exposition du projet. Cet espace peut être ouvert sur demande et à l'occasion d'événements qui seront programmés régulièrement afin d'informer le plus grand nombre.

6. Financement

L'ensemble des aspects financiers du programme Métamorphose ont été exposés dans le préavis n° 2013/27. Il y est précisé que l'ensemble des équipements publics, sur les cinq sites concernés, représentent un montant de 692 millions de francs bruts, dont 510 financés par le budget d'investissement de la Ville. Des rentes uniques pour les droits de superficie sont estimées à environ 210 millions de francs aux Prés-de-Vidy et à la Tuilière.

Aux Plaines-du-Loup, des rentes annuelles seront privilégiées et sont estimées à près de 15 millions de francs par année. Elles devront financer les charges annuelles (amortissements, intérêts, charges d'exploitation) des équipements publics à construire ou à financer par la Ville : équipements scolaires et parascolaires, places publiques, voiries, réseaux, etc. L'ensemble de ces équipements est estimé à environ 190 millions de francs nets aux Plaines-du-Loup. Les charges annuelles estimées, une fois tout le quartier construit, sont résumées dans le tableau ci-dessous.

millions de francs	
Amortissements	5.9
Intérêts	2.3
Charges d'exploitation	4.3
Total	12.5

Les montants d'investissement et les charges annuelles ne tiennent pas compte, à ce stade, d'éventuelles participations privées au titre de l'équipement et de l'entretien du quartier. Un groupe de travail interne à l'administration prépare actuellement à l'intention de la Municipalité des propositions de répartition des surfaces entre domaine public et domaine privé, ainsi que les différents modes de gestion du domaine privé, et un système de financement et d'entretien des équipements publics, des réseaux d'accès et souterrains. Suivant les principes finalement retenus, les montants présentés ci-dessus pourraient être diminués d'une participation privée, qui sera dès lors traduite dans les droits de superficie, dont les demandes d'octroi seront soumises à votre Conseil.

Même sans tenir compte de ces éventuelles participations privées, on constate que les redevances annuelles (15 millions de francs), couvrent d'ores et déjà les charges annuelles (12.5 millions de francs) du site des Plaines-du-Loup.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2013/61 de la Municipalité, du 5 décembre 2013;

où le rapport de la Commission nommée pour examiner ce préavis;

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des réponses données aux remarques faites lors de la consultation publique et, sur cette base, de ne pas modifier les objectifs, principes et mesures et le plan du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup,
2. d'adopter le plan directeur localisé des Plaines-du-Loup en vue de la réalisation d'un écoquartier,
3. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions 20.1 à 20.4 du chapitre « vocations et mixité »,
4. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions 21.1 à 21.6 du chapitre « espaces publics »,
5. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions 22.1 à 22.5 du chapitre « bâti »,
6. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions 23.1 à 23.5 du chapitre « mobilité »,
7. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions 24.1 à 24.3 du chapitre « grand paysage et biodiversité »,
8. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions 25.1 à 25.4 du chapitre « patrimoine »,
9. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions 26.1 à 26.6 du chapitre « gestion des eaux, déchets et énergie »,
10. d'adopter le plan présenté à la page 9,

11. de prendre acte des réponses données aux remarques faites lors de la consultation publique et, sur cette base, de ne pas modifier les objectifs, principes et mesures du plan directeur localisé.

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Annexes :

1. Les Plaines-du-Loup, plan directeur localisé en vue de la réalisation d'un écoquartier - novembre 2013 (164 pages)
2. Consultation publique du Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup, Arches du Grand-Pont du 8 mai au 19 juin 2013 (17 pages)

NB : Ces deux documents sont accessibles sur le site internet de la Ville de Lausanne, à l'adresse : <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/municipalite/preavis-rapports-preavis.html>

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur, Raphaël Abbet (UDC), Valéry Beaud (Les Verts), Florence Bettschart-Narbel (PLR), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Julien Eggenberger (Soc.), Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), André Mach (Soc.), Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche), David Payot (La Gauche), Charles-Denis Perrin (PLR), Philipp Stauber (UDC), Anna Zürcher (Soc.)

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux

Rapport polycopié de M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur

La commission a siégé 3 fois, respectivement le 28 mars 2014 (10h00-12h00) ; le 4 avril (9h30-12h00 et 13h30-16h00) pour un total de sept heures dans la composition suivante :

Mesdames **F. Bettschart-Narbel**, **A. Zurcher** (28 mars), **A. Decollogny** (4 avril) (les deux en remplacement de **R. Philippoz**) et Messieurs **V. Beaud**, **J. Eggenberger**, **A. Mach**, **Ch-D. Perrin**, **P.-A. Hildbrand**, **Ph. Stauber** (28 mars), **R. Abbet** (4 avril), **D. Payot** (28 mars et 4 avril le matin), **P.-G. Oppikofer** (4 avril, l'après-midi) et **G. Trezzini** (rapporteur).

La Municipalité était représentée par M. **O. Français**, directeur de Travaux par Mme **A. Paltani**, M. **P. Imhof**, Mme **C. Coupy** (équipe projet Métamorphose ; notes de séance) et Mme **M. Henry** (service de l'Urbanisme).

Objet du préavis

Pour la première fois, la Ville de Lausanne a élaboré un plan directeur localisé (PDL), qui est un des instruments de planification introduits par la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) de 1998. Il concerne l'ensemble du site Métamorphose des Plaines-du-Loup et pose les bases urbanistiques, les objectifs, principes et mesures retenues par la Municipalité, en vue de la construction d'un écoquartier devant accueillir à terme environ 6500 habitants et 3500 emplois. L'étendue de ce territoire de près de 30 hectares, et les ambitions en matière de développement durable qui lui sont associées, rendent nécessaire de passer par cette étape entre le concours d'urbanisme et les plans partiels d'affectation qui définissent l'utilisation du sol et les droits à bâtir.

Le PDL a été élaboré en collaboration avec un bureau lausannois, Tribu Architecture, qui a obtenu le premier prix en septembre 2010 au concours de projets d'urbanisme pour la réalisation d'un écoquartier aux Plaines-du-Loup.

Comme le veut la procédure, il a été soumis à l'examen préalable du Canton, puis mis en consultation publique pendant six semaines (au lieu de quatre selon les exigences légales). Afin d'associer la population à prendre conscience des enjeux, la direction de projet a

organisé du 6 mai au 19 juin 2013 une exposition aux Arches du Grand-Pont. Cette démarche participative a été bien reçue et semble avoir permis au plus grand nombre d'habitants d'en prendre connaissance dans de bonnes conditions.

Le PDL pose un diagnostic sur le quartier, donne des objectifs généraux et un parti urbanistique, puis émet une série d'objectifs, principes et mesures devant aboutir à sa mise en œuvre, au travers de plans partiels d'affectation (PPA), de mise à disposition du sol par la constitution de droits distincts et permanents de superficie (DDP), et d'autres instruments de suivi de compétence communale.

Il sera suivi d'ici 2015 par une proposition de PPA pour la première étape d'affectation du sol du quartier.

Discussion générale (débat d'entrée en matière)

M. le Municipal, O. Français, signale d'entrée qu'il s'agit là du dixième préavis en lien avec Métamorphose sur les environ 50 qui sont prévus d'ici la fin de ce grand programme d'urbanisme qui va profondément modifier la physionomie de Lausanne.

Après une présentation de l'historique et des éléments du PDL (les éléments essentiels sont repris sous « objectifs du préavis »), les commissaires ont exprimé, en guise de débat d'entrée en matière, leur position. Globalement et au vu de l'attente partagée, tous expriment la satisfaction de commencer à entrevoir concrètement les contours du futur quartier, tout en posant des questions de compréhension. Un commissaire appelle à la vigilance sur la communication des phases suivantes. D'autres s'étonnent d'une prise en considération insuffisante des remarques et suggestions affichées au dazibao lors de l'exposition/consultation publique du Grand-Pont.

Globalement et en résumé, les commissaires donnent un accueil très positif au préavis et au volumineux document du PDL, fourni aux commissaires (et synthétisé dans le préavis), qui explicitent les objectifs et principes du PDL. Les points critiques importants ressortant du tour de table et qui font l'unanimité des commissaires sont : la problématique de l'emplacement des tennis ; l'intégration des remarques de la consultation publique ; l'attention à porter sur les flux routiers notamment de l'avenue des Plaines-du-Loup ; le déficit de l'information à la population sur le séquençage des étapes de réalisation.

O. Français rappelle en préambule que le PDL fixe des objectifs et n'entre pas dans le même degré de précision qu'un PGA ou un PPA. Pour ce qui concerne le séquençage, c'est une option dépendant de la situation actuelle des dossiers M3 et prison. Concernant les remarques, il est plus aisé de répondre aux positions écrites couvrant tout le PDL qu'à des post-it (*n.d.l.r. dont souvent les commentaires/suggestions sont aux antipodes*). De plus, les questions et remarques sont souvent liées à l'adoption du PDL par le Conseil communal qui fixera ainsi son cadre. Une partie des remarques seront également intégrées dans les PPA. O. Français propose d'attendre les décisions du Conseil communal sur ce préavis pour donner une visibilité large et publique active y compris aux remarques. Pour que la question de la démolition du stade ne reste pas une épée de Damoclès sur le projet (son démantèlement n'est pas prévu avant une dizaine d'années), O. Français prévient que la Municipalité va probablement soumettre la question de sa démolition au Conseil pour que le principe même soit fixé.

Suite au tour de table, la commission s'est penchée sur la lecture, chapitre par chapitre, du préavis, en regroupant la discussion sur les réponses de la Municipalité aux remarques en un seul bloc au terme du chapitre 4.

Chapitre 1 (Objet du préavis)

RAS

Chapitre 2 (Métamorphose et l'écoquartier des Plaines-du-Loup)

Un commissaire souhaite voir la notion de « mixité générationnelle » mieux mise en évidence. P. Imhof suggère d'y revenir au chapitre prochain (objectifs). Des questions de précision (comparaison de densité, standard société 2000W, taille des parcs de la Ville pour avoir une idée de ce qui attend l'écoquartier) sont répondues par la mise à disposition de documents complémentaires à la commission (un document sur la société 2000W qui a passionné le canton ! par son côté pratique appliqué au futur quartier). Pour rappel, la taille du Parc de Milan (sans colline) est équivalente au futur Parc végétal des Plaines-du-Loup, la densité du quartier est comparable à celle de l'av. Dapples.

Chapitre 3 (Plan directeur localisé)

P. Imhof rappelle que le PDL (une première pour la ville de Lausanne) n'a pas la même valeur légale d'un PGA ou qu'un PPA, mais qu'il est comparable à un Plan directeur communal. Les objectifs et principes illustrés par le plan devront être respectés, dans l'élaboration des PPA, une certaine souplesse pouvant être gardée (base légale p. 20 du PDL).

Un commissaire constate cependant que dans les conclusions, il est demandé d'adopter le Plan figurant à la page 9 du préavis qui présente des termes qui ne laissent pas de marge de manœuvre (éléments **contraignants, zones fixes**). S'ensuit un débat sur la valeur du Plan et les interprétations à donner à la LATC. S'agissant d'un premier PDL pour Lausanne, l'équipe Métamorphose s'est chargée de faire appel aux juristes cantonaux pour avoir leur avis en guise d'oracle. D'après Me Chantal Dupré, juriste au Service du développement territorial du Canton, celle-ci constate qu'il y a une certaine ambiguïté dans la mesure où le PDL n'est pas contraignant, qu'il s'agit d'un plan d'intention, servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités (art. 30 LATC), mais que le PPA doit se baser sur le PDL (art. 43). Si un PPA n'est pas conforme au PDL sur des éléments essentiels, le PDL doit être révisé parallèlement au PPA. Le terme « éléments contraignants » qui figure dans la légende du PDL Plaines-du-Loup, négocié avec le Canton, n'est pas approprié et pourrait avantageusement être remplacé par « éléments essentiels ». Dans tous les cas et toujours d'après la juriste cantonale, les limitations sont approximatives. Leur principe ne peut être remis en question, mais leur emplacement peut évoluer dans le cadre de l'élaboration des PPA (un document explicite a été adressé à la commission).

Suite à ces précisions, O. Français propose d'amender le plan de la page 9 en modifiant la légende « éléments contraignants » par « éléments essentiels », **amendement** formalisé et accepté à l'unanimité de la commission.

Chapitre 4 (Thématiques du PDL et remarques émises durant la consultation publique)

Il s'agit là du plat de résistance du préavis. La lecture par la commission se fait en parallèle entre le document du PDL et le préavis.

4.1 Vocation et mixité (pp. 78-81 du document PDL)

20.1

Un commissaire s'interroge sur le lien entre emplois créés dans le futur quartier et le réajustement/compensation ailleurs en Ville. O. Français rappelle une étude récente qui indique le rapport emploi/logement est en défaveur de Lausanne par rapport à d'autres villes. Des compensations pourraient voir le jour dans le secteur des Près-de-Vidy. Un plan détaillé quartier par quartier existe (p. 78 annexes PDL).

Un autre commissaire ne comprend pas pourquoi des DDP sont limité à 90 ans. O. Français répond qu'il s'agit là d'un chiffre purement informatif qui devra être affiné dans les DDP.

20.2

Un commissaire demande s'il existe une vision d'ensemble de la densification de cette section de la Ville (rehaussement des bâtiments Salève et Grey). M. Français répond que les projets en cours sont les conséquences directes de la votation sur la LAT. La Ville s'est montrée opportuniste face à cette volonté populaire.

20.3

Un commissaire s'inquiète sur le lien étudiants et futur quartier, notamment en termes de logement. O. Français rappelle que PDL n'intervient pas sur le type d'habitant ou de logement. Cette question sera à définir avec les investisseurs et futurs propriétaires. Un **amendement** est néanmoins proposé, au 20.3, objectif « assurer une mixité générationnelle », soit l'insertion d'un principe nouveau : Assurer des logements, tant pour des jeunes en formation que pour des aînés. Cet amendement est adopté à l'unanimité (tous les amendements sont repris collectivement à l'annexe 1).

20.4

Un commissaire observe que le projet lauréat a pour objectif et principe la liaison entre les quartiers existants et le nouveau. Malgré cela, le front des Plaines-du-Loup, est foncièrement plus dense et contigu (coté Bossons) que son opposé, qui est prévu en plots ? Il lui est répondu que la réponse à sa question se trouve à la p. 65 du PDL qui reprend et explique les principes du lauréat du concours d'urbanisme des Plaines-du-Loup, Tribu Architecture.

Ce chapitre a donné lieu à un intense échange, quoique unidirectionnel, sur les tennis prévus à l'emplacement actuel du stade. En effet et sans exceptions, les divers représentants des groupes se sont exprimés clairement que les activités sportives sur « l'esplanade des sports » des Plaines-du-Loup aient une vocation de quartier et non pour des clubs sportifs. Un **amendement** est proposé au 20.4, objectif « préserver certains équipements ... », modifiant le principe 2 en : « Prévoir des terrains de tennis sur le site ou à proximité immédiate en garantissant une bonne fonctionnalité, à l'exclusion de l'emplacement de l'actuel stade olympique ». Cet amendement a été adopté à l'unanimité.

La commission propose que la Municipalité étudie la possibilité de placer les tennis vers la prison, voire, leur d'implantation sur le site de la Tullière, en lien avec des équipement de clubs.

Lors de la discussion, un commissaire salue la volonté d'étudier la possibilité d'implanter un terrain d'aventure à proximité du Bois Mermet et rappelle l'importance pour le développement des enfants de pouvoir se confronter lors de leurs jeux avec un environnement le moins « construit » que possible.

4.2 Espaces publics (pp. 82-93 du document PDL)

21.1

Constatant que le parc vert au nord du quartier est entouré d'immeubles et sera probablement moins utilisé en hiver, un commissaire propose que la place « esplanade des sports » au sud, soit plus minéralisée et ouverte aux activités telles que terrasses de café, marchés, lieu de rassemblement ... Il propose en guise **d'amendement** d'insérer au 21.1, objectif « structurer un réseau d'espaces... », un principe nouveau : « Prévoir une place publique permettant l'organisation de diverses activités (par exemple : marchés, spectacles, etc.) à l'emplacement de l'actuel Stade olympique ». Cet amendement est adopté à l'unanimité de la commission. En conséquence, la légende du Plan (p. 10) « surface à vocation sportive et loisirs » est modifiée en « secteur d'utilité publique », ce qui entraîne

un nouvel hachuré à la page 9 (du orange/rose à la place du jaune/rose). Concernant l'aménagement de cette future place publique, un commissaire suggère d'organiser un concours d'espace public, proposition appuyée par M. le Municipal.

Une discussion générale a lieu autour de l'emplacement des places de jeux. Pour éviter de reproduire ce qui prévaut avec l'application du PGA, qui oblige à réaliser une place de jeu par immeuble, avec pour effet des places souvent trop petites, mal placées et inutilisées. La commission estime que ces places devraient être prévues à l'échelle des îlots plutôt que des immeubles, tout en gardant la notion de grandes places de jeux généreuses au niveau du quartier. Un **amendement** est proposé au 21.1, objectif « Donner une identité propre à chaque lieu ... », par l'insertion d'un principe nouveau « Favoriser les dispositifs de mutualisation des équipements, places de jeux, etc. ». Cet amendement est adopté à l'unanimité de la commission.

En lien avec cet **amendement** (en anticipant sur la lecture des chapitres), au : 22.4, objectif « assurer des cœurs d'îlots végétalisés de taille généreuses », insérer un principe nouveau « Prévoir une place de jeu collective par îlot, à l'intérieur ou à l'extérieur de celui-ci ». Cet amendement est adopté à l'unanimité de la commission.

21.2

Concernant une éventuelle tour, un commissaire précise que la question mérite d'être étudiée, mais que l'acceptation du PDL ne signifie pas pour autant un blanc-seing pour ce type de structure.

Un commissaire se questionne sur la pertinence du terme « entrée de ville » qui semble être utilisé de manière inappropriée au vu d'autres projets, plus au nord, également présentés comme des « entrées de ville ». Un **amendement** est présenté au titre du deuxième objectif : « Conférer un statut particulier à l'espace public au nord du quartier » (suppression du terme « d'entrée de ville »). L'amendement est adopté par 7 voix, 2 abstentions (un absent). Le deuxième principe est également **amendé** pour devenir « Accentuer le caractère d'entrée du quartier en aménageant un espace public de qualité, lié à un repère architectural majeur et comprenant un parc de quartier » (remplacement du mot « ville » par « quartier »). L'amendement est adopté par 8 voix, 1 abstentions.

Un commissaire salue la volonté des liaisons avec les quartiers existants, mais souhaite des garanties de mise en œuvre. O. Français affirme qu'à sa connaissance, il n'y a pas de blocage à ce développement et que les liaisons ont été placées où il est possible de les faire.

4.3 Bâti (pp. 94-191 du document PDL)

22.3

O. Français précise que les investisseurs seront en principe soumis à l'obligation d'organiser un concours par objet. Une charte architecturale sera cependant imposée. Un commissaire rappelle que le projet de métro m3, par l'emplacement de ses stations, n'est pas conforme au PDL à l'étude.

22.5

Amendement (de forme vus les amendements au 21.2) sur le titre de l'objectif : « Marquer l'entrée nord du quartier » et au premier principe : « Permettre l'implantation d'un repère architectural majeur (par exemple immeuble-tour) en entrée nord du quartier ». Les deux amendements sont adoptés à l'unanimité de la commission.

4.4 (ancien 4.3.1) Mobilité (pp. 102-109 du document PDL)

23.2

Suite à une discussion, la commission rappelle, sans pour autant proposer un amendement, sa préférence pour des sites propres aux vélos à l'intérieur du quartier (la généralisation

des vélos électriques qui atteignent les 45 km/h sont de potentiels dangers pour les piétons).

23.5

Un commissaire demande si les trois parkings prévus auront une vocation de P+R ? O. Français répond par la négative, un parking-relais étant prévu à la Tuilière. En plus, la politique des P+R est en cours de révision.

La suggestion d'un commissaire d'augmenter les places de parc visiteurs dans le quartier est abandonnée après discussion, notamment pour garder à minima l'ambition du PGA et quitte à rectifier le tir lors du deuxième PPA. La commission rappelle que la politique du stationnement ne devra pas avoir de répercussions sur les quartiers avoisinants.

Un commissaire relève la problématique des activités et entreprises présentes dans le quartier qui pourraient pâtir d'un nombre insuffisant de places de stationnement, le stockage des véhicules d'entreprise et la pose et dépose de marchandise nécessitant des places de parc. O. Français rappelle que c'est les PPA qui régleront la problématique globale du stationnement.

La commission propose un **amendement** au deuxième principe qui devient : « Limiter le stationnement voiture » (supprimer « selon la décision municipale (ratios définis pour les emplois, les résidents et leurs visiteurs). Cet amendement est adopté à l'unanimité de la commission.

4.5 (ancien 4.4) Grand paysage et biodiversité (pp 110-115 du document PDL)

Traitement du chapitre salué par un commissaire (biologiste de formation).

4.6 (ancien 4.4.1) Patrimoine (pp. 116-121 du document PDL)

25.1

En reflet à la modification portée au point 20.4, à l'objectif « protéger le point de vue depuis le Belvédère ... », il est proposé **d'amender** le premier principe en remplaçant le terme « l'esplanade des sports » par « la place publique du Stade olympique ». Cet amendement est adopté à l'unanimité de la commission.

25.4

Egalement en suite logique des amendements aux points 20.4 et 25.1, la commission propose par amendement de **supprimer** le premier principe de l'objectif 25.4 (« ~~Créer une esplanade des sports à la place du stade~~ »). Cet amendement est adopté à l'unanimité de la commission.

En requalifiant et renommant la place et en déplaçant les terrains de tennis à une autre localisation, s'est posée la question du portique du Stade olympique. Le tour de table donne de manière univoque et claire la position des représentants de tous les groupes : le portique, s'il doit être conservé, n'a plus aucune utilité à l'emplacement actuel. Cependant, un aspect commémoratif du stade doit être réfléchi.

Suite à ce débat, la commission propose en guise d'amendement de supprimer le principe trois du premier objectif 25.4 (« ~~Conserver le portique du stade olympique dans sa fonction de définition de l'espace public~~ »). Cet amendement est adopté à l'unanimité de la commission. Par cohérence, la référence au portique dans la légende du Plan (p. 9-10 préavis) est également tracée.

4.7 (ancien 4.5) Gestion des eaux, déchets et énergie (pp. 122-131 du document PDL)

26.3

Au delà des facteurs de forme définis par le concours d'urbanisme et les formes définitives que fixeront les futurs PPA, la Commission rappelle son attachement à la diversité architecturale que devra présenter le futur quartier.

Réponses aux remarques

Les réponses aux remarques, traitées globalement, n'ont pas donné lieu à un débat par la commission, outre le souhait, dans le cadre l'information prévue (voir ci-dessus) en lien avec les détermination du Conseil sur le PDL, de notifier le soutien du Conseil communal à l'intégration des remarques de la population dans le cadre de la consultation publique dans la suite du processus, lors de l'élaboration des PPA.

Chapitre 5 (mise en œuvre)

5.3 (ancien 5.1.3)

Un commissaire insiste à ce que les futurs droits de superficies soient calculés sur 99 ans, afin de simplifier les calculs et l'intérêt financier.

Le même rappelle que la Ville devra être vigilante à ne pas reproduire le cas Tulette à Genève, où seules les investisseurs économiquement forts pouvaient acquérir un bien. O. Français le rassure, le préavis sur l'attribution des lots (réponse initiative Perrin) va bientôt parvenir au Conseil communal. Il devrait permettre de répondre avec des mesures adéquates aux craintes soulevées.

La commission décide de ne pas amender les conclusions, mais insiste sous la forme d'un **vœu**, que dans le préavis sur l'attribution des lots aux Plaines-du-Loups (réponse à l'initiative Perrin), la Municipalité s'inspire des solutions finalement trouvées pour la Tulette à Genève, afin de traiter l'aspect anti-spéculation du projet dans son ensemble.

5.5 (ancien 5.1.5)

Pour poursuivre et renforcer la volonté que le Conseil a exprimé lors des débats du préavis d'intention Métamorphose, la commission propose un **amendement** en guise de **nouvelle conclusion** soit « de poursuivre les démarches de participation régulière des citoyens au processus de développement de Métamorphose ». Cet amendement est adopté à l'unanimité de la commission.

Chapitre 6 (Financement)

RAS

Chapitre 7 (Conclusions)

En guise de complément et comme message politique de soutien à la Municipalité dans ses pourparlers avec le Canton, la commission propose une deuxième **conclusion** nouvelle, qui cite « de soutenir la Municipalité dans ses discussions avec le canton afin de déplacer le Service des automobiles et la prison préventive de Bois Mermet sur des sites plus adaptés et de proposer, afin de continuer de renforcer le rôle de capitale cantonale, d'intégrer au projet un site de l'administration cantonale compatible avec les activités souhaitées ».

Pour des motifs de logique et de répétition dans les conclusions, la commission a supprimé la conclusion 1 et aménagé les suivantes, y. c. dans la numérotation, comme ceci :

- ~~1. (supprimé) de prendre acte des réponses données aux remarques faites lors de la consultation publique et, sur cette base, de ne pas modifier les objectifs, principes et mesures et le plan du plan directeur localisé des Plaines du Loup;~~ (ancienne conclusion 1)
1. (ancien 2, modifié) d'adopter le Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup **amendé** en vue de la réalisation d'un écoquartier,
2. (ancien 3, modifié) d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions **amendés** 20.1 à 20.4 du chapitre « vocations et mixité »,
3. (ancien 4, modifié) d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions **amendés** 21.1 à 21.6 du chapitre « espaces publics »,

4. (ancien 5, modifié) d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions **amendés** 22.1 à 22.5 du chapitre « bâti »,
5. (ancien 6, modifié) d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions **amendés** 23.1 à 23.5 du chapitre « mobilité »,
6. (ancien 7) d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions 24.1 à 24.3 du chapitre « grand paysage et biodiversité »,
7. (ancien 8, modifié) d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions **amendés** 25.1 à 25.4 du chapitre « patrimoine »,
8. (ancien 9) d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions 26.1 à 26.6 du chapitre « gestion des eaux, déchets et énergie »,
9. (ancien 10, modifié) d'adopter le **Plan amendé** présenté à la page 9,
10. (ancien 11, modifié) de prendre acte des réponses données aux remarques faites lors de la consultation publique ~~et, sur cette base, de ne pas modifier les objectifs, principes et mesures du plan directeur localisé.~~
11. (nouveau) de poursuivre les démarches de participation régulière des citoyens au processus de développement de Métamorphose.
12. (nouveau) de soutenir la Municipalité dans ses discussions avec le canton afin de déplacer le Service des automobiles et la prison préventive de Bois Mermet sur des sites plus adaptés et de proposer, afin de continuer de renforcer le rôle de capitale cantonale, d'intégrer au projet un site de l'administration cantonale compatible avec les activités souhaitées.

Vote

La commission 2 chargée de l'étude du préavis 2013/61, s'est déterminée comme suit : les conclusions 1 à 9 (nouvelle numérotation), les conclusions 10, 11 et 12 ont été votées séparément. Le résultat du vote a été chaque fois identique, soit l'acceptation à l'unanimité des 9 commissaires présents. Elle recommande au Conseil de faire de même.

Finalement, le rapporteur souhaite saluer l'intensité et l'engagement de la commission lors de l'étude du préavis et la remercier de la qualité des échanges et la disponibilité de tous pour trouver, malgré les modifications importantes introduites dans le PDL via les amendements, une position de compromis pragmatique recueillant le suffrage universel.

Annexe 1

(Dans la **légende du Plan** (p. 9-10), le terme « éléments contraignants » est modifié par « éléments essentiels »)

20.3 Assurer la mixité sociale

Objectifs	Principes Mesures ou actions
20.3 ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE.	
Assurer une mixité générationnelle.	Garantir différentes tailles et typologies de logements. ----- Etablir des conventions entre bénéficiaires des DDP et les propriétaires fonciers.
Assurer une mixité sociale.	Proposer un équilibre entre les catégories de logements suivantes : - Logements subventionnés

Insérer : Assurer des logements, tant pour des jeunes en formation que pour des aînés.

20.4 Assurer une localisation et une répartition judicieuse des différents types d'activités

	Positions à définir dans les PPA.
<p>Préserver certains équipements sportifs et de loisirs et permettre l'implantation de nouveaux, plus particulièrement dans les secteurs à vocation sportive et de loisirs. → Image 6</p>	<p>Assurer la construction d'un pôle sportif. Prévoir des terrains de tennis sur le site en garantissant une bonne fonctionnalité. Etudier la possibilité d'implanter un terrain d'aventure à proximité du Bois Mermet. Garantir l'implantation de terrains multisports répartis dans le quartier.</p>
<p>Penser globalement des lieux de rencontres et d'échanges entre habitants du quartier ou groupement d'immeubles.</p>	<p>Assurer une répartition judicieuse des équipements, en coordonnant les différents développements immobiliers. Favoriser la création d'espaces d'échanges et de rencontres. A intégrer dans les DDP et à préciser dans les PPA.</p>

Remplacer par : Prévoir des terrains de tennis sur le site ou à proximité immédiate en garantissant une bonne fonctionnalité, à l'exclusion de l'actuel Stade olympique.

21.1 Assurer des espaces publics de qualité

21.1	Objets	Principes Mesures ou actions
	<p>ASSURER DES ESPACES PUBLICS DE QUALITÉ.</p> <p>Structurer un réseau d'espaces publics denses, généreux et différenciés sur l'ensemble du site.</p>	<p>Hierarchiser les espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Des espaces publics majeurs comme éléments structurants du quartier. > L'avenue des Plaines-du-Loup comme « colonne vertébrale ». > Les rues comme « coutures » avec les quartiers existants. > Les traverses comme liaisons piétonnes (vélos admis) d'orientation principale nord-sud internes au quartier. <p>A préciser dans les PPA et dans les projets routiers et d'espaces publics.</p>
	<p>Penser des espaces publics appropriables par tous afin de favoriser la convivialité et la rencontre.</p>	<p>Variation des degrés d'élaboration des aménagements.</p>

Insérer : Prévoir une place publique permettant l'organisation de diverses activités (par exemple : marchés, spectacles, etc.) à l'emplacement de l'actuel Stade olympique.

(Dans la **légende du plan** (p. 9-10), modifier la zone actuelle « surface à vocation sportive et loisirs » et « secteur d'utilité publique ». Hachurer l'espace concerné : rues et places/secteur d'utilité publique)

	d'espaces publics.
<p>Donner une identité propre à chaque lieu par un traitement circonstancié de l'espace public.</p>	<p>Proposer une grande variété d'usages dans les rues, traverses, places, parcs et espaces verts : places de jeux, abris grillade, jardins partagés, garages à vélo, ... → Images 7a</p> <p>Déterminer des identités fortes pour chaque espace public, tels que : parcs, noues, places de jeux, jardins collectifs, etc.</p> <p>Qualifier les parcs et espaces verts. A préciser dans les PPA et dans les projets routiers et d'espaces publics, en concertation avec la population.</p>

Insérer : Favoriser les dispositifs de mutualisation des équipements, places de jeu, etc.

21.2 Assurer la possibilité d'aménager des espaces publics majeurs différenciés

<p>Conférer un statut particulier à l'espace public d'entrée de ville au nord du quartier.</p>	<p><i>A préciser dans les PPA.</i></p> <p>Dimensionner les voiries de manière à créer des espaces publics généreux.</p> <p>Accentuer le caractère d'entrée de ville en aménageant un espace public de qualité, lié à un repère architectural majeur et comprenant un parc de quartier.</p> <p>→ Image 11</p> <p>Assurer la fluidité et la sécurité de la mobilité douce en relation avec l'interface TP et l'ensemble du carrefour.</p> <p>Conserver une place de jeux.</p> <p><i>A préciser dans les PPA et les projets d'espace public.</i></p>
---	--

Supprimer : d'entrée de ville

Remplacer par : Accentuer le caractère d'entrée **du quartier** en aménageant...

22.4 Garantir la qualité des intérieurs d'îlots

<p>22.4</p> <p>GARANTIR LA QUALITÉ DES INTÉRIEURS D'ÎLOTS.</p> <p>Assurer des cœurs d'îlots végétalisés de taille généreuses.</p> <p>→ Image 28</p>	<p>Principes <i>Mesures ou actions</i></p> <p>Définir un concept paysager pour l'aménagement des intérieurs d'îlots.</p> <p>Définir des possibilités limitées de constructions à l'intérieur des îlots.</p> <p><i>A préciser dans les PPA.</i></p> <p><i>Elaborer une charte paysagère et d'esthétique urbaine.</i></p> <p>Définir des traverses d'îlots nord-sud variées.</p> <p>Pour les bâtiments bordant les traverses, proposer des hauteurs</p>
---	---

Insérer : Prévoir une place de jeu collective par îlot, à l'intérieur ou à l'extérieur de celui-ci.

22.5 Marquer l'entrée nord de la Ville et du quartier

<p>22.5</p> <p>MARQUER L'ENTRÉE DE VILLE ET DU QUARTIER.</p> <p>→ Image 30</p>	<p><i>MESURES OU ACTIONS</i></p> <p>Permettre l'implantation d'un repère architectural majeur (par exemple immeuble-tour) en entrée de ville et du quartier.</p> <p>Proposer une urbanisation compatible avec les contraintes liées à l'exploitation de l'aéroport régional de la Blécherette (notamment le périmètre de limitation d'obstacle).</p> <p><i>A préciser dans les PPA.</i></p>
--	---

Remplacer par : MARQUER L'ENTRÉE NORD DU QUARTIER

Remplacer par : ...en entrée nord du quartier.

23.5 Définir une politique de stationnement cohérente avec un écoquartier

<p>23.5</p> <p>DÉFINIR UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT COHÉRENTE AVEC UN ÉCOQUARTIER.</p>	<p>Principes <i>Mesures ou actions</i></p> <p>Garantir des places de stationnement vélo de qualité (couvertes, sécurisées et accessibles) et en suffisance.</p> <p>Limiter le stationnement voiture, selon la décision municipale (ratios définis pour les emplois, les résidents et leurs visiteurs).</p> <p>Permettre la mise en place, pour chaque étape, d'un parking centralisé accessible depuis le réseau principal urbain pour les résidents, salariés et leurs visiteurs.</p>
--	---

Supprimer

25.1 Mettre en valeur le patrimoine viaire et paysager

<p>25.1</p> <p>METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE VIAIRE ET PAYSAGER.</p> <p>Protéger le point de vue depuis le belvédère des Grandes-Roches.</p> <p>→ Image 42</p>	<p>Principes <i>Mesures ou actions</i></p> <p>Protéger, restaurer et mettre en valeur le point de vue en relation avec l'aménagement de l'esplanade des sports.</p> <p><i>A préciser dans les PPA et dans la charte paysagère et d'esthétique urbaine.</i></p> <p>Conserver une vue sur les Alpes et la ville à l'arrière des</p> <p>Créer un belvédère surplombant les Casernes.</p>
---	---

Remplacer l'esplanade des sports par : la place publique du Stade olympique

25.4 Conserver la mémoire sportive du site

25.4

CONSERVER LA MÉMOIRE SPORTIVE DU SITE.	
Préserver la mémoire et l'aspect identitaire du stade pour le quartier. → Image 50	<p>Créer une esplanade des sports à la place du stade:</p> <p>Concevoir les nouveaux dispositifs d'espaces extérieurs en s'appuyant sur les éléments caractéristiques du stade et de son environnement bâti et végétal.</p> <p>Conserver le portique du stade olympique dans sa fonction de définition de l'espace public:</p> <p>Assurer la conservation et la valorisation des œuvres d'art.</p>

Supprimer

(Dans la **légende du Plan** (p. 9-10), supprimer la référence « portique à conserver »)

Rapport complémentaire

Rapport complémentaire de M. Giampiero Trezzini, rapporteur

Suite à des questions tardives, la commission a organisé une séance complémentaire le 20 mai 2014, 12h30-14h.

Mesdames F. Bettschart-Narbel, A. Decollogny, Messieurs V. Beaud, J.-E. Rastorfer (remplacement J. Eggenberger), A. Mach, E. Ansermet (remplaçant Ch-Do Perrin), P.-A. Hildbrand, Ph. Stauber,

D. Payot et G. Trezzini (rapporteur) étaient présents.

La Municipalité était représentée par M. **O. Français**, directeur de Travaux, l'administration par Mme **A. Paltani**, MM. **P. Imhof** (GT Métamorphose), Vote amendement : 1 favorable 9 contraire 0 abstention **A. Baillot** (chef service *ad interim* urbanisme)

Objet de la séance complémentaire

Après le dépôt du rapport de la présidence, le groupe UDC a présenté des amendements portant sur :

- la densité à atteindre de 290-300 hab/ha (objectif 20.2) ;
- l'adoption du plan amendé de la page 9 ;
- le repère architectural majeur prévu à l'entrée nord du quartier (objectifs 21 .2, point 2, paragraphe 2 et 22.5 paragraphe 1) ;
- la référence explicite à la démolition du stade (objectif 25.4).

Dans l'esprit des travaux précédents de la commission qui ont été marqués par l'ouverture et l'écoute, le président-rapporteur a convoqué la commission pour une séance extraordinaire pour traiter ces divers points.

Pour éviter le risque que débat public du PDL ne se focalise sur l'unique question du portique, le groupe socialiste, profitant de la séance extraordinaire, a déposé un amendement visant la valorisation du portique.

Cadre du président de séance à propos des amendements tardifs

Le PDL est et reste un document d'orientation ce qui ne l'empêche en rien d'être révisé dans le futur. D'ailleurs le rapport principal le signale à la page 2, en rapportant la position exprimée par Mme Chantal Dupré, juriste au Service du développement territorial du Canton. Cette dernière constate qu'il y a une certaine ambiguïté dans la mesure où le PDL

n'est pas contraignant, qu'il s'agit d'un plan d'intention, servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités (art. 30 LATC), mais que le PPA doit se baser sur le PDL (art. 43). Si un PPA n'est pas conforme au PDL sur des éléments essentiels doit être révisé parallèlement au PPA. C'est dans cet esprit que les amendements tardifs doivent être traités par la commission.

Amendement tardif 1 : Objectif 20.2 : Densité à atteindre

Amendement : proposer une forme urbaine permettant d'accueillir entre **220** et 300 hab/ha, **soit jusqu'à 10'500 habitants-emplois au maximum**. **Argumentaire** : La fourchette permet au Conseil communal de conserver une marge de manœuvre et de fixer plus précisément la densité dans chaque PPA.

Discussion : la densité est traitée dans le PDL comme un maximum. Les décisions de détail seront traitées dans les PPA. A. Baillot rappelle qu'il s'agit là d'une question de cohérence avec les cibles fixées par le Conseil d'Etat pour les divers schémas directeurs (Nord, PALM, ...). Un commissaire rappelle, non sans malice, que la cible avait été fixée en son temps par le département dirigé alors par feu J.-C. Mermoud.

Au **vote**, l'amendement est rejeté par 9 voix contraires et une favorable.

Amendement tardif 2 : Adoption du plan amendé de la page 9 (nouvelle conclusion 9)

Amendement : **Adoption uniquement de l'étape 1**. **Argumentaire** : Même que pour l'amendement précédent.

Discussion : pas demandée

Au **vote**, l'amendement est rejeté par 9 voix contraires et une favorable.

Amendement tardif 3 : Renoncement explicite au repère architectural majeur prévu à l'entrée nord du quartier

Amendement : renoncer à une mention explicite au repère architectural et reformuler les principes correspondants, par exemple en omettant ce passage dans le principe 2 du point 2 de l'objectif 21.2, et de supprimer le principe 1 de l'objectif 22.5. **Argumentaire** : le groupe UDC ne partage pas la vision de la Municipalité au sujet de l'urbanisation du nord de l'écoquartier et des environs du carrefour de la Blécherette. A leur avis, cette partie de la Ville a le potentiel de devenir une nouvelle centralité et mériterait de faire l'objet d'une réflexion globale. Dans une telle perspective, l'écoquartier ne représentera pas un point d'entrée, mais plutôt un quartier connexe à ce centre et le repère tel demandé devra faire partie intégrante du concept architectural de cette centralité.

Discussion : O. Français reconnaît que cette portion de ville devra trouver une centralité, mais est-ce que cela passera par un élément marquant, voire, une tour ? Globalement, la commission s'interroge sur le périmètre à prendre en considération : les Plaines-du-Loup ? (les travaux de la commission s'intéressent uniquement à cette portion de la ville), la Tuilière ? Le petit parc ? Les routes (carrefour de deux pénétrantes) ? L'aéroport ? Dans ces conditions, une centralité est difficile à imaginer pour les conseillers, néanmoins, une unanimité se construit autour de l'importance de la coordination entre les contraintes fortes et cette entrée du futur quartier. L'initiant se range derrière le nouvel amendement au point 22.5 (sans pour autant retirer formellement son propre amendement) proposé par la commission qui cite :

Proposer une urbanisation **tenant compte** des contraintes liées à l'exploitation de l'aéroport régional de la Blecherette (notamment le périmètre de limitation d'obstacles) **et du développement prévu par le PPA Tuilière sud dans la perspective de créer une nouvelle centralité**.

Au **vote**, l'amendement de la commission est accepté par 9 voix favorables et une abstention

Amendement tardif 4 : suppression de la référence explicite à la démolition du stade (objectif 25.4)

Amendement : suppression de l'objectif 25.4. **Argumentaire** : Plusieurs étapes n'étant pas encore connues (affectation de la prison (étape 2), emplacement futur des tennis, projet du nouveau stade de football, futur stade d'athlétisme, m3). Il semble prématuré de fixer des principes architecturaux en prévision de la démolition du stade, mais plutôt d'attendre le PPA de l'étape 3, si le projet global évolue tel que souhaité aujourd'hui.

Discussion : O. Français rappelle que la question du financement par la Confédération du m3 est sur les bancs du Conseil national et devrait être traitée prochainement. Globalement, la commission souhaite en rester à la décision prise suite aux discussions qu'elle a déjà menées. En cas de revirement de la Municipalité (sur l'exemple du stade sud), le PDL pourra toujours être mis à jour. Aujourd'hui tous les indicateurs sont au vert pour la construction d'un stade de foot à la Tuilère. C'est sur cette base que la commission prend position, pas sur tous les scénarios possibles.

Au **vote**, l'amendement est rejeté par 9 voix contraires et une favorable.

Amendement tardif 5 : Atténuer la portée de la conclusion 7

Amendement : concevoir les nouveaux dispositifs d'espaces extérieurs en s'appuyant sur des éléments caractéristiques du stade, **par exemple son portique**, et de son environnement bâti et végétal ».

Discussion : concernant les conclusions du préavis, la commission ne souhaite pas les modifier. Pour prévenir de possibles controverses autour de la question du portique au détriment du projet dans son ensemble, un amendement est proposé pour compléter l'objectif 25.4 (4^e principe) en lieu et place de l'amendement à la conclusion 7 qui est retiré. Dans la nouvelle forme, le principe cite : « Assurer la conservation et la valorisation des œuvres d'art, **voire, des éléments du portique** ».

Au **vote**, l'amendement de la commission est accepté par 7 voix favorables et 3 abstentions.

Vote

La commission 2 chargée de l'étude du préavis 2013/61, s'est déterminée comme suit sur les amendements tardifs :

Amendement tardif 1 : 1 oui ; 9 non ; 0 abst.

Amendement tardif 2 : 1 oui ; 9 non ; 0 abst.

Amendement 3 de la commission : 9 oui ; 0 non ; 1 abst.

Amendement tardif 4 : 1 oui ; 9 non ; 0 abst.

Amendement 5 de la commission: 7 oui ; 0 non; 3 abst.

La commission recommande au Conseil de faire de même.

Annexe

22.5

Objet:	Principes:
MARQUER L'ENTRÉE DE VILLE ET DU QUARTIER. → image 30	Permettre l'implantation d'un repère architectural majeur (par exemple immeuble-tour) en entrée de ville et du quartier. Proposer une urbanisation compatible avec les contraintes liées à l'exploitation de l'aéroport régional de la Blécherette (notamment le périmètre de limitation d'obstacle) à préciser dans les PPA Mener des négociations financières avec les propriétaires.

Remplacer par : **MARQUER L'ENTRÉE NORD DU QUARTIER**

Remplacer par : ...en entrée nord du quartier.

Nouvel amendement du 20 mai

Remplacer par Proposer une urbanisation tenant compte des contraintes... obstacle) et du développement prévu par le PPA Tullière sud dans la perspective de créer une nouvelle centralité.

Remarques émises lors de la consultation relatives à la thématique

Sujets évoqués	Remarques
PLR et groupe PLR	

le quartier. → image 50	Concevoir les nouveaux dispositifs d'espaces extérieurs en s'appuyant sur les éléments caractéristiques du stade et de son environnement bâti et végétal. Conserv er le portique du stade olympique dans sa fonction de définition de l'espace public. Assurer la conservation et la valorisation des œuvres d'art. À préciser dans les PPA et les projets d'espaces publics.
Préserver la valeur patrimoniale, architecturale et sociale du stade de la Pontaise jusqu'à sa démolition.	Prévoir des mesures d'accompagnement pour la phase d'exploitation finale du stade, et sa démolition. Mettre en place une stratégie d'accompagnement ad h.

Supprimer

Nouvel amendement du 20 mai

Ajouter voire des éléments du portique

arques émises lors de la consultation publique relatives à la thématique « Patrimoine

Discussion

La présidente : – Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'attire votre attention sur l'aspect exceptionnel de la procédure : nous avons deux rapports de commission, dont un est arrivé ce soir, à cinq heures moins dix, puisque la commission s'est réunie une deuxième fois entre midi et deux. Vous avez tous en votre possession le deuxième rapport, qui a été photocopié.

Pour la suite, ce serait une bonne chose que cela reste vraiment une exception, parce que ce n'est pas optimal de faire de la sorte pour un bon fonctionnement de nos institutions, en tout cas pour la suite de nos travaux. Je propose que cela ne se reproduise plus. On va passer pas mal de temps sur ce préavis assez complexe, qui a été longtemps et longuement discuté. Il de bon ton de participer aux commissions pour déposer les amendements et de ne pas de refaire des séances de commission par la suite, au dernier moment.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – Effectivement, c'est regrettable d'en arriver là. Nos commissions sont nommées pour faire un travail avec des spécialistes dans l'Administration, auxquels on peut poser des questions. On peut avoir de bons débats, on peut aplanir les problèmes qu'on risque de rencontrer lors des débats de séance de notre Conseil pour accélérer la discussion. C'est inapproprié que des groupes se permettent de venir comme la grêle après les vendanges – je ne sais pas si c'est la bonne expression –, surtout dans le cas d'un PDL public depuis une année. On a donc eu plein de temps pour l'étudier. Il y a eu une consultation publique, qui a aussi permis d'approfondir la chose. Il y a eu trois séances de commission pendant lesquelles on aurait pu travailler ces questions. Malheureusement, on n'a pas pu fonctionner comme il aurait été souhaitable. J'ai pris sur moi de convoquer une commission extraordinaire et c'est effectivement dans ce contexte extraordinaire qu'il faut voir ce rapport bis de la commission, pour qu'on n'ait pas des

débats dans le vide lors de notre Conseil et pour qu'on puisse réellement se focaliser sur cet objet, qui est un des grands objets de la législature, qui va occuper ce Conseil encore la prochaine législature en tous les cas ; il faut probablement parler au pluriel.

J'aimerais aussi rappeler qu'on est à peu près au dixième rapport-préavis autour de Métamorphose, que cela va en s'accéléralant, puisqu'on en attend une quarantaine d'autres. Vous voyez l'ampleur des travaux que nous allons entreprendre autour de cette question. Nous allons quand même construire une ville dans la ville de 10 000 habitants-emplois ; c'est énorme et c'est un travail immense. C'est pourquoi j'ai essayé de traiter cet objet dans les meilleures conditions possible, pour qu'on puisse se focaliser sur le problème ou sur les objectifs proposés par ce PDL. Je me fais un plaisir de lire ce rapport bis, comme le Règlement le spécifie.

La présidente : – Je vous propose d'avoir une discussion générale pour exprimer des positions en termes généraux. Nous aurons ensuite une discussion plus approfondie, avec les interventions plus en détail, thématique par thématique. S'il y a encore des amendements, ce qui ne devrait plus être le cas, je vous propose de les déposer à chaque chapitre et thématique ; nous pourrions ainsi les discuter et les voter lors de la discussion de la thématique.

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – C'est avec beaucoup de joie et d'enthousiasme que j'ouvre les feux des prises de position des différents groupes relatives au préavis qui nous est soumis ce soir, le Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup. C'est un nouvel instrument sur lequel nous allons nous faire les dents. Je tiens à remercier le président de la commission, M. Trezzini, qui a su nous mener à bon port malgré quelques coups de vent, ainsi que le directeur des Travaux, qui a représenté la Municipalité lors des travaux de la commission et qui était accompagné par différents spécialistes du projet.

Il s'agit sans doute d'un des préavis les plus importants que ce Conseil a eu et aura à traiter dans ces prochains mois, même s'il va se décliner en de multiples préavis supplémentaires liés notamment aux plans partiels d'affectation (PPA) qui suivront. Alors, de quoi s'agit-il d'abord ? Ce soir, il s'agit de décider, grossièrement, de la façon dont on va organiser 30 hectares au nord de Lausanne. Pour donner une idée de ce que cela représente, même si vous avez tous lu les différents rapports et consulté les cartes, le Flon, qui a occupé passablement ce Conseil pendant de nombreuses législatures, ne représente que 5,5 hectares. Si l'on veut un autre chiffre pour donner une certaine ampleur à nos décisions de ce soir, 10 000 personnes sont concernées. Il y a une part d'habitants, majoritaire, et une part d'emplois, mais si l'on rapporte ces 10 000 personnes à d'autres villes vaudoises, il s'agit de la population d'Aigle, de Payerne, de Lutry ou de la Tour-de-Peilz, ou deux tiers de la population de Morges ou de Pully, la moitié de la population de Renens ou de Vevey. Cela donne une idée de l'importance de la décision que Lausanne est sur le point de prendre ce soir. Je ne pense d'ailleurs pas qu'il y ait en Suisse de tels projets dans des agglomérations comme la nôtre.

S'agissant de la portée des décisions de ce soir, beaucoup de chiffres sont indicatifs. Il y a un certain nombre de contraintes, mais elles pourront être amoindries, adoucies ou modifiées dans le cadre des PPA. Ce qu'il faut toutefois retenir, c'est que ce PDL va s'imposer aux Autorités, aux architectes et aux urbanistes qui travailleront à l'avenir sur ce projet, principalement pour les espaces publics. Et, à ce propos, deux éléments nous tiennent particulièrement à cœur. Le PLR, mais aussi les autres groupes qui ont participé aux travaux de la commission – je ne me permettrai pas de parler en leur nom, mais je voulais dire qu'une volonté commune a très souvent été exprimée – ont été particulièrement attentifs à deux aspects. Le premier, c'est que si l'on construit cette immense parcelle, qui est largement en mains publiques, cela a aussi pour objectif, au-delà de la nouvelle offre en matière de logements, de réunir différents quartiers de Lausanne, d'offrir une véritable vie de quartier et d'offrir un centre secondaire ou un nouveau centre à

Lausanne. Cela a une importance d'abord en matière de parcs et d'espaces verts ; la commission a été rassurée par le fait que la surface plane du parc de Milan, c'est-à-dire si on enlève la colline de Montriond et le Jardin botanique, se retrouvera en équivalent de surface au cœur du futur écoquartier.

Un deuxième élément nous tient à cœur, et vous avez pu constater que cet amendement a été largement retenu par la commission : qui dit nouveau quartier, dit nouveaux habitants, mais aussi une vie de quartier qui devra se développer. Le groupe PLR soutient évidemment cette position, qu'il avait d'ailleurs défendue dans le cadre de la consultation publique à laquelle de nombreuses personnes ont participé, et qui n'a pas pesé autant que l'on pensait sur le travail qui nous a d'abord été présenté ; nous tenons à une place publique. Cela permettra à la Ville de Lausanne de rejoindre un club très fermé, celui des villes qui ont des places publiques qui reprennent la forme d'anciennes infrastructures sportives ou de loisirs ; on verra ce qu'il en est. Vous avez sous les yeux une des plus belles places du monde, la piazza Navona à Rome, qui reprend un cirque équestre, et la ville de Lucca, qui est évidemment plus petite, a une place de l'amphithéâtre. On aurait aussi pu parler d'Istanbul.

Nous formulons enfin certaines conclusions et remarques à l'intention des Autorités pour la suite des travaux. D'abord, notre soutien résolu au PDL se lit dans notre soutien au m3. Il faut une certaine densité de population et un certain nombre d'habitants pour développer le m3 dans cette direction, et c'est un des points qui nous tient particulièrement à cœur. Nous serons aussi très attentifs à la qualité des bâtiments. Dans le rapport que vous avez, il y a de magnifiques exemples tirés d'écoquartiers réels ; on voit des bâtiments qui seraient tout à fait agréables. Et puis, il y a des schémas dans lesquels on voit des barres d'immeubles qui remplissent de façon assez rapide de grands espaces. Evidemment, nous privilégions les bâtiments réels, qui correspondent à des choix des habitants, des coopératives ou des investisseurs et non la formule simple de longs bâtiments ou de barres d'immeubles, comme ceux qui sont actuellement détruits à coup de dynamite pour revitaliser certains quartiers.

C'est un grand défi qui attend la Municipalité, car elle doit construire l'écoquartier en commençant par la partie la plus éloignée du centre-ville, attirer des habitants et créer une véritable vie de quartier qui se développe de façon organique par la création de grands ensembles avec une forte densité ; ce ne sera pas tout simple. Nous pensons que c'est un défi, mais c'est également une volonté de densification de la ville que nous soutenons entièrement. Dans ce sens, et avec quelques remarques qui suivront, notamment de la part de ma collègue, M^{me} Bettschart, sur la qualité de vie et les exigences de la vie concrète, nous soutiendrons globalement ce PDL. Nous nous opposerons aux amendements qui ont été déposés en commission et qui ont été rejetés ; nous vous invitons à en faire de même.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – La commission était tellement consensuelle que je vais peut-être répéter quelques propos de M. Hildbrand. Disons-le d'emblée, c'est avec un plaisir non dissimulé, et surtout beaucoup d'enthousiasme, que les Verts adopteront ce préavis 2013/61, et par là même le Plan directeur localisé en vue de la réalisation d'un écoquartier aux Plaines-du-Loup. C'est un projet vert par excellence : vert par son contenu, mais aussi par ses origines, puisque notre collègue Trezzini, président de la commission, avait déposé en 2006 un postulat demandant un écoquartier à Lausanne. Ce soir on fait un pas dans cette direction.

M. Hildbrand a parlé de l'importance de ce projet, avis qu'on partage totalement. Ce soir, nous souhaitons afficher notre grande satisfaction envers le projet retenu pour cet écoquartier, dont les principes sont formalisés dans le présent Plan directeur localisé. Parmi les points qui nous tiennent à cœur, si nous devons en relever un, c'est certainement l'intégration du projet dans son tissu urbain, avec notamment de nombreuses liaisons transversales dans la continuité de celles qui existent dans les quartiers voisins. C'est un point très important et on est bien loin du ghetto que certains prédisent.

Plus généralement, de très nombreux domaines sont traités, dans l'ensemble, de façon convaincante. Je mentionnerai, par exemple, la notion de densité, la forme urbaine, la diversité des espaces publics, la gestion du trafic individuel motorisé et du stationnement, le réseau dense et continu de mobilité douce, la répartition des activités et des équipements sur l'ensemble du site, etc. Nous avons affaire à un projet de quartier durable enthousiasmant.

Pourtant, aussi bon soit-il, le projet parfait n'existe pas. C'est ce qui a permis à la commission de l'améliorer encore, particulièrement en supprimant le centre de tennis qui était projeté sur feu l'esplanade des sports. La présence de ces terrains de tennis à cet endroit avait d'emblée été remise en question par le jury du concours d'urbanisme en 2010 et, par la suite, les Verts ont également demandé leur déplacement dans le cadre du GCAS Métamorphose, puis, plus récemment, dans le cadre du traitement du préavis 2013/27 sur le projet Métamorphose. Nous sommes donc particulièrement heureux que la commission se soit prononcée à l'unanimité pour le déplacement de ces tennis dans le cadre du présent PDL, qui auraient, il faut le dire, constitué une véritable privatisation d'un espace public ; cet espace aurait été entouré de grillages et aurait fait subir des nuisances sonores importantes aux riverains. Et imaginez l'hiver ! Qu'auraient-ils offert d'autre qu'un espace mort et sans âme ? A cet emplacement, la commission vous propose désormais, comme M. Hildbrand l'a dit, un véritable espace public sous forme d'une place permettant l'organisation d'activités diverses. Nous pouvons donc considérer cette nouvelle place comme une réelle amélioration du projet.

Je souhaite encore m'arrêter quelques instants sur un aspect incontournable de tout projet d'écoquartier, la participation citoyenne. La commission a pu relever la qualité de la consultation effectuée pour le présent PDL, mais elle a émis aussi certains regrets, notamment concernant la façon dont on a été traitées les remarques à cette consultation. Elle a donc demandé qu'un retour soit effectué sur la façon dont les remarques sont ou seront prises en considération dans le projet, et ce avant l'envoi du premier plan partiel d'affectation à l'examen préalable des services cantonaux. Afin de montrer son attachement à la démarche participative et de soutenir les efforts entrepris, la commission propose également une nouvelle conclusion, qui est de poursuivre les démarches de participation régulière des citoyens au processus de développement de Métamorphose. Nous insistons sur cet aspect essentiel.

Enfin, je ne saurai terminer sans remercier, comme l'a fait M. Hildbrand, les membres de la commission, mais aussi M. Français et les membres de l'Administration qui ont assisté aux séances de commission pour l'état d'esprit qui y a régné, toujours à la recherche des meilleures solutions pour chacun des amendements proposés.

Nous avons désormais un excellent projet urbanistique pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup. On franchit ce soir une étape importante, mais j'ai envie de dire : ce n'est qu'une étape et de nombreuses autres nous attendent. Sur la base des objectifs de ce PDL, il faudra se donner les moyens pour que chaque réalisation soit de qualité et participe à la réussite de l'ensemble du quartier. Pour cela, le choix des investisseurs et des projets sera déterminant. En ce sens, nous attendons le rapport-préavis sur les critères d'attribution des lots avec impatience, prochaine étape clé de ce projet. Je m'arrêterai là ; d'autres collègues interviendront peut-être ponctuellement sur l'un ou l'autre des points de ce rapport-préavis.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – C'est avec une certaine fièvre anticipatrice que nous avons pris connaissance et discuté du Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup. C'est une première. On l'a dit, et je ne redirai pas ce que mes préopinants viennent de dire. Nous construisons l'avenir de la ville, non par petits morceaux, mais en voyant loin et en voyant large, en faisant un effort pour nous projeter dans un avenir où sont pris en compte des projets de logements, des projets liés à des activités commerciales ou artisanales, des infrastructures, qu'il s'agisse d'écoles, d'équipements sportifs ou d'autres équipements nécessaires à ce nouveau quartier de la ville, et des transports publics. Par ce

plan, nous définissons les grandes lignes des futurs aménagements qui seront installés dans le nord de la ville.

Ce plan est sous-tendu de valeurs fortes : mixité sociale, mixité fonctionnelle, mobilité douce, gestion du trafic individuel, relations à la nature, constructions écologiques, vie sociale par le biais d'espaces verts et de places publiques notamment. C'est une vision de l'avenir avec tout ce que cette expression comprend de prospective, de risques, mais ces risques il faut les prendre pour préparer la ville des générations futures.

Il faut aussi saluer la qualité du travail qui nous a été présenté, qui s'est accompagné d'une démarche participative, dont nous savons qu'elle va continuer. On sait aussi que les futurs acteurs des réalisations, dont le plan et le soubassement, seront associés de près aux projets que le plan permettra de faire naître. C'est sans doute pour ces raisons que votre commission a travaillé avec une belle harmonie, que les modifications apportées n'ont pas touché à la substance du plan, nonobstant les amendements qui ont été déposés après coup.

Signalons au passage que nous avons profité de cette brèche pour réintroduire la mention du portique du Stade olympique, mais dans une vision moins contraignante que celle qui figurait dans le plan à l'origine. Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra le Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup avec conviction, tel que présenté, puis amendé, par la commission.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je vais partager mes remarques en deux sujets. Le premier concerne les remarques faites d'entrée par M^{me} la présidente et par le président de la commission. Il était question de savoir si, oui ou non, les conseillers communaux peuvent présenter des amendements au Conseil lorsque l'on traite un dossier. Naturellement, tout le monde peut avoir un avis à ce sujet ; ceci étant, nous avons un Règlement qui permet à tout conseiller d'intervenir dans une discussion avec des amendements, et c'est dans cet esprit que nous avons formulé des amendements. Je précise que nous n'avons pas demandé une nouvelle séance de commission, mais c'est le président de la commission qui a pris l'initiative de le faire.

Le groupe UDC entre dans la discussion avec la conviction que nous allons, en fin de compte, refuser ce préavis. Pour nous, de nombreux obstacles existent pour que nous puissions être d'accord avec ce grand projet. Nous avons également constaté que, au fur et à mesure des travaux de la commission, la distance entre une acceptation et un refus s'amointrissait. Au bilan, après les travaux de la commission, nous avons remarqué qu'il y avait finalement un seul obstacle véritablement important, ainsi que deux ou trois éléments de moindre importance.

Par rapport aux possibilités d'intervenir, pratiquement toutes les modifications et tous les amendements faits par la commission ont eu lieu le 4 avril, soit en un seul jour. Le 4 avril, il y a eu deux séances, une le matin et une l'après-midi, et c'est l'après-midi même que les commissaires ont voté, en l'occurrence sans pouvoir consulter leur groupe. Je vous rappelle que ce ne sont pas que les commissaires qui font de la politique, mais également les groupes. Dans le cas qui nous concerne, notre groupe a considéré que, vu le travail fait par la commission, il était utile d'avertir les autres groupes de nos hésitations, ce que nous avons fait par écrit en adressant un courrier aux présidents de groupe avant leur séance de groupe, il y a dix jours. Ce n'était pas, je le répète, dans l'intention de refaire une séance de commission, mais de présenter, ce soir, ces différents amendements. En l'occurrence, la séance de midi a traité ces quatre amendements. Nous n'avons évidemment pas l'intention de présenter les quatre ce soir ; par contre, nous allons déposer un amendement, comme c'est notre droit.

Concernant ce PDL, nous ne le considérons pas comme un élément isolé dans le développement général de la Ville de Lausanne. Nous avons pris connaissance de la volonté de la Municipalité et d'autres groupes de ce Conseil de développer Lausanne de manière forte. La croissance de la population est un thème principal dans cette législature et cela se voit. Par exemple, si je regarde le nord de Lausanne dans le Schéma directeur du

Nord Lausannois et dans le PDL qui nous concerne aujourd'hui, si je fais le total de ce qui nous attend, ce sont environ 40 000 habitants-emplois de plus, soit l'envergure d'une ville de taille moyenne en Suisse. Ce n'est pas notre politique de croissance. Nous pensons que nous devrions surtout avoir une croissance d'égalité à Lausanne et nous devrions aborder la croissance avec moins de témérité et moins de spéculation sur l'avenir pour avoir un regard plus posé et plus modeste sur cette question.

Nous sommes bien sûr d'accord de répondre à la demande actuelle, notamment dans le domaine du logement. Dans ce sens, nous sommes prêts à accepter la première étape de ce PDL, lorsque le PPA arrivera. La difficulté, pour nous, c'est de spécifier dans ce PDL une densité de 290 à 300 habitants-emplois par hectare, qui est un chiffre extrêmement précis, quand bien même on nous dit que des écarts peuvent être tolérés s'ils sont motivés. Ce projet se fera sur environ quinze ans dans le meilleur des cas, probablement sur plus.

La conjoncture peut jouer un rôle. Dans les années nonante, nous avons eu une décroissance à Lausanne, et encore en début des années 2000. Dans cette perspective, c'est tout à fait possible que ce qui était prévu comme un projet sur quinze ans se réalise sur vingt ou vingt-cinq ans, voire trente. C'est donc un projet d'envergure avec des risques d'envergure. Il nous semble plus prudent d'être modeste au début, de dire peut-être oui à cette même densité dont on parle pour l'étape N° 1, mais de laisser la question de la densité pour les prochaines étapes ouverte pour plus tard. C'est la raison principale pour laquelle nous avons proposé cet amendement, qui est d'ailleurs en rapport direct avec le plan au chapitre 3.5. Nous proposerons cet amendement ce soir, de manière formelle, pour que le Conseil se décide de manière formelle.

Par contre, nous ne reviendrons plus sur les autres amendements, car nous ne pensons pas que c'est nécessaire. Nous sommes aussi satisfaits de la réponse donnée par la commission à l'une des idées que nous avons proposées. En fin de compte, et en anticipant votre refus de notre amendement, l'UDC refusera ce PDL et se permettra de revenir sur le même sujet dans d'autres rapports, dans d'autres commissions et dans les PPA à venir.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Le groupe La Gauche soutiendra aussi ce préavis. Je ne vais donc pas m'étendre, puisque je partage les arguments avancés par plusieurs autres porte-paroles des différents groupes, à l'exception du groupe UDC.

Je suis heureux de constater que la commission avait décidé, dans sa séance du mois d'avril, à l'unanimité, de prévoir une place publique permettant l'organisation de diverses activités, spectacles, marchés, etc. à l'emplacement de l'actuel Stade olympique, et de prévoir que les terrains de tennis, qui devront être mis en place, devront se faire à un endroit indéterminé, à l'exclusion de l'emplacement actuel du Stade olympique ; cela me semble un élément important de ce Plan directeur localisé, car c'est une des modifications importantes du projet initial.

Il s'agit d'un Plan directeur localisé qui n'a pas un caractère contraignant, mais fortement incitatif. Donc, tous les éléments de ce plan devront être confirmés ou infirmés quand arrivera le Plan général d'affectation ou le Plan partiel d'affectation. C'est à ce moment que certains éléments formulés sous forme de généralités devront se concrétiser. C'est à ce moment que, peut-être, il y aura plus de points de vue divergents sur un point ou un autre. A ce stade, on est plutôt dans une déclaration d'intention qui a fait l'unanimité au sein de la commission, à l'exception, comme on vient de l'entendre, du groupe UDC.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Tout d'abord, je vous fais part de trois mercis : merci pour l'accueil que vous réservez au PDL, merci pour la qualité des échanges qu'on a eus pendant près de dix heures de débat au sein de la commission, ainsi que des échanges qu'on a eus préalablement à l'échange avec la population pour élaborer ce document, et puis merci aussi pour la reconnaissance du travail effectué tant par nos mandataires que par la fonction publique.

Le Plan directeur localisé a fait l'objet d'un grand débat, puisque c'est une première pour nous tous, mais c'est avec beaucoup d'humilité que nous avons préparé ce dossier et que nous avons essayé d'être le plus clairs possible, pour que vous puissiez prendre des décisions qui vont engager notre collectivité sur le très long terme. Je peux peut-être sauter un tour et passer directement sur un immense PPA où sont élaborés, par secteur, les aménagements du territoire sur cette partie de la ville. Sur recommandation des professionnels, et en particulier des spécialistes du Service de l'urbanisme, nous avons opté pour cette démarche très particulière du PDL, qui correspond tout à fait à la volonté politique de développer, avec vous, une démarche politique institutionnelle, mais aussi une démarche participative institutionnelle, qui est fondamentale pour développer une telle partie de la ville.

On parle ici de 35 hectares, mais le projet Métamorphose, c'est plus de 80 hectares. La Municipalité veut avancer pas à pas sur ce processus, ce qui est difficile à appréhender, compte tenu des différents enjeux – l'enjeu en termes d'aménagement du territoire et l'enjeu qualitatif, tout comme quantitatif. J'insiste sur ces deux points, qui sont très importants. En automne 1999, la population lausannoise a accepté l'orientation de la Municipalité sur le projet Métamorphose, grâce aussi aux différentes actions du Conseil communal, tout comme les citoyens lausannois ont accepté la LAT et la responsabilité qu'a la Ville, au sens large, mais en particulier la capitale du Canton de Vaud, d'être attentive à l'accueil des gens qui vivront dans notre partie de territoire, mais qui vont aussi y travailler ; c'est bon de le rappeler.

En cela, la commission confirme le principe adopté au PALM de densifier notre cité avec 300 habitants à l'hectare ; c'est un chiffre fondamental à retenir. Des images vous ont été données pour les caractéristiques des villes qui ont ce taux de densification, en rappelant que ce taux de densification n'est pas le plus important au sein de notre Cité. En affectant ce sol, nous donnons une orientation politique au sein de notre ville, nous prenons bien sûr des décisions sur les infrastructures existantes, tout comme sur les déplacements de ces infrastructures. Par cela, vous confirmez la volonté politique de reconsidérer le positionnement des activités sportives. De même, vous prenez implicitement la décision de compléter nos infrastructures indispensables, puisque qui dit équipement d'un quartier, dit infrastructures, que ce soit dans tous les apports énergétiques, mais aussi en termes de politique sur la mobilité ; c'est un chapitre important que vous avez à traiter et à décider ce soir.

Vous avez globalement accepté tous les points stratégiques décrits dans le PDL et, surtout, vous avez apporté votre touche importante au développement de ce document, qui est essentielle à nos yeux, et vous avez fait les mesures correctives indispensables pour ramener les uns et les autres à la « meilleure compréhension » du document, qui a un caractère très technique. Ce sera votre rôle, tout comme le nôtre, de donner réponse à la population sur ce document fondamental, mais aussi de pouvoir progressivement le concrétiser, puisqu'il y a une attente très forte au sein de notre population. On l'a vu encore dans le dernier débat sur la tour Taoua, dans lequel le chapitre du logement était essentiel, tout comme de la place de travail au sein de notre ville.

Ce projet a commencé il y a de nombreuses années, puisqu'il a commencé sur une initiative, en 2006, en début de législature. On est déjà dans la moitié de la deuxième législature et, à la fin de cette législature, en particulier cette année encore, vous aurez sept préavis à traiter sur le dossier Métamorphose ; l'année prochaine, vous aurez des décisions essentielles à prendre. C'est pourquoi la proposition de la commission de donner réponse au sein de notre population de la décision formelle que vous allez prendre ce soir est importante à nos yeux, avant de passer à l'autre proposition, tout aussi importante, qui sera d'avaliser le premier PPA qui sera mis en discussion au sein de votre Conseil l'année prochaine.

L'enthousiasme que vous avez déclaré ce soir mérite beaucoup de prudence, puisque c'est un projet difficile et délicat, mais si vous vous appropriez ce projet, cette aventure Métamorphose n'appartient pas à un groupe politique – c'est en tout cas comme cela que je l'ai ressenti lors du travail de la commission ; j'ai ressenti très clairement une volonté des groupes politiques de travailler ensemble, tous partis confondus, même si, ce soir, il y a encore un groupe qui pose des questions. J'ose espérer qu'on lui a donné une partie des réponses, mais sachez, M. le rapporteur du groupe UDC, M. Stauber en particulier, la croissance de notre Cité s'associe à la qualité. On ne peut pas faire de croissance de notre Cité sans qualité, sinon nous serons sanctionnés par notre population, c'est très clair. Nous partageons votre avis : croissance et qualité sont dûment associées.

Sur le projet Métamorphose, nous avons la particularité de maîtriser la spéculation foncière, car nous sommes propriétaires de quasiment tous les terrains que nous développons ; je pense que c'est une réponse à vos interrogations. Mais sachez qu'un PDL ne se construit pas du jour au lendemain. Ce n'est pas demain que toutes les grues se mettront en place ; c'est un projet qui se développera sur de nombreuses années et qui se fera dans la concertation. Oui, c'est un projet d'envergure, et c'est pourquoi vous devez donner des conditions-cadres par le PDL et, progressivement, vous trouverez la solution pour accompagner au mieux le développement harmonieux de ce magnifique projet.

La discussion générale est close.

Il est passé à la discussion sur les thématiques, chapitre par chapitre.

4.1. Vocations et mixités

20.1.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Pour les Verts, la biodiversité est un élément important. J'aimerais faire une remarque sur la biodiversité commerciale. Ces derniers mois, on a pu observer la disparition de petits indépendants au centre-ville de Lausanne et ceci souvent au profit de grandes enseignes, comme des banques, des opticiens ou des vêtements suédois. Certaines des causes de cette disparition sont connues : la taille des surfaces commerciales et le prix des loyers, deux éléments qui sont souvent liés. Pour les Verts, cette disparition des commerces indépendants et des petits commerces est un problème public auquel la Ville de Lausanne doit répondre, et elle peut y répondre.

La biodiversité commerciale est essentielle tant pour des raisons d'attractivité touristique qu'en termes de promotion d'une économie verte et durable. On sait que la biodiversité commerciale est importante pour la qualité de vie en ville, car on connaît l'importance d'avoir des rez-de-chaussée actifs. Les Verts espèrent donc que la Ville de Lausanne saura lutter contre l'inexorable reproduction des villes clones, comme le titrait le journal *Le temps* il y a quelques mois. Les Verts seront particulièrement attentifs à ces aspects et souhaitent voir ces réflexions autour de la biodiversité commerciale prises en compte lors de la suite du processus des Plaines-du-Loup.

On peut donc imaginer différentes mesures déjà envisagées et testées par de nombreuses villes européennes pour favoriser la biodiversité commerciale, par exemple en assurant qu'il y ait un certain nombre de petites surfaces commerciales disponibles ou que des loyers abordables soient pratiqués pour certaines surfaces commerciales.

20.2.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet et je ne vais pas refaire le même discours.

Nous vous proposons un amendement. Dans l'objectif 2.2, nous aurions souhaité changer le titre en « densité à atteindre ». Dans la phrase qui suit, en première colonne, nous vous proposons une variante qui étend cette fourchette et propose « une forme urbaine permettant d'accueillir entre 220 et 300 habitants par hectare, soit jusqu'à 10 500 habitants-emplois au maximum ». Le but ici est d'étendre la fourchette, donc

l'élément principal, et de ne pas marquer 290 à 300, mais 220 et 300 ; ce n'était pas dans l'esprit d'appliquer les 220 habitants-emplois par hectare à l'étape 1, mais de laisser ouverte la possibilité de créer des PPA différents, avec des densités inférieures, sans devoir passer par une modification de ce PDL.

Amendement

Objectif 20.2 : Densité à atteindre

Proposer une forme urbaine permettant d'accueillir **entre 220 et 300 he/ha, soit jusqu'à 10 500 habitants-emplois au maximum.**

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Cet amendement a été discuté en commission, à midi. Nous ne referons donc pas le débat et vous recommandons de le rejeter.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – M. Beaud a fait ce que je voulais faire en tant que président, soit vous rapporter le résultat du vote de ce point, qui a été discuté en commission cet après-midi. L'amendement a été rejeté par la commission par 9 voix contre 1. Bien sûr, la commission vous recommande de faire de même.

L'amendement Philipp Stauber est refusé à une très large majorité, avec 3 abstentions.

20.3.

M^{me} Myrèle Knecht (Soc.) : – Je souhaite proposer un amendement au point 20.3. La première phrase de ce chapitre dit : « garantir différentes tailles et typologies de logements ». J'ai renoncé à déposer un amendement sur ce point, parce qu'il va de soi que cette formulation comprend des logements qui peuvent aussi faciliter la colocation entre étudiants, entre personnes handicapées, entre aînés ou toutes autres formes de regroupement. Par contre, concernant le point 2, je demande que soit ajouté un point qui, à mon avis, a été oublié, soit d'assurer des logements tant pour des jeunes en formation que pour des personnes en situation de handicap et pour des aînés.

Amendement

Modification de l'amendement de la commission concernant le chapitre 4.1. du préavis : Vocations et mixités. N° 20.3.

Garantir différentes tailles et typologies de logements.

Assurer des logements, tant pour des jeunes en formation, que *pour des personnes en situation de handicap et pour des aînés.*

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – L'amendement proposé par M^{me} Knecht ajoute les handicapés ; je ne pense pas que la commission ait des oppositions majeures à ce sous-amendement. Donc, en tant que président de la commission, je vous recommande d'accepter cet amendement.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – La Municipalité ne voit pas de problème à cet ajout. Rappelons que, dans le cadre du droit de la construction, tous les projets font l'objet d'une analyse bien spécifique par rapport aux personnes qui ont un handicap. Nous ne voulons donc pas sectorialiser une partie de la population par rapport à d'autres types de population. Le droit au logement est pour tous, quelle que soit la capacité de la personne ; on a étudié l'accessibilité aux logements et aux places de travail.

M^{me} Myrèle Knecht (Soc.) : – Quand on parle de personnes en situation de handicap, on ne parle pas uniquement de handicap physique, mais aussi de handicap psychique ou mental, raison pour laquelle je pense que c'est important d'ajouter ce point.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Myrèle Knecht est adopté par 65 voix contre 12 et 6 abstentions.

20.4.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – Le deuxième principe est tracé ; on parle des tennis, et il est remplacé par « prévoir des terrains de tennis sur le site ou à proximité immédiate en garantissant une bonne fonctionnalité, à l'exclusion de l'emplacement de l'actuel Stade olympique ». Cet amendement de la commission a été accepté à l'unanimité.

21.1.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – J'espère que les téléspectateurs qui nous regardent volontiers et en grand nombre auront le bon goût d'ouvrir internet et d'imprimer le rapport de la commission pour savoir de quoi on parle ; mais cette procédure me va très bien aussi.

La présidente : – Mais si je vous passe la parole, monsieur Trezzini, c'est que vous êtes doué. Vous pouvez mentionner, si vous le souhaitez, ce que la commission a amendé ! C'était l'idée ! Mais projeter les amendements à chaque fois prend un peu plus de temps.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – On perd du temps néanmoins. Dans l'objectif 21.1., il y a un nouveau principe à insérer : « prévoir une place publique permettant l'organisation de diverses activités par exemple, marchés, spectacles, etc., à l'emplacement de l'actuel Stade olympique ». Je pense que c'est un des points les plus importants de ce préavis.

Il y a un amendement, toujours à 21.1., pour insérer dans les principes la phrase suivante : « favoriser les dispositifs de mutualisation, des équipements, places de jeux, etc. ». C'est aussi un point très important pour l'appropriation de ce quartier, pour que les habitants puissent se concerter sur des points tels que ces équipements communs. Là aussi, c'est à l'unanimité que la commission a accepté cet amendement.

21.2.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – On est plus dans la logique ; on a modifié l'objectif : « Conférer un statut particulier à l'espace public au nord du quartier ». Et, dans le principe N° 2, on a ajouté : « Accentuer le caractère d'entrée du quartier en aménageant un espace public de qualité, lié à un repère architectural majeur et comprenant un parc de quartier. »

21.3.

21.4.

21.5.

21.6

22.1.

22.2.

22.3.

22.4.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – Effectivement, ici on ajoute un nouveau principe : « Prévoir une place de jeu collective par îlot, à l'intérieur ou à l'extérieur de celui-ci ». Cet amendement a aussi été accepté à l'unanimité de la commission.

22.5.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – A nouveau, il y a une modification de la commission pour des questions de logique : « Marquer l'entrée nord du quartier ». Cet amendement a aussi été accepté à l'unanimité de la commission.

Il y a un deuxième amendement de la commission, déposé cet après-midi. Il impacte le deuxième principe et se lit : « Proposer une urbanisation tenant compte des contraintes liées à l'exploitation de l'aéroport régional de la Blécherette (notamment le périmètre de limitation d'obstacles) et du développement prévu par le PPA Tuilière sud dans la perspective de créer une nouvelle centralité ». Cet amendement a été accepté par 9 voix et 1 abstention.

23.1.

23.2.

23.3.

23.4.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Concernant la liaison verticale avec l'avenue du Grey, très importante pour ce nouvel écoquartier, on aimerait rappeler que les liaisons horizontales sont importantes et que la question de la pénétrabilité des quartiers se pose aussi pour les quartiers des alentours et pas seulement pour celui des Plaines-du-Loup. La Municipalité ne s'appesantit pas, et on comprend. Le focus est vraiment sur les Plaines-du-Loup. En même temps, même si les Verts sont conscients que l'avenue du Grey ne va pas devenir une zone 20 dans les prochaines cinq années, nous aimerions entendre de la Municipalité qu'elle a un projet permettant de privilégier le lien entre les deux parties d'un quartier coupé par une pénétrante, comme l'est l'avenue du Grey.

C'est vrai que si l'on construit un bel écoquartier, il ne faut pas renforcer les tares des quartiers autour. Cela permettra une meilleure inclusion de ce bel écoquartier que de faire des liens entre les parties des quartiers alentour et des liens entre les quartiers alentour et l'écoquartier lui-même. C'est donc un rappel pour que la Municipalité prenne en charge cette question de la pénétrante de l'avenue du Grey, en permettant de faire un lien pour les deux parties de ce quartier.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – La question est tout à fait pertinente. C'est vrai qu'on parle ici du quartier des Plaines-du-Loup. Dans le document qui a été transmis essentiellement aux commissaires, donc le gros document, on mentionne des projets connexes.

Peut-être qu'on n'a pas assez parlé de la requalification de l'avenue du Grey. L'avenue du Grey a subi une modification structurelle relativement importante dans sa partie haute, ce qui a déjà passablement ralenti les ardeurs de gens qui s'élançaient dans la descente sur cet espace. Il était clairement annoncé que la deuxième partie de la requalification de cette rue est « dans le pipeline » de la Municipalité. C'est un engagement financier relativement important, mais qui fait partie des infrastructures conséquentes de notre Cité, pour lequel il faudra prendre en compte l'évolution quantitative des lignes de transports publics sur cette partie de la ville. Mais la Municipalité a bien à l'esprit de poursuivre l'effort qui a été engagé dans la partie supérieure de l'avenue du Grey et de le prolonger.

Nous avons aussi revu le passage transversal entre le quartier du Grey et le quartier de Boisy, puisque nous considérons qu'il était plutôt dangereux pour le « bien-être du piéton ». Aussi, nous avons mis un passage supérieur ; cela entre dans cette optique où, progressivement, on fait des modifications structurelles de cette route pour réunir tous les quartiers, tant le quartier du Grey que ceux de Boisy, de Pierrefleur et de Bois-Gentil.

M^{me} Florence Bettchart-Narbel (PLR) : – J'aimerais revenir au point 23.1. sur la politique de stationnement du Plan directeur localisé. Lors des travaux de la commission, nous en avons parlé assez abondamment. Des chiffres sont avancés dans le rapport-préavis au sujet du nombre de places de parc qui seront à louer dans le quartier ; et c'est là que nous avons un petit problème.

Le groupe PLR comprend tout à fait ce qu'est un écoquartier ; il a accepté le fait qu'il n'y aura pas une place de parc devant chaque immeuble ou sous chaque immeuble, mais qu'il

y aura des parkings dans certaines parties du quartier. Néanmoins, nous serons attentifs à ce qu'il y ait un certain nombre de places de parc à disposition aussi bien des familles que des entreprises qui s'établiront dans le quartier des Plaines-du-Loup, pour que cela rende le cadre de vie agréable et qu'il n'y ait pas, tout d'un coup, une surcharge de voitures par rapport au nombre de places de parc prévues. Nous espérons que ce sera une politique réaliste et non une politique illusoire. Les chiffres dans le document ont donné lieu à un amendement, car ils nous paraissent totalement illusoires. Nous serons donc attentifs à cette question.

23.5.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – C'est dans ce sens que la commission a limité un peu le principe N° 2 au point 23.5. Il devient : « Limiter le stationnement des voitures », en disant qu'on est dans un cadre général d'un Plan directeur localisé et qu'il n'est pas nécessaire de préciser plus ou de donner trop de précisions à ce sujet. Concernant la limitation de places de stationnement pour les voitures, les PPA devront traiter ces questions plus précisément. Cette modification du principe a été aussi acceptée à l'unanimité des commissaires.

24.1.

24.2.

M^{me} Séverine Évéquoz (Les Verts) : – Je me suis penchée sur un sujet qui tient à cœur au groupe des Verts, soit l'objectif qui traite de la biodiversité. La biodiversité s'implante sur le territoire sans limites ni frontières. Pour prendre un exemple, installez une prairie dans un coin de jardin et vous verrez bientôt fétuques, pâturins, gaillets ou encore carottes sauvages s'implanter sur le bord d'un chemin d'accès, sur un talus ou sur le toit. Favoriser la biodiversité n'est donc pas si difficile. Pourtant, certaines conditions doivent être réunies – cela va de soi.

Au stade d'un PDL, il n'est pas encore l'heure de songer à semer la prairie. Cependant, on peut définir que certains espaces auront cette vocation, comme c'est le cas pour certains espaces publics. Ma foi, l'espace public doit répondre à beaucoup de vocations. Le groupe des Verts s'est aperçu que les espaces du domaine privé ou semi-privé n'avaient pas été retenus au chapitre 24.2. pour parvenir à l'objectif. Or si l'espace public permet réellement de favoriser la biodiversité, les espaces privatifs représentent, eux, un potentiel pour la biodiversité, car ils sont souvent moins fréquentés et permettent d'accueillir, par exemple, hérissons, écureuils et bien des espèces encore plus exigeantes. Il est bien évident que ce léger déficit pourra être considéré lors de la conception de plans partiels d'affectation ou lors de l'attribution des DDP. C'est ce à quoi notre groupe sera particulièrement attentif lors des prochaines étapes de développement du quartier des Plaines-du-Loup. Nous espérons que la Municipalité fera le relais auprès de ses services afin de voir figurer des espaces privés ou semi-privés comme zones à enjeux pour la biodiversité au sein des PPA.

24.1.

25.1.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – Toujours dans l'esprit et dans la logique de ses travaux, la commission propose des modifications au principe N° 1 : « protéger, restaurer et mettre en valeur les points de vue en relation avec l'aménagement » ; et la phrase se termine ainsi : « la partie, l'esplanade du sport, est tracée ».

25.2.

25.3.

25.4.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – Il y a un amendement extraordinaire et des amendements ordinaires, si l'on peut dire. Au point 25.4., il y a deux principes qui sont tracés : créer une esplanade des sports à la place du stade et conserver le portique du Stade olympique dans sa fonction de définition de l'espace public.

Il y a un amendement nouveau : « Assurer la conservation et la valorisation des œuvres d'art, voire des éléments du portique ». Les deux premiers amendements ont été acceptés à l'unanimité et le dernier par 7 oui et 3 abstentions.

26.1.

26.2.

26.3.

26.4.

26.5.

26.6.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – Au point 3.5 du préavis il y a un plan. Puisqu'on a évacué la zone des sports et le portique, ce plan doit aussi être modifié et accepté, mais je ne sais pas s'il y a un plan à projeter. Dans la légende de ce plan, il faut donc supprimer la référence « portique à conserver ». Le terme « élément contraignant » est modifié par « élément essentiel ». Et puis, il y a le terme « secteur d'utilité publique, rues et places ». Ce plan doit être formellement accepté.

La présidente : – Il fait partie de la conclusion 9 que nous voterons tout à l'heure.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Veuillez m'excuser de reprendre la parole, mais il me semble très important de noter que par l'acceptation des différents principes que nous avons passés en revue jusqu'à présent, nous avons pris acte du projet de remplacement du Stade olympique par une place publique. Il est peut-être important de le rappeler au moment de voter les conclusions. Il me semble que c'est une décision importante de ce Conseil, qui mérite d'être prise en pleine conscience par rapport à la suite de nos travaux.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Concernant le portique du Stade olympique, est-ce qu'il est prévu de le déplacer ou simplement de le démolir et de l'envoyer se faire concasser à la Claise-aux-Moines, ou je ne sais où ?

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je pensais que le président de la commission allait répondre, puisque nous avons débattu de ce sujet. Il y a eu un amendement qui montre qu'il faut être attentif à cet objet. Néanmoins, aucune décision n'a été prise aujourd'hui. C'est vrai que, tel qu'il est positionné par rapport au Plan directeur, c'est une contrainte, mais cela n'empêche pas de déplacer ce type d'objet pour le mettre sur une autre partie du territoire.

La discussion sur les thématiques est close.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – Il serait opportun de projeter les conclusions pour simplifier la parole de votre président. Une ancienne conclusion 1 est supprimée ; c'est une question de logique, car elle se trouve deux fois dans les conclusions de la Municipalité. C'est donc une suite logique de l'étude de ce préavis. On ne l'a pas formellement voté, mais on l'a supprimée, puisque cela apparaît plus loin dans les conclusions. Les conclusions 1 à 9 ont été acceptées par la commission à l'unanimité.

La conclusion N° 1 est adoptée à une très large majorité, avec quelques avis contraires.

La conclusion N° 2 est adoptée à une très grande majorité.

La conclusion N° 3 est adoptée à la majorité.

La conclusion N° 4 est adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 5 est adoptée à une grande majorité, avec quelques abstentions.

La conclusion N° 6 est adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 7 est adoptée à la majorité, avec quelques abstentions.

La conclusion N° 8 est adoptée avec quelques abstentions.

La conclusion N° 9 est adoptée avec quelques avis contraires.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – La commission a voté séparément les conclusions suivantes, mais résultat était le même : les conclusions ont été adoptées à l'unanimité.

La conclusion N° 10 est adoptée avec 1 avis contraire,

La conclusion N° 11 est adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 12 est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/61 de la Municipalité, du 5 décembre 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le plan directeur localisé des Plaines-du-Loup amendé en vue de la réalisation d'un écoquartier ;
2. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions amendés 20.1 à 20.4 du chapitre « vocations et mixités » ;
3. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions amendés 21.1 à 21.6 du chapitre « espaces publics » ;
4. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions amendés 22.1 à 22.5 du chapitre « bâti » ;
5. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions amendés 23.1 à 23.5 du chapitre « mobilité » ;
6. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions 24.1 à 24.3 du chapitre « grand paysage et biodiversité » ;
7. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions amendés 25.1 à 25.4 du chapitre « patrimoine » ;
8. d'adopter les objectifs, principes, mesures ou actions 26.1 à 26.6 du chapitre « gestion des eaux, déchets et énergie » ;
9. d'adopter le plan amendé présenté à la page 9 ;
10. de prendre acte des réponses données aux remarques faites lors de la consultation publique ;
11. de poursuivre les démarches de participation régulière des citoyens au processus de développement de Métamorphose ;
12. de soutenir la Municipalité dans ses discussions avec le Canton afin de déplacer le Service des automobiles et la prison préventive de Bois-Mermet sur des sites plus adaptés et de proposer, afin de continuer de renforcer le rôle de capitale cantonale, d'intégrer au projet un site de l'administration cantonale compatible avec les activités souhaitées.

(Dans la **légende du plan**, pages 9-10, le terme « éléments contraignants » est modifié par « éléments essentiels ».)

<i>Objectifs</i>	<i>Principes</i>
<p>20.3 Assurer la mixité sociale</p> <p>Assurer une mixité générationnelle.</p>	<p>Garantir différentes tailles et typologies de logements.</p> <p>Assurer des logements, tant pour des jeunes en formation que pour des jeunes en situation de handicap et pour des aînés.</p>
<p>20.4 Assurer une localisation et une répartition judicieuse des différents types d'activités</p> <p>Préserver certains équipements sportifs et de loisirs et permettre l'implantation de nouveaux, plus particulièrement dans les secteurs à vocation sportive et de loisirs.</p>	<p>Assurer la construction d'un pôle sportif.</p> <p>Prévoir des terrains de tennis sur le site ou à proximité immédiate en garantissant une bonne fonctionnalité, à l'exclusion de l'emplacement de l'actuel Stade olympique.</p> <p><i>Suite inchangée.</i></p>
<p>21.1 Assurer des espaces publics de qualité</p> <p>Structurer un réseau d'espaces publics denses, généreux et différenciés sur l'ensemble du site.</p>	<p>Hiérarchiser les espaces publics :</p> <p>Des espaces publics majeurs comme éléments structurants du quartier.</p> <p>L'avenue des Plaines-du-Loup comme « colonne vertébrale ».</p> <p>Les rues comme « coutures » avec les quartiers existants.</p> <p>Les traverses comme liaisons piétonnes (vélos admis) d'orientation principale nord-sud internes au quartier.</p> <p>Prévoir une place publique permettant l'organisation de diverses activités (par exemple : marchés, spectacles, etc.) à l'emplacement de l'actuel Stade olympique.</p>

(Dans la **légende du plan**, pages 9-10, modifier la zone actuelle « surface à vocation sportive et loisirs » et « secteur d'utilité publique ». Hachurer l'espace concerné : rues et places/secteur d'utilité publique.)

<p>Donner une identité propre à chaque lieu par un traitement circonstancié de l'espace public.</p>	<p>Proposer une grande variété d'usages dans les rues, traverses, places, parcs et espaces verts : places de jeux, abris grillade, jardins partagés, garages à vélos, ...</p> <p>Déterminer des identités fortes pour chaque espace public, tels que : parcs, noues, places de jeux, jardins collectifs, etc.</p> <p>Qualifier les parcs et espaces verts.</p> <p>Favoriser les dispositifs de mutualisation des équipements, places de jeux, etc.</p>
---	--

<i>Objectifs</i>	<i>Principes</i>
<p>21.2 Assurer la possibilité d'aménager des espaces publics majeurs différenciés</p> <p>Conférer un statut particulier à l'espace public au nord du quartier.</p>	<p>Dimensionner les voiries de manière à créer des espaces publics généreux.</p> <p>Accentuer le caractère d'entrée du quartier en aménageant un espace public de qualité, lié à un repère architectural majeur et comprenant un parc de quartier.</p> <p><i>Suite inchangée</i></p>
<p>22.4 Garantir la qualité des intérieurs d'îlots</p> <p>Assurer des cœurs d'îlots végétalisés de taille généreuse.</p>	<p>Définir un concept paysager pour l'aménagement des intérieurs d'îlots.</p> <p>Définir des possibilités limitées de constructions à l'intérieur des îlots.</p> <p>Prévoir une place de jeux collective par îlot, à l'intérieur ou à l'extérieur de celui-ci.</p>
<p>22.5 Marquer l'entrée nord du quartier</p>	<p>Permettre l'implantation d'un repère architectural majeur (par exemple immeuble-tour) en entrée nord du quartier.</p> <p>Proposer une urbanisation tenant compte des contraintes liées à l'exploitation de l'aéroport régional de la Blécherette (notamment le périmètre de limitation d'obstacle) et du développement prévu par le PPA Tuilière sud dans la perspective de créer une nouvelle centralité</p>
<p>23.5 Définir une politique de stationnement cohérente avec un écoquartier</p>	<p>Garantir des places de stationnement vélo de qualité (couvertes, sécurisées et accessibles) et en suffisance.</p> <p>Limiter le stationnement voiture.</p> <p><i>Suite inchangée.</i></p>
<p>25.1 Mettre en valeur le patrimoine viaire et paysager</p> <p>Protéger le point de vue depuis le belvédère des Grandes-Roches.</p>	<p>Protéger, restaurer et mettre en valeur le point de vue en relation avec l'aménagement de la place publique du Stade olympique.</p>
<p>25.4 Conserver la mémoire sportive du site</p> <p>Préserver la mémoire et l'aspect identitaire du stade pour le quartier</p>	<p>Concevoir les nouveaux dispositifs d'espaces extérieurs en s'appuyant sur les éléments caractéristiques du stade et de son</p>

environnement bâti et végétal.

Assurer la conservation et la valorisation des œuvres d'art, voire des éléments du portique.

(Dans la **légende du plan**, pages 9-10, supprimer la référence « portique à conserver ».)

La séance est levée à 20 h 15.